



## PROJET D'APPUI À LA CONNECTIVITÉ ET AU TRANSPORT (PACT)

---

PROJET N° P161877

### CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES (CPPA)



**RAPPORT FINAL**

**Janvier 2022**

## TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES TABLEAUX	iv
LISTE DES FIGURES	V
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	VII
EXECUTIVE SUMMARY	XVI
RÉSUMÉ EXÉCUTIF EN SWAHILI	XXVI
1. INTRODUCTION	1
1.1. Contexte et justification du Projet	1
1.2. Objectif du développement du PACT	1
1.3. Composantes du PACT	1
1.4. Objectif du CPPA	3
1.5. Méthodologie d'élaboration du CPPA	5
1.5.1. Revue et analyse documentaire	5
1.5.2. Présentation des civilités auprès des autorités politico-administratives locales, policières, militaires, et de l'Agence Nationale de Renseignement	5
1.5.3. Consultations du public et restraints dans les villes de Goma, Rutshuru, Butembo, Beni, Mbuji-Mayi, Kabinda et Lubao	5
1.6. Structuration du rapport du CPPA	6
2. INFORMATIONS DE BASE SUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO	6
2.1. Données géographiques	6
2.1.1. Situation générale	6
2.2. Données démographiques sur les Peuples Autochtones en RDC	9
2.3. Données sociales de base	10
2.3.1. Mode de vie	10
2.3.2. Exploitation des ressources	11
2.3.3. Conditions de vie des PA	11
2.3.4. Culture des PA	12
2.3.5. PA et accès aux activités de prévention et aux services pour les survivants des Violences Sexuelles et Basées sur le Genre	14
2.3.6. Relations entre les PA et les Bantu	15
2.3.7. Éducation	16
2.3.8. Obstacles des PA à l'accès aux activités transfrontalières	17
2.4. Situation des PA dans la zone concernée par le PACT	18
2.4.1. Localisation des PA dans la zone du Projet	18
2.4.2. Activités de subsistance et génératrices de revenus	21
2.4.3. Mode d'acquisition de la terre ou de l'espace occupé pour faire le champ	21
2.4.4. Type d'habitat	22
2.4.5. Accès à l'éducation	23
2.4.6. Accès aux soins de santé	24
2.4.7. Situation de la pandémie à COVID-19	25
2.4.8. Installations sanitaires	25
2.4.9. Accès à l'eau	26
2.4.10. Accès à l'énergie	27
2.4.11. Situation socio-culturelle des PA	27
3. CADRE INSTITUTIONNEL ET LÉGAL DE COORDINATION ET D'ÉVALUATION DES DROITS DES POPULATIONS AUTOCHTONES EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO	30
3.1. Cadre Institutionnel	30

3.1.1.	Dispositif institutionnel du Projet au niveau national	30
3.1.2.	Dispositif institutionnel du Projet au niveau provincial	30
3.2.	Cadre politique	34
3.3.	Cadre légal et juridique relatif aux CPPA en RDC	35
3.4.	Traités et accords internationaux ratifiés par la RDC et applicables aux PA	39
3.5.	Norme Environnementale et Sociale de la Banque mondiale	42
4.	ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES ET MESURES D'ATTÉNUATION.	45
4.1.	Perceptions des populations autochtones sur le PACT	45
4.2.	Identification des impacts positifs du PACT dans les deux Provinces du Nord-Kivu et Lomami	45
4.3.	Identification des impacts négatifs du PACT	46
4.3.1.	Mesures d'atténuation des impacts négatifs	49
5.	CADRE LOGIQUE DU PLAN D'ACTION EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES	90
6.	SUIVI ET ÉVALUATION DE L'EXÉCUTION DU PPA	96
7.	RÔLE ET RESPONSABILITÉ POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CPPA	99
8.	CONSULTATION DU PUBLIC ET DIVULGATION DE L'INFORMATION	103
9.	PROCÉDURE - MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES / LITIGES	114
10.	DIFFUSION DE L'INFORMATION	118
11.	BUDGET ESTIMATIF DE LA MISE EN ŒUVRE DU CPPA DU PACT	119
12.	CONCLUSION	121
13.	RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	123
14.	ANNEXES	125
ANNEXE 1.	NES N°7 PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTES LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES	
ANNEXE 2.	TERMES DE RÉFÉRENCE D'ÉLABORATION DU CPPA	
ANNEXE 3.	COMMUNIQUÉS RADIOPHONIQUES	
ANNEXE 4.	PROCÈS-VERBAUX DE RÉUNIONS DE CONSULTATIONS DU PUBLIC AVEC LES POPULATIONS AUTOCHTONES À BENI, RUTSHURU ET EBALA	
ANNEXE 5.	CARTOGRAPHIE DES INTERVENTIONS ET INTERVENANTS EN VBG À RUTSHURU	

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Nombre estimatif de PA en RDC .....	10
Tableau 2. Obstacles des PA à l'accès aux activités transfrontaliers .....	17
Tableau 3. Localisation des campements PA dans les Provinces du Nord-Kivu et Lomami concernées par le PACT.....	20
Tableau 4. Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre du CPPA .....	31
Tableau 5. Les conventions ratifiées par la RDC concernant les populations autochtones .....	39
Tableau 6. Analyse du cadre réglementaire national et la NES n° 7 de la Banque Mondiale ....	43
Tableau 7. Impacts négatifs identifiés des activités du PACT dans la zone du Projet .....	47
Tableau 8. Mesures d'atténuation des impacts négatifs sur les activités du PACT dans la zone du Projet.....	50
Tableau 9. Plan d'actions en faveur des Populations Autochtones pour PACT dans les Provinces du Nord-Kivu et de Lomami.....	92
Tableau 10. Acteurs de suivi-évaluation en rapport avec la fréquence de leurs missions .....	97
Tableau 11. Liste des ONG spécialisées dans l'appui aux PA actives dans les Provinces du Nord-Kivu et de Lomami en RDC.....	100
Tableau 12. Programme de renforcement des capacités des acteurs.....	101
Tableau 13. Dates et lieux des consultations du public.....	106
Tableau 14. Synthèse des besoins exprimés par les PA lors des consultations du public.....	109
Tableau 14. Synthèse du diagnostic concernant les PA de la Zone d'Intervention du Projet...	111
Tableau 15. Synthèse des activités du CPPA et les coûts estimatifs correspondants .....	119

## LISTE DES FIGURES

Figure 1. Carte des secteurs administratifs de la RDC à présence des pygmées.....	9
Figure 2. Carte de Localisation des campements PA concernés par le PACT à Beni et sur l'axe routier Butembo – Rutshuru dans la Province du Nord-Kivu.....	18
Figure 3. Carte de Localisation des campements PA concernés par le PACT dans la Province de la Lomami .....	18
Figure 4. Vue des ciboules cultivées par les PA de Lomami.....	21
Figures 5 et 6. Types d'habitation des PA rencontrée à Lubao et à Mavivi .....	22
Figure 7. Vue de l'école d'alphabétisation des enfants PA au campement Baala .....	23
Figure 8. Vue des installations sanitaires des PA dans le Campement Mbandaka 6 à Beni.....	25
Figure 9. Forage rencontré à Musienene.....	26
Figure 10. Vue du lit de la rivière Lomami qui dessert en eau les ménages PA de Lubao.....	27
Figures 11 et 12. Consultation du public avec les hommes PA du campement Ebala .....	107
Figures 13 et 14. Consultation du public avec les hommes PA du campement Mbandaka 6 .....	107

## LISTE DES ACRONYMES ET DES ABRÉVIATIONS

PACT	: Projet d'Appui à la Connectivité et au Transport
PNVi	: Parc National de Virunga
BAD	: Banque Africaine de Développement
ZIP	: Zone d'influence du Projet
CEPTM	: Cellule d'Exécution du Projet Transport Multimodal
CPPA	: Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones
CECA 20	: Communauté de l'Eglise au Centre de l'Afrique
PPA	: Plan en faveur des Populations Autochtones
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
CLC	: Comité Local de Concertation
CES	: Cadre Environnemental et Social
NES	: Normes Environnementales et Sociales
CPLCC	: Consentement Préalable donné Librement et en Connaissance de Cause
ANR	: Agence Nationale de Renseignement
PMPP	: Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
FONER	: Fonds National d'Entretien Routier
ICCN	: Institut National Congolais pour la Conservation de la Nature
ACE	: Agence Congolaise de l'Environnement
CPE	: Coordination Provinciale de l'Environnement
DGDA	: Direction Générale de Douane et Accises
ITPR	: Division des Infrastructures et Travaux Publics
OCC	: Office Congolaise de Contrôle
DGM	: Direction Générale de Migration
FEC	: Fédération des Entreprises au Congo
PME	: Petites et Moyennes Entreprises
ACCO	: Association des Chauffeurs du Congo
CNPR	: Commission Nationale de la Prévention Routière
SOCOF	: Société Congolaise de Fibre Optique
MEDD	: Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
FNPSS	: Fonds National de Promotion et de Service Social
DSRP	: Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
PAP-RDC	: Programme d'assistance aux pygmées"
PIDP	: Paix aux Indigents et Appui à l'Auto Promotion
PIDCP	: Pacte International relatif aux Droits Civil et Politique
CEDAW	: Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women,
RDC	: République démocratique du Congo
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
AGR	: Activités Génératrices de Revenu
DAO	: Dossiers d'Appel d'Offres
CBCO	: Communauté Baptiste du Congo
IEC	: Information, Éducation et Communication
EAS	: Exploitation et Abus Sexuels
HS	: Harcèlement Sexuel
VBG	: Violence Basée sur le Genre

## RÉSUMÉ EXÉCUTIF

### **Contexte et justification du Projet**

Le Gouvernement envisage de soumettre une requête de financement à l'IDA pour la mise en place, dans une approche améliorée tirant leçons de celle du Projet Pro-Routes, un nouveau projet routier, dénommé Projet d'Appui à la Connectivité et au Transport (PACT), devant couvrir des axes identifiés pour assurer ainsi l'extension progressive du réseau viable jusqu'à la couverture totale du réseau ultra prioritaire, ainsi que des travaux d'aménagements des aéroports de Goma et Beni.

Sur la base des discussions avec les autorités nationales et provinciales du Nord-Kivu ainsi que celles du Kasaï Oriental et de la Lomami, et tenant compte de la concentration des interventions futures de la Banque mondiale dans le Kasaï et dans l'Est de la RDC, le volet routier du PACT aura les 3 éléments principaux ci-après :

- (i) *Le bitumage en enduit superficiel de la route Beni-Rutshuru dans la Province du Nord Kivu en excluant la section de 50 km traversant le Parc National de Virunga (PNVi).* Le bitumage en enduit superficiel a été retenu car la majeure partie de cette route en terre est déjà en bon état actuellement. La traversée du Parc National de Virunga qui est inscrit sur la liste des patrimoines mondiaux de l'UNESCO (sur une longueur de 50 km), ne fera pas l'objet de bitumage et sera laissée à l'état pour atténuer les risques de sauvegardes. Cette intervention sur la route Beni-Rutshuru est en complémentarité avec l'intervention de la Banque Africaine de Développement (BAD) sur la route Goma – Rutshuru – Bunagana.
- (ii) *Le bitumage en enduit superficiel de la route Mbuji-Mayi – Kabinda et de Kabinda – Lubao dans les Provinces du Kasaï Oriental et de la Lomami.* Ces 2 routes contiguës vont compléter les programmes de bitumage en cours et futurs sur la route Kinshasa – Kikwit – Tshikapa – Kananga – Mbuji-Mayi afin de continuer la mise en place progressive d'un corridor routier liant l'Ouest et l'Est de la RDC.
- (iii) *Une provision pour des travaux de réhabilitation des routes ultra prioritaires et des ponts critiques à définir pendant la mise en œuvre du projet.* Cette provision donnera des flexibilités au projet pour répondre aux urgences et aux nouvelles priorités en termes d'infrastructures routières.

### **Objectif du développement du Projet**

L'objectif de développement du Projet est : (i) améliorer de manière sûre et résiliente la connectivité dans et vers des zones géographiques dans les régions du Kasaï et de l'Est de la RDC ; et (ii) renforcer la gestion du secteur routier.

### **Composantes du Projet**

Le PACT s'articule autour de 3 composantes et sous composantes techniques ci-après :

#### **1. Composante 1 : Soutien à la gouvernance du secteur routier**

- Sous-composante 1.1 : Soutien aux réformes du secteur routier.

- Sous-composante 1.2 : Renforcement des capacités dans la préservation des forêts et la gestion des ressources naturelles.
- Sous-composante 1.3 : Gestion de projet

## **2. Composante 2 : Programme d'amélioration des routes**

- Sous-composante 2.1 : Amélioration des principaux corridors routiers.
  - Bitumage de la route Mbuji-Mayi – Kabinda – Lubao
  - Bitumage de la route Butembo – Kanya Bayonga
- Sous-composante 2.2 : Programme de préservation de l'accessibilité : Travaux de pont, d'ouvrage, et de route à définir à la mise en œuvre mais dont la localisation est limitée dans les zones d'intervention du Projet (Ituri, Nord-Kivu, Sud-Kivu, Kasai, Kasai Central, Kasai Oriental, Lomami)
- Sous-composante 2.3 : Infrastructure de la fibre optique : mise en place de la fibre optique le long des routes de la sous-composante 1.1
- Sous-composante 2.4 : Soutien à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde

## **3. Composante 3 : Amélioration d'urgence des infrastructures aéroportuaires**

- Sous-composante 3.1 : Travaux et équipements d'urgence des aéroports. Petits travaux et fournitures d'équipements aux aéroports de Goma, Beni, et autres dans les zones d'intervention du projet
- Sous-composante 3.2 : Soutien à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde pour les travaux et équipements d'urgence aéroportuaires.

## **4. Composante 4 : Composante de réponse d'urgence contingente**

Cette composante à zéro dollar financerait, par la réaffectation de fonds d'autres composantes, la réponse immédiate aux crises ou aux urgences.

### **Objectif du CPPA**

L'objectif principal du CPPA est de guider le projet dans la prise en compte de la dignité, des droits de la personne, de l'économie et de la culture des populations autochtones et de s'assurer en même temps que ces dernières (les populations autochtones) en retirent des avantages socio-économiques culturellement adaptés.

### **Zone d'intervention du Projet**

La zone du Projet est constituée des Provinces du Nord-Kivu, Kasai et Lomami. Par contre, la Zone d'Influence du Projet (ZIP) se définit comme la zone géographique potentiellement soumise aux effets temporaires et permanents, directs et indirects des activités du Projet. L'emprise de la zone du Projet PACT est définie entre 10 km de part et d'autre par rapport aux axes routiers retenus. Ainsi, tous les campements PA qui seront localisés en dehors de cette emprise ne seront pas pris en compte dans le cadre de l'élaboration de ce CPPA. Le PACT devra s'assurer que les populations autochtones ont été prioritairement informées et que le Projet a obtenu leur libre consentement ; s'assurer du respect de la dignité, des droits de la personne, de l'économie et de la culture des PA, au même titre que les autres membres des communautés locales avoisinantes ; privilégier l'inclusion sociale afin d'éviter les incidences susceptibles d'être préjudiciables aux PA concernées par les activités du Projet ou en cas d'impacts négatifs, atténuer, minimiser ou compenser de telles incidences.

### **Dispositif institutionnel de la mise en œuvre du PACT**

La Cellule Infrastructures est la principale entité de mise en œuvre du Projet après son approbation, et en charge de la coordination du Projet et de la composante routière. La CEPTM (Cellule d'Exécution du Projet Transport Multimodal) serait le maître d'œuvre de la composante aéroportuaire après l'approbation du Projet. Les détails sur l'arrangement institutionnel du PACT seront affinés durant la préparation du Projet et pourraient faire l'objet d'un ajustement en fonction de la réalité. En effet, une entité de mise en œuvre par zone géographique est aussi une option qui pourrait être considérée.

Par ailleurs, il est envisagé que la CEPTM basée à Goma serait en charge de la mise en œuvre de la composante aéroportuaire après l'approbation du Projet. Les détails seront définis pendant la préparation. En effet, la CEPTM est déjà en charge de la mise en œuvre du Projet **d'Amélioration de la Sécurité de l'Aéroport de Goma** (PASAG), et les activités aéroportuaires du PACT seraient en continuation avec les activités du PASAG et l'amélioration de la sécurité de l'aéroport de Beni.

### **Approche méthodologique**

La méthodologie utilisée dans le cadre de ce CPPA pour la collecte des données socio-économiques a été basée sur une approche participative en concertation avec l'ensemble des parties prenantes au Projet pendant les consultations du public, notamment les autorités politico-administratives locales et coutumières, les ONG locales (PAP-RDC et la confession religieuse Communauté de l'Eglise au Centre de l'Afrique (CECA 20), les populations bantous et les populations autochtones elles-mêmes (d'une manière séparée avec les hommes PA, d'une part, et également avec les femmes PA, de l'autre, [les facilitatrices ont mené lesdites consultations avec les femmes PA dans des espaces sûrs et confidentiels]). Quant à la technique, l'analyse documentaire, des réunions de consultations du public, les *focus group* et l'observation directe ont été mis à profit en vue d'obtenir le consentement libre, préalable et éclairé des PA pour l'appropriation des activités du PACT les concernant. Des communiqués radiophoniques ont été diffusés à partir des villes de Beni, Butembo, Kanyabayonga dans le Nord-Kivu et à Lubao dans le Kasai en vue d'atteindre les campements/villages.

### **Textes légaux nationaux relatifs au CPPA**

Sur le plan légal, toutes les populations autochtones Bambote et Ba-Twa des campements / villages se trouvant dans la zone d'intervention du PACT sont considérées comme des citoyens égaux par rapport à tous les autres Congolais. Or, il se trouve que, par rapport aux bantous, les populations autochtones n'ont pas la même influence politique, organisationnelle, technique, culturelle ou économique. Les textes légaux ci-après sont en accordance avec le CPPA :

- Constitution du 18 février 2006 telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 ;
- Loi n° 11/009 du 09 juillet portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement ;
- Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régimes de sûretés, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 ;
- Loi n° 011/2002 du 29 août 2002 portant Code Forestier ;
- Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018 ;
- Loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la Conservation de la Nature ;

- Loi 82/002 du 28 mai 1982 portant Réglementation de la chasse ;
- Loi n° 15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau ;
- Loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la Loi n° 015-2002 portant Code du Travail ;
- Loi 06/018 modifiant et complétant le Décret du 30 juin 1940 portant Code Pénal Congolais et la Loi 06/019 modifiant et complétant le Décret du 06 août 1959 portant Code de Procédure Pénale Congolais ;
- Loi n° 06/018 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le Décret du 30 janvier 1940 portant Code Pénal Congolais criminalise les violences sexuelles et alourdit les peines contre les auteurs ;
- Loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant ;
- Loi n° 08/011 du 14 juillet 2008 portant protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA et des personnes affectées, intégrant les questions des violences basées sur le genre,
- La Stratégie Nationale de Lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre de la RDC (révisée en Novembre 2019) ;
- Loi n° 15/013 du 1<sup>er</sup> août 2015 portant Modalités d'application des droits de la femme et de la parité;
- Loi n° 16/008 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la Loi n° 87-010 du 1<sup>er</sup> août 1987 portant Code de la Famille ;
- Ordonnance-loi n° 71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels ;
- Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018 ;
- Décret n° 20/023 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant mesures barrières de lutte contre la pandémie à Covid-19 en RDC ;
- Décret n° 20/031 du 31 octobre 2020 portant Statuts, Organisation et Fonctionnement d'un Établissement public dénommé Fonds d'Intervention Pour l'Environnement « FIPE » ;
- Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les Règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de protection de l'environnement ;
- Décret n° 14/030 du 18 novembre 2014 fixant les Statuts d'un Etablissement public dénommé Agence Congolaise de l'Environnement, « ACE » ;
- Arrêté ministériel 0001/71 du 15 février 1971 portant interdiction absolue des déboisements ou débroussaillage, comme des feux de brousse, taillis ou de bois dans la concession ou dans tous les terrains ; etc.

### ***Norme Environnementale et Sociale de la Banque mondiale***

Le présent CPPA est élaboré conformément aux exigences de la Norme Environnementale et Sociale - NES n° 7 (Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées) du Nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale. En effet, il est impératif, selon la NES n° 7 pour les projets se réalisant dans un territoire où sont présentes des populations autochtones, d'élaborer un CPPA en amont et en aval un Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA) et les mettre en œuvre pour l'amélioration des conditions de vie des PA.

Pour les aspects EAS/HS, les sous-projets seront mis en œuvre conformément à la Note de Bonnes Pratiques pour Lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil (2<sup>e</sup> ed. février 2020) de la Banque mondiale (NBP-EAS/HS)<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>.

### **Risques et impacts négatifs identifiés et mesures d'atténuation**

Ainsi, les principaux risques et impacts négatifs identifiés sur les PA qui seraient liés à la mise en œuvre du PACT et les mesures d'atténuation sont repris dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1. Mesures d'atténuation liées aux sous-composantes du PACT

<b>Composante</b>	<b>Sous-composante</b>	<b>Impact négatif pontentiel</b>	<b>Mesure d'atténuation</b>
Composante 1 : Soutien à la gouvernance du secteur routier	1.2 Renforcement des capacités dans la préservation forestière et la gestion des ressources naturelles	Risque de non implication des ONG locales qui accompagnent les PA dans l'organisation des ateliers de renforcement des capacités	Impliquer les PA et les ONG locales qui les encadrent et les accompagnent dans le développement
			Sensibiliser les PA et leurs femmes sur l'épargne
			Sensibiliser les femmes PA sur leurs droits et la possibilité de créer des AGR.
		Faible pourcentage des femmes PA à avoir accès à la terre	Sensibiliser la communauté bantoue (chefs coutimiers) sur la cession de la terre aux femmes PA pour les activités champêtres
		Risque de discrimination des femmes PA dans le processus de renforcement des capacités	Identifier et briser les barrières sociales et culturelles qui empêchent les femmes PAP d'avoir accès aux activités de renforcement des leurs capacités dans le cadre du projet
Composante 2 : Programme d'amélioration des routes	Sous-composante 2.1 : Amélioration des principaux corridors routiers.	Faible compréhension sur la perception des activités transfrontalières du PACT	Sensibiliser les PA sur le contexte, objectifs et les activités du Projet PACT
		Risque de discrimination des hommes et femmes PA dans le recrutement de la main-d'œuvre locale, aux bénéfiques et avantages du Projet	Informé et sensibiliser des PA Ba-Twa / Bambote sur le contexte, les objectifs du PACT et ses composantes respectives conformément au PMPP ;
		Risque de discrimination dans la prise en charge médicale, juridique et psychosociale des survivants PA pendant la mise en œuvre du Plan d'Action EAS/HS du PACT	Privilégier les PA et leurs femmes dans le recrutement de la main-d'œuvre locale dans les villages ;
			Sensibiliser les PA, en assurant que les femmes PA sont ciblées, en matière de risques et conséquences VBG, y compris EAS/HS, le contenu du code de bonne conduite, et les procédures mises à disposition par le projet pour le signalement et la dénonciation de ces incidents
			Sensibiliser les PA, notamment les femmes sur la prise en charge psychologique, médicale et juridique des survivants lors de la mise en œuvre du Plan d'Actions EAS/HS
		Risque d'augmentation des cas de violences basées sur le genre, abus sexuels et harcèlements sexuels	Mettre en place et faire signer des codes de bonne conduite par tout le personnel et les travailleurs interdisant l'EAS/HS et énumérant les sanctions applicables
			Sensibiliser la communauté bantoue sur la dignité, la liberté fondamentale et le respect des droits des femmes PA

Composante	Sous-composante	Impact négatif potentiel	Mesure d'atténuation
			Identifier et briser les barrières sociales et culturelles qui empêchent les femmes PA d'avoir accès aux différents services et au recrutement d'emploi
		Risque d'employer les enfants mineurs sur les chantiers	Interdiction formelle d'effectuer les travaux forcés sur les chantiers
		Risque des travaux forcés.	Mettre en place un MGP global sensible aux EAS/HS
		Risque de transmission des IST et VIH/SIDA qui sont sexuellement transmissibles (d'où possible augmentation des cas d'EAS/HS) et de la COVID-19 et du virus Ebola (dans le Nord-Kivu)	Sensibiliser les PA sur les mesures barrières contre la COVID-19 et le virus Ebola (dans le Nord-Kivu)
		Risque d'empiètement sur des biens des PA	Sensibiliser les PA sur les mesures barrières contre la COVID-19 et le virus Ebola (dans le Nord-Kivu)
		Risque des conflits entre les PA et les Bantu en cas d'occupation de terrains privés ou d'exploitation des carrières d'emprunts des matériaux	Mettre en place un Plan de Gestion des Déchets sur les chantiers
		Transformation des campements PA en dépotoirs de déchets solides (déblais, démolition, etc.)	Mettre en place un plan de Gestion des Déchets sur les chantiers
		Risque d'accentuation de braconnage par les usagers de la route dans le Parc Nationale de Virunga quand bien même il ne se trouve pas dans les emprises des travaux	Interdiction formelle aux travailleurs sur le chantier de s'adonner aux activités de braconnage
		Risque de la disparition des plantes médicinales suite aux travaux routiers	Limiter la zone de défrichage (rien que dans les emprises des travaux)
	Sous-composante 2.2 : Programme de préservation de l'accessibilité	Risque de discrimination des PA	Impliquer les PA sans discrimination si possible dans toutes les activités du Projet
		Risque d'utilisation des enfants sur les chantiers	Interdiction d'employer les enfants de moins de 18 ans sur le chantier conformément aux PGMO du Projet PACT
		Risque de transmission des IST et VIH/SIDA qui sont sexuellement transmissibles (d'où	Sensibiliser les PA sur le planning familial, la lutte contre les IST-VIH/SIDA, COVID-19 et Ebola.

Composante	Sous-composante	Impact négatif potentiel	Mesure d'atténuation
		possible augmentation des cas d'EAS/HS) et de, COVID-19 et EBOLA, en liaison aussi avec l'augmentation des incidents exploitation, abus et harcèlement sexuels	
	Sous-composante 2.3 Infrastructure de la fibre optique	Risque d'utilisation des enfants PA sur les chantiers	Interdiction formelle d'employer les enfants mineurs des PA sur les chantiers
		Risque de discrimination des hommes et femmes PA dans le recrutement de la main-d'œuvre locale, aux bénéfices et avantages du Projet et susceptibles de déclencher les risques des violences basées sur le genre, l'exploitation, abus et harcèlements sexuels	Impliquer les stratégies qui facilitent la participation des hommes et femmes PA dans toutes les activités éventuelles de la mise en œuvre du PACT
		Risque d'empiètement sur des biens et campement PA	Elaborer et mettre en œuvre le Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour indemniser les biens des PA
		Risque de transmission des IST et VIH/SIDA qui sont sexuellement transmissibles (d'où possible augmentation des cas d'EAS/HS) et de et COVID-19 ainsi que le virus Ebola si les mesures barrières ne sont pas observées.	Sensibiliser les PA sur le planning familial et les mesures barrières contre les IST-VIH/SIDA, COVID-19 et Ebola.
		Risque de discrimination des hommes et femmes PA dans le recrutement de la main-d'œuvre locale, aux bénéfices et avantages du Projet et susceptibles de déclencher les risques des violences basées sur le genre, l'exploitation, abus et harcèlements sexuels ;	<p>Identifier et briser les barrières sociales et culturelles qui empêchent les femmes PA d'avoir accès aux différents services et au recrutement d'emploi</p> <p>Identifier stratégies qui facilitent la participation des les hommes et femmes PA dans toutes les activités éventuelles de la mise en œuvre du PACT ;</p>
Composante 3 : Amélioration d'urgence des infrastructures aéroportuaires	Sous-composante 3.1 : Travaux et équipements d'urgence des aéroports.	Risque d'empiètement sur des biens des PA dans l'environnement immédiat de l'aéroport de Beni	Elaborer et mettre en œuvre le Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour indemniser les biens des PA
		Risque de discrimination des PA au recrutement de	Privilégier les PA et leurs femmes au recrutement de la main-d'œuvre locale

Composante	Sous-composante	Impact négatif potentiel	Mesure d'atténuation
		la main-d'œuvre locale	Risque de discrimination des PA au recrutement de la main-d'œuvre locale
		Risque de transmission des IST-VIH-SIDA qui sont sexuellement transmissibles (d'où possible augmentation des cas d'EAS/HS) et de, COVID-19 et Ebola si les mesures barrières ne sont pas observées	Sensibiliser les PA sur les mesures de prévention contre les IST et VIH/SIDA, ainsi que des mesures barrières contre les COVID-19 et Ebola

### **Consultation du public**

En effet, du 13 au 20 octobre 2021, les PA ont été consultées et informées sur les impacts positifs et négatifs des activités du PACT, ainsi que sur les mesures appropriées à prendre afin de pouvoir bonifier les effets/impacts positifs et en atténuer ceux qui pourraient s'avérer négatifs.

À l'issue des séances de consultation libre, fondée sur la communication des informations nécessaires susceptibles de recueillir une opinion, les PA ont formulé les recommandations ci-après :

- Impliquer les PA dans le recrutement de la main-d'œuvre locale ;
- Appui en agriculture, pêche et élevage ;
- Appui du Projet PACT aux femmes PA sur les activités Génératrices de Revenus (petits commerces du sel, sucre, savon, etc.) ;
- Location des terres pour faire l'agriculture ;
- Appui aux fournitures scolaires et à la prise en charge des frais de scolarisation de leurs enfants ;
- Sensibilisation des PA sur la vaccination et la lutte contre le COVID-19 ainsi que le virus Ebola dans le Nord-Kivu ;
- Sensibilisation des IST-VIH/SIDA ;
- Réhabilitation des voies d'accès pour permettre l'évacuation des produits agricoles ;
- Intégration des jeunes PA dans les activités du Projet comme tous travaux ;
- Construction des puits d'eau pour approvisionnement en eau potable ;
- Aménagement des sources d'eau potable dans les campements PA ;
- Sensibilisation des PA sur les mesures de protection contre les IST et le planning familial pour limiter les naissances indésirables ;
- Prendre des mesures pour lutter contre les violences que subissent les femmes PA en générale et les femmes Professionnelles de sexe en particulier afin de punir tout auteur des actes de ces violences sans discrimination ;
- Définir un quota pour l'intégration des PA femmes et hommes dans les activités prévues à travers le projet ;
- Appliquer les droits de PA tout au long de la mise en œuvre du projet ;

- Développer des mécanismes de sécurisation des PA pour leur accès aux services de prise en charge en cas d'un acte de violence des parties prenantes au projet et la communauté.

### **Budget estimatif du CPPA**

Le budget global de la mise en œuvre du CPPA sera entièrement pris en charge par le PACT. Le montant global du financement des activités, du suivi et des audits à consentir est estimé à **644 070 USD**.

Tableau 2. Budget global de la mise en oeuvre du CPPA

<b>N°</b>	<b>Activités retenues</b>	<b>Unité</b>	<b>Quantité</b>	<b>Coût unitaire en USD</b>	<b>Coût total</b>
1	Organisation de formation de renforcement des capacités au profit des ONG des PA sur la technique agricole et la gestion des cultures agricoles, notamment d'aménagement des champs communautaires et de commercialisation des produits agricoles ; les droits et devoirs citoyens.	Formation	ff	30 000	30 000
2	Sensibilisation des PA sur les IST et VIH/SIDA, sur la COVID-19 et Ebola	Séance	PM	Inclus dans le budget du PMPP	Inclus dans le budget du PMPP
3	En coordination des deux organisations (l'organisation qui encadre les PA et l'organisation qui mettra en œuvre le Plan d'action EAS/HS) produiront des messages efficaces de sensibilisation des PA sur les EAS/HS.	Séance	PM	Inclus Plan d'actions EAS/HS	Inclus Plan d'actions EAS/HS
4	Fabrication de savon, vente du sel et sucre, vente des beignets (AGR), pots en terre (argile), etc.	Campement	ff	20 000	20 000
5	Location de portion de terre arable pour l'agriculture pendant deux ans	Ménage	292	200	58 400
6	Achat et distribution des matériels aratoires (coupecoupes, bêches, haches, etc.) dans les campements afin d'améliorer la production agricole des PA.	Campement	ff	80 000	80 000
7	Distribution des semences améliorées aux PA.	Campement	ff	40 000	40 000
8	Appui à l'élevage des chèvres et moutons, etc.	Ménage	ff	50 000	50 000
9	Prise en charge des vaccins pour les bêtes afin de les prémunir contre les maladies et épidémies.	Ménage	ff	10 000	10 000
10	Achat et distribution des semences améliorées aux PA.	Ménages	ff	20 000	20 000
11	Appui à l'élevage avec des chèvres, moutons et porcs de race améliorée.	Campement	ff	80 000	80 000

12	Prise en charge des vaccins pour les animaux, afin de les prémunir contre les maladies et épidémies.	Campement	ff	10 000	10 000
13	Achat et dotation aux PA des intrants de pêche notamment les hameçons, filets, pirogue, etc.	Campement	ff	15 000	15 000
14	Aménagement des sources d'eau potable / campement	Village	ff	30 000	30 000
15	Traitement des plaintes enregistrées et analysées.	Village	PM	Inclus dans le budget le MGP	Inclus dans le budget du MGP
16	Elaboration du PPA.	Document	ff	120 000	120 000
17	Suivi, évaluation et audit.	Mission	ff	50 000	50 000
Total des activités du CPPA					613 400
Imprévus (5 % du montant global des activités du CPPA)					30 670
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>					<b>644070</b>

Les acteurs principaux de la mise en œuvre du CPPA sont : (i) La CI avec ses partenaires et le bailleur des fonds qui est la Banque Mondiale, (ii) les ONG locales d'appui aux peuples autochtones qui seront contactées pour mettre en œuvre les CPPA en étroite collaboration avec les associations des peuples autochtones ainsi que (iii) les populations autochtones elles-mêmes.

Les PA disposent d'un mécanisme propre à eux pour le traitement des plaintes que le projet sera obligé de le garder.. Toutefois, ce dernier sera adapté pour le traitement des plaintes entre PA et les Bantous ainsi que pour celles liées aux incidents d'EAS/HS et fonctionnera dans le cadre spécifique du Comité Local de Concertation (CLC) pour chaque campement/village des PA afin d'assurer le référencement. Les CLC joueront le rôle uniquement de porte d'entrée dans l'opérationnalisation du MGP sensible à l'EAS/HS et jamais ne feront l'écoute, l'enregistrement, le traitement, vérification ni la gestion de la plainte VBG/EAS/HS. Un système de suivi et évaluation fonctionnera également avec la participation de toutes les parties prenantes au Projet

## EXECUTIVE SUMMARY

### Project Background and Justification

The Government plans to submit a request for funding to IDA for the establishment, in an improved approach learning from that of the Pro-Routes project, a new road project, called the Connectivity and Transport Support Project (PACT), to cover identified axes to ensure the gradual extension of the viable network to the total coverage of the high-priority network, as well as development work on the airports of Goma and Beni.

Based on discussions with the national and provincial authorities of North Kivu as well as those of Kasai Oriental and Lomami, and taking into account the concentration of future World Bank

interventions in the the Kasai and Eastern RDC, the road component of PACT will have the following 3 main elements

- (i) *Surface sealing of the Beni-Rutshuru road in North Kivu Province, excluding the 50 km section crossing Virunga Park.* Surface sealing was selected because most of this dirt road is already in good condition. The crossing of the Virunga National Park (PNVi) which is registered on the list of the world heritage of UNESCO (on a length of 50 km), will not be the subject of asphaltting and will be left in the state to mitigate the risks of safeguarding. This intervention on the Beni-Rutshuru road is complementary to the African Development Bank (BAD) intervention on the Goma - Rutshuru - Bunagana road.
- (ii) *The asphaltting of the Mbuji-Mayi - Kabinda and Kabinda - Lubao roads in the provinces of Kasai Oriental and Lomami.* These two contiguous roads will complement the ongoing and future asphaltting programs on the Kinshasa - Kikwit - Tshikapa - Kananga - Mbuji- Mayi road in order to continue the gradual establishment of a road corridor linking the West and East of the RDC.
- (iii) *A provision for rehabilitation works on ultra-priority roads and critical bridges to be defined during project implementation.* This provision will give the project flexibility to respond to emergencies and new priorities in terms of road infrastructure.

## **Project Development Objective**

The development objective of the Project is to: (i) to securely and resiliently improve connectivity in and to geographical areas in the Kasai and Eastern regions of the RDC; and (ii) to strengthen road sector management.

## **Project Components**

The PACT is structured around the following 3 technical components and sub-components

### **1. Component 1: Support for road sector governance**

- Subcomponent 1.1: Support for road sector reforms.
- Sub-component 1.2: Capacity building in forest conservation and natural resource management.
- Subcomponent 1.3: Project Management

### **2. Component 2: Road Improvement Program**

- Subcomponent 2.1: Improvement of major road corridors.
  - Asphaltting of the Mbuji Mayi - Kabinda - Lubao road
  - Asphaltting of the Beni - Butembo - Rutshuru - Goma road (the section crossing the Virunga Park will not be touched)
- Sub-component 2.2: Accessibility preservation program Bridge, structure and road works to be defined at implementation but whose location is limited in the project intervention areas (Ituri, North Kivu, South Kivu, Kasai, Central Kasai, Eastern Kasai, Lomami)
- Subcomponent 2.3: Fiber Optic Infrastructure: installation of fiber optics along the routes of subcomponent 1.1
- Subcomponent 2.4: Support for the implementation of safeguard measures

### **3. Component 3: Emergency Airport Infrastructure Improvement**

- Sub-component 3.1: Emergency works and equipment for airports. Small works and supply of equipment to the airports of Goma, Beni, and others in the project

intervention areas

- Subcomponent 3.2: Support for the implementation of safeguard measures for airport emergency works and equipment.

#### **4. Component 4: Contingency Emergency Response Component**

This zero-dollar component would fund, through the reallocation of funds from other components, the immediate response to crises or emergencies.

### **Purpose of the CPPA**

The main objective of the CPPA is to guide the project in taking into account the dignity, human rights, economy and culture of the indigenous people and at the same time to ensure that the indigenous people receive socio-economic, culturally appropriate benefits.

### **Project intervention area**

The Project area consists of the Provinces of North Kivu, Kasai and Lomami. On the other hand, the Project's zone of influence (ZIP) is defined as the geographic area potentially subject to the temporary and permanent, direct and indirect effects of the Project's activities. The area of the PACT Project is defined between 10 km on either side of the selected roads. Therefore, any PA camps that will be located outside of this right-of-way will not be considered in the development of this CPPA. The PACT will have to ensure that the indigenous populations have been informed as a matter of priority, that the project has obtained their free consent; ensure respect for the dignity, human rights, economy, and culture of the IPs, in the same way as other members of the neighboring local communities; give priority to social inclusion in order to avoid impacts likely to be detrimental to the IPs concerned by the Project's activities, or in the event of negative impacts, to mitigate, minimize, or compensate for such impacts.

### **Institutional arrangements for the implementation of the PACT**

The Infrastructure Unit is the main implementing entity for the project after its approval, and is in charge of coordinating the project and the road component. The CEPTM (Cellule d'Exécution du Projet Transport Multimodal) would be the project manager for the airport component after project approval. The details of the institutional arrangement for PACT will be refined during project preparation and may be adjusted in light of reality. Indeed, an implementing entity by geographic area is also an option that could be considered.

In addition, it is envisaged that the Multimodal Transport Project Implementation Unit (CEPTM) based in Goma would be in charge of the implementation of the airport component after project approval. Details will be worked out during preparation. Indeed, the CEPTM is already in charge of the implementation of the Goma airport project (PASAG), and the airport activities of the PACT would be in continuation with the PASAG activities.

### **Methodological approach**

The methodology used in the framework of this CPPA for the collection of socio-economic data was based on a participatory approach in consultation with all Project stakeholders during public consultations, including local political-administrative authorities and customary authorities, local NGOs (PAP-DRC and the the Community of the Church in Central Africa (CECA) religious denomination), the Bantu populations and the indigenous populations themselves (separately

with the PA's men, on the one hand, but also with the IPs' women, on the other [the facilitators conducted the consultations with the IPs' women in safe and confidential spaces]). As for the technique, document analysis, public consultation meetings, focus groups and direct observation were used to obtain free, prior and informed consent from PA for the appropriation of PACT activities concerning them. Radio announcements were broadcast from the cities of Beni, Butembo, Kanyabayonga in North Kivu and Lubao in Kasai to reach the camps/villages.

### **National legal texts relating to the CPPA**

Legally, all indigenous Bambote and Ba-Twa populations in the camps/villages in the PACT intervention zone are considered equal citizens with all other Congolese. However, the indigenous populations do not have the same political, organizational, technical, cultural or economic influence as the Bantus. The following legal texts are in accordance with the CPPA:

- Constitution of 18 February 2006 as amended by Law No. 11/002 of 20 January 2011;
- Law No. 11/009 of July 09 on the fundamental principles of environmental protection;
- Law n°73-021 of July 20, 1973 on the general property regime, land and real estate regime and security regimes, as amended and completed by Law n° 80-008 of July 18, 1980;
- Law n°011/2002 of August 29, 2002 on the Forestry Code;
- Law n° 007/2002 of July 11, 2002 on the Mining Code as amended and completed by Law n° 18/001 of March 09, 2018 ;
- Law No. 14/003 of February 11, 2014 on Nature Conservation;
- Law 82/002 of May 28, 1982 on hunting regulations;
- Law No. 15/026 of December 31, 2015 on water;
- Law No. 16/010 of July 15, 2016 amending and supplementing Law No. 015-2002 on the Labor Code;
- Law 06/018 modifying and completing the Decree of June 30, 1940 on the Congolese Criminal Code and Law 06/019 modifying and completing the Decree of August 6, 1959 on the Congolese Code of Criminal Procedure;
- Law No. 06/018 of July 20, 2006, amending and supplementing the Decree of January 30, 1940, on the Congolese Penal Code, criminalizes sexual violence and increases the penalties for perpetrators;
- Law n° 09/001 of January 10, 2009 on the protection of the child;
- Law No. 08/011 of July 14, 2008 on the protection of the rights of people living with HIV/AIDS and those affected, integrating the issues of gender-based violence, the National Strategy for the Fight against Sexual and Gender-Based Violence of the RDC;
- Law on the modalities of implementation of women's rights and parity (Law No. 15/013 of August 1, 2015);
- Law No. 16/008 of July 15, 2016 amending and supplementing Law No. 87-010 of August 1st 1987 on the Family Code;
- Ordinance-law n°71-016 of March 15, 1971 relating to the protection of cultural property;
- Decree No. 038/2003 of March 26, 2003 on Mining Regulations as amended and supplemented by Decree No. 18/024 of June 08, 2018 ;
- Decree No. 20/023 of October 1, 2020 on barrier measures to combat the Covid-19 pandemic in the RDC;
- Decree No. 20/031 of 31 October 2020 on the statutes, organization and operation of a public institution called the Environmental Intervention Fund "FIPE";

- Decree No. 14/019 of August 02, 2014 establishing the rules of operation of the procedural mechanisms for environmental protection;
- Decree No. 14/030 of November 18, 2014 establishing the statutes of a public establishment called the Congolese Environment Agency, in acronym "ACE" ;
- Ministerial Order 0001/71 of February 15, 1971, prohibiting the clearing of trees or undergrowth, such as bush, coppice or wood fires in the concession or in all the land; etc.

### World Bank Environmental and Social Standard

This CPPA has been prepared in accordance with the requirements of the Environmental and Social Standard - ESS No. 7 (Indigenous Peoples/Sub-Saharan Africa Historically Underserved Traditional Local Communities) of the World Bank's New Environmental and Social Framework (CES). In fact, according to the ESS n°7, it is imperative for projects taking place in a territory where indigenous populations are present to develop a CPPA upstream and downstream a Plan for Indigenous Peoples (PPA) and to implement them for the development of the IPs.

For VBG aspects, the subprojects will be implemented in accordance with the World Bank's Good Practice Note for Addressing Gender-Based Violence in the Financing of Investment Projects with Major Civil Works (September 2018).

Identified risks and negative impacts and mitigation measures

Thus, the major risks and adverse impacts identified on PA that would be associated with PACT implementation and mitigation measures are listed in the table below.

Component	Sub-component	Negative impact on the bridge	Mitigation measure
Component 1: Support for road sector governance	1.2 Capacity building in forest conservation and natural resource management	Risk of non-involvement of local NGOs that accompany IPs in the organization of capacity building workshops	Involve IPs and the local NGOs that support and accompany them in development
			Educate IPs and their wives on savings
			Sensitize IP women on their rights and the possibility of creating IGAs.
		Low percentage of IPs' women to have access to land	Sensitize the Bantu community (traditional chiefs) on the transfer of land to PAP women for farming activities
		Risk of discrimination of IPs' women in the capacity building process	Identify and break the social and cultural barriers that prevent PAP women from accessing capacity building activities under the project
		Poor understanding of the perception of PACT's cross-border activities	Sensitize IPs on the context, objectives and activities of the PACT Project

Component 2: Road Improvement Program	Sub-component 2.1: Improvement of major road corridors.	Risk of discrimination against male and female IPs in the recruitment of local labor, to the benefits and advantages of the Project	Inform and sensitize Ba-Twa / Bambote IPs on the context, the objectives of PACT and its respective components in accordance with the PMPP
		Risk of discrimination in medical, legal, and psychosocial care for AP survivors during implementation of the PACT EAS/HS Action Plan	Give preference to IPs and their wives in the recruitment of local labor in the villages
			Raise awareness among IPs, ensuring that female IPs are targeted, about the risks and consequences of GBV, including EAS/HS, the content of the code of conduct, and the procedures made available by the project for reporting and denouncing these incidents
			Raise awareness among IPs, especially women, about psychological, medical and legal care for survivors during the implementation of the EAS/HS Action Plan
		Risk of increase in cases of gender- based violence, sexual abuse and sexual harassment	Establish and have all staff and workers sign codes of conduct prohibiting EAS/HS and listing applicable sanctions
			To sensitize the Bantu community on the dignity, fundamental freedom and respect for the rights of PA women
		Risk of employing underage children on construction sites	Formal prohibition of forced labor on construction sites
		Risk of forced labor	Implement a comprehensive EAS/HS sensitive PMM
		Risk of transmission of sexually transmitted STIs and HIV/AIDS (resulting in a possible increase in cases of SIA/HS) and of COVID-19 and Ebola virus (in North Kivu)	Sensitize IPs on barrier measures against COVID-19 and Ebola virus (in North Kivu)
		Risk of encroachment on IPs' property	Sensitize IPs on barrier measures against COVID-19 and Ebola virus (in North Kivu)
Risk of conflicts between IPs and Bantu in case of occupation of private land or exploitation of quarries for borrowed materials	Implement a Waste Management Plan on construction sites		
Conversion of PA camps into solidwaste dumps (rubble, demolition, etc.)	Implement a waste management plan on construction sites		

		Risk of increased poaching by road users in Virunga National Park, even though it is not within the work area	Formal prohibition of poaching activities by workers on the site
		Risk of disappearance of medicinal plants due to road works	Limit the area of clearing (only in the work rights- of-way)
	Subcomponent 2.2: Accessibility Preservation Program	Risk of discrimination of PAs	Involve IPs without discrimination in all project activities, if possible
		Risk of using children on construction sites	Prohibition of the employment of children under 18 years of age on site in accordance with the PACT Project's PGMO
		Risk of contamination of STIs and HIV/AIDS, COVID-19 and EBOLA	Sensitize IPs on family planning, STI/HIV/AIDS, COVID-19 and Ebola.
	Subcomponent 2.3 Fiber Optic Infrastructure	Risk of using PA children on construction sites	Formal prohibition of the employment of minor children of IPs on construction sites
		Risk of discrimination against men and women PAs in the recruitment of the local workforce, to the benefits and advantages of the Project and likely to trigger the risks of gender-based violence, exploitation, abuse and sexual harassment	Involve strategies that facilitate the participation of IPs' men and women in all possible activities of PACT implementation
		Risk of encroachment on property and PA camp	Develop and implement the Resettlement Action Plan (RAP) to compensate IPs' assets
		Risk of contamination of sexually transmitted STIs and HIV/AIDS (hence possible increase in cases of SIA/HS) and COVID-19 as well as Ebola virus if barrier measures	Sensitize IPs on family planning and barrier measures against STI/HIV/AIDS, COVID-19 and Ebola.
Component 3: Emergency Airport Infrastructure Improvement	Subcomponent 3.1: Airport emergency works and equipment.	Risk of encroachment on IPs' property in the immediate vicinity of Beni Airport	Develop and implement the Resettlement Action Plan (RAP) to compensate IPs' assets

		Risk of discrimination by IPs in the recruitment of local labour	Give preference to IPs and their wives over local labor recruitment
		Risk of contamination of STIs-HIV/AIDS, COVID-19 and Ebola if barrier measures are not observed	Sensitize PAs on responsible sexuality and against STIs and HIV/AIDS, COVID-19 and Ebola

### Public consultataion

Indeed, October 13-20, 2021, the PA were consulted and informed on the positive and negative impacts of PACT activities, as well as on the appropriate measures to be taken in order to be able to enhance the positive effects/impacts and mitigate those that could be negative.

Following the open consultation sessions, based on the provision of the necessary information that could gather an opinion, the APs made the following recommendations:

- Involve PA in the recruitment of local workforce;
- Support in agriculture, fisheries and livestock;
- Support for PA women in Income Generating Activities (AGR);
- Support of the PACT Project to PA women on Income Generating activities (small salt, sugar, soap shops, etc.);
- Leasing of land for agriculture;
- Support for school supplies and the coverage of school fees for their children;
- Sensitization of IPs on vaccination and the fight against COVID-19 and the Ebola virus in North Kivu;
- Raising awareness of IST-VIH/SIDA;
- Rehabilitation of access roads to allow the evacuation of agricultural products;
- Integration of young PA in the activities of the Project as well as all works;
- Development of drinking water sources in PA camps; and
- Sensitization of PA on responsible sexuality and family planning to limit unwanted births;
- Take measures to fight against violence against IPs in general and female sex workers in particular in order to punish any perpetrator of gender-based violence without discrimination;
- Define a quota for the integration of female and male IPs in the activities planned through the project;
- Enforce IPs' rights throughout the implementation of the project;
- Develop mechanisms for securing IPs' access to care services in the event of an act of violence by project stakeholders and the community.

### Estimated dudget for the CPPA

The overall budget for the implementation of the CPPA will be fully covered by PACT. The total amount of funding for activities, monitoring and audits is estimated at US\$644,070.

N°	Activities retained	Unit	Quantity	Unit cost in USD	Total cost
1	Organization of capacity building training for the benefit of PA ONG on agricultural techniques and crop management, including the development of community fields and the marketing of agricultural products; the rights and duties of citizens.	Training	ff	30 000	30 000
2	Awareness raising for IPs on IST and VIH/SIDA, on COVID-19 and Ebola	Session	PM	Included in the PMPP budget	Included in the PMPP budget
3	In coordination of the two organizations (the organization that oversees IPs and the organization that will implement the EAS/HS Action Plan) will produce effective messages of awareness of PA on EAS/HS.	Session	PM	Included VBG Action Plan	Included VBG Action Plan
4	Manufacture of soap, sale of salt and sugar, sale of doughnuts (AGR), earthen pots (clays) etc.	Camp	ff	20 000	20 000
5	Lease of a portion of arable land for agriculture for two years	Household	292	200	20,000
6	Purchase and distribution of farming equipment (cutters, spades, axes, etc.) in the camps to improve the agricultural production of PA.	Camp	ff	80 000	80 000
7	Distribution of improved seeds to IPs.	Camp	ff	40 000	40 000
8	Support to goat and sheep breeding, etc.	Household	ff	50 000	50 000
9	Vaccinations for animals to protect them against diseases and epidemics.	Household	ff	10 000	10 000
10	Purchase and distribution of improved seeds to IPs.	Households	ff	20 000	20 000
11	Support for livestock breeding with improved goats, sheep and pigs.	Campsites	ff	80 000	80 000
12	Vaccines for animals to protect them against diseases and epidemics.	Camp	ff	10 000	10 000
13	Purchase of fishing inputs including hooks, nets, dugout, etc.	Camp	ff	15 000	15 000
14	Development of drinking water sources / camp	village	ff	30 000	30 000
15	Processing of complaints recorded, analyzed and treated	Village	PM	Included in the MGP budget	Included in the MGP budget
16	Elaboration of the PPA.	Document	ff	120 000	120 000

17	Monitoring, evaluation and audit.	Mission	ff	50 000	50 000
Total CPPA Activities					613 400
Contingencies (5% of the total amount of CAPC activities)					30 670
TOTAL GENERAL					644 070

The main actors in the implementation of the CPPA are: (i) the IC with its partners and the donor which is the World Bank, (ii) the local NGOs supporting indigenous peoples that will be contracted to implement the CPPA in close collaboration with the associations of indigenous peoples as well as (iii) the indigenous peoples themselves.

An existing complaint mechanism exists for PA. It will be adapted for the treatment of EAS/HS incidents has been set up and will operate within the specific framework of the Local Consultation Committee (CLC) for each camp/village of the PA to ensure referencing. The CLCs will only act as a gateway to the operationalization of the EAS/HS sensitive PMM and will never listen, record, process, verify or manage the VBG/EAS/HS complaint. A monitoring and evaluation system will also operate with the participation of all project stakeholders.

## RÉSUMÉ EXÉCUTIF EN SWAHILI

### ***Muktadha na Mantiki ya***

Serikali ina mpango wa kuwasilisha ombi la fedha kwa IDA kwa ajili ya uanzishwaji, katika njia bora ya kujifunza kutoka kwa ile ya mradi wa Pro-Routes, mradi mpya wa barabara, unaoitwa Mradi wa Kuunganishwa na Msaada wa Usafiri (PACT), ili kufunika shoka zilizotambuliwa ili kuhakikisha upanuzi wa polepole wa mtandao unaofaa kwa chanjo ya jumla ya mtandao wa kipaumbele, pamoja na kazi ya maendeleo katika viwanja vya ndege vya Goma na Beni.

Kulingana na majadiliano na mamlaka ya kitaifa na ya majimbo ya Kivu Kaskazini pamoja na yale ya Kasai Oriental na Lomami, na kwa kuzingatia mkusanyiko wa uingiliaji kati wa Benki ya Dunia huko Kasai na mashariki mwa RDC, sehemu ya barabara ya PACT itakuwa na yafuatayo

3. mambo kuu:

- (i) *Upako wa barabara ya Beni-Rutshuru katika Mkoa wa Kivu Kaskazini, ukiondoa sehemu ya kilomita 50 inayovuka mbuga ya Virunga.* Lami ya kupaka uso ilichaguliwa kwa sababu sehemu kubwa ya barabara hii ya uchafu tayari iko katika hali nzuri kwa sasa. Kuvuka kwa Hifadhi ya Kitaifa ya Virunga (PNVi) ambayo imesajiliwa kwenye Orodha ya Urithi wa Dunia wa UNESCO (zaidi ya urefu wa kilomita 50), haitakuwa mada ya lami na itaachwa kwa serikali ili kupunguza hatari za ulinzi. Uingiliaji kati huu kwenye barabara ya Beni-Rutshuru unakamilisha uingiliaji kati wa Benki ya Maendeleo ya Afrika (BAD) kwenye barabara ya Goma - Rutshuru - Bunagana.
- (ii) *Upako wa uso wa barabara ya Mbuji-Mayi-Kabinda na Kabinda-Lubao katika Mikoa ya Kasai Mashariki na Lomami.* Barabara hizi 2 zinazoungana zitakamilisha mipango ya sasa na ya baadaye ya lami kwenye barabara ya Kinshasa - Kikwit - Tshikapa - Kananga - Mbuji-Mayi ili kuendeleza uanzishwaji wa taratibu wa ukanda wa barabara unaounganisha Magharibi na Mashariki mwa RDC.
- (iii) *Utoaji wa kazi za ukarabati wa barabara zilizopewa kipaumbele cha juu na madaraja muhimu yatafafanuliwa wakati wa utekelezaji wa mradi.* Utoaji huu utatoa urahisi kwa mradi kukabiliana na dharura na vipaumbele vipya katika suala la miundombinu ya barabara.

### ***Madhumuni ya Uendelezaji wa Mradi Madhumuni ya uendelezaji wa Mradi***

ni: (i) kuboresha kwa usalama na uthabiti muunganisho katika na maeneo ya kijiografia katika mikoa ya Kasai na Mashariki mwa DRC; na (ii) kuimarisha usimamizi wa sekta ya barabara.

### ***Vipengee vya Mradi***

PACT imeundwa kuzunguka vipengele 3 na vijenzi vidogo vya kiufundi hapa chini:

#### ***1. Kipengele cha 1: Msaada kwa ajili ya utawala wa sekta ya barabara Sehemu***

- ndogo ya 1.1: Msaada kwa ajili ya mageuzi ya sekta ya barabara.
- Kipengele kidogo cha 1.2: Kujenga uwezo katika uhifadhi wa misitu na usimamizi wa maliasili.
- Kipengele kidogo cha 1.3: Usimamizi wa mradi

## **2. Kipengele cha 2: Mpango wa kuboresha barabara**

- Kipengele kidogo cha 2.1: Uboreshaji wa njia kuu za barabara.
  - Uwekaji waya Mbuji Mayi - Kabinda - Lubao
  - lami katika barabara Uwekaji wa lami wa barabara ya Beni - Butembo - Rutshuru - Goma (sehemu inayovuka Hifadhi ya Virunga haitaathirika)
- Kipengele kidogo cha 2.2: Mpango wa uhifadhi wa ufikivu kazi za Daraja, d kitabu na kuendesha kufafanua utekelezaji lakini ambao eneo lake ni mdogo katika maeneo ya kuingilia mradi (Ituri, Kivu Kaskazini, Kivu Kusini, Kasai, Kasai ya Kati, Kasai ya Mashariki, Lomani)
- Kipengele kidogo cha 2.3: Miundombinu ya nyuzi za macho: uwekaji wa nyuzi macho kwenye barabara za sehemu ndogo. 1.1
- Kipengele kidogo cha 2.4: Msaada wa utekelezaji wa hatua za ulinzi

## **3. Kipengele cha 3: Uboreshaji wa dharura wa miundombinu ya uwanja wa ndege**

- Chini ya kipengele cha 3.1: Kazi ya dharura ya uwanja wa ndege na vifaa. Kazi ndogo na usambazaji wa vifaa katika viwanja vya ndege vya Goma, Beni nakatika maeneo ya kuingilia mradi Sehemu
- vinginendogo ya 3.2: Msaada wa utekelezaji wa hatua za ulinzi kwa kazi za dharura za uwanja wa ndege na vifaa.

## **4. Kipengele cha 4: Sehemu ya Majibu ya Dharura ya Dharura**

Sehemu hii ya dola sifuri ingeweza kufadhili, kupitia utambuzi wa fedha kutoka kwa vipengele vingine, majibu ya haraka kwa migogoro au dharura.

## **Madhumuni ya CPPA**

Lengo kuu la CPPA ni kuongoza mradi katika kutilia maanani utu, haki za binadamu, uchumi na utamaduni wa watu wa kiasili na kuhakikisha wakati huo huo kwamba hawa watu wa asili (wa kiasili) wanapata maendeleo ya kijamii na kiuchumi. faida zinazofaa kitamaduni.

## **kuingilia mradi**

Eneo la Eneo lalinaundwa na majimbo ya Kivu Kaskazini, Kasai na Lomami. Kwa upande mwingine, eneo la Mradi wa ushawishi (ZIP) linafafanuliwa kama eneo la kijiografia ambalo linaweza kuathiriwa na athari za muda na za kudumu, za moja kwa moja na zisizo za moja kwa moja za shughuli za Mradi. Ushawishi wa eneo la Mradi wa PACT unafafanuliwa kati ya kilomita 10 kwa pande zote mbili kuhusiana na barabara zilizochaguliwa. Kwa hivyo kambi zote za PA ambazo zitakuwa nje ya njia hii hazitazingatiwa katika muktadha wa maendeleo ya CPPA hii. PACT italazimika kuhakikisha kuwa watu wa kiasili wamefahamishwa kama kipaumbele, kwamba mradi umepata kibali chao cha bure; kuhakikisha heshima kwa utu, haki za binadamu, uchumi na utamaduni wa PA, kwa misingi sawa na wanachama wengine wa jumuiya za jirani za mitaa; ushirikishwaji wa kijamii ili kuepusha athari zinazoweza kuwa na madhara kwa PA zinazohusika na shughuli za Mradi au katika tukio la athari mbaya, kupunguza, kupunguza au kufidia athari kama hizo.

## **Utaribu wa kitaasisi wa utekelezaji wa PACT**

Kitengo cha Miundombinu ndicho chombo kikuu cha utekelezaji wa mradi baada ya kuidhinishwa, na kinachohusika na kuratibu mradi na sehemu ya barabara. CEPTM (Kitengo cha Utekelezaji wa Miradi ya Usafiri wa Multimodal) itakuwa mkandarasi mkuu wa sehemu ya uwanja wa ndege baada ya kuidhinishwa kwa mradi. Maelezo ya mpangilio wa kitaasisi wa PACT yataboreshwa wakati wa maandalizi ya mradi na yanaweza kufanyiwa marekebisha

kulingana na hali halisi. Hakika, chombo cha utekelezaji kulingana na eneo la kijiografia pia ni chaguo ambalo linaweza kuzingatiwa.

Aidha, inatarajiwa kuwa Kitengo cha Utekelezaji wa Mradi wa Usafiri wa Multimodal (CEPTM) chenye makao yake makuu mjini Goma kitasimamia utekelezaji wa kipengele cha uwanja wa ndege baada ya kuidhinishwa kwa mradi huo. Maelezo yatafafanuliwa wakati wa maandalizi. Kwa hakika, CEPTM tayari inasimamia utekelezaji wa mradi wa uwanja wa ndege wa Goma (PASAG), na shughuli za uwanja wa ndege za PACT zitakuwa ni mwendelezo wa shughuli za PASAG.

### ***Mbinu ya méthodological***

Mbinu iliyotumiwa katika mfumo wa CPPA hii kwa ajili ya ukusanyaji wa data za kijamii na kiuchumi ilitokana na njia shirikishi kwa kushauriana na wadau wote wa Mradi wakati wa mashauriano ya umma, hasa mamlaka ya kisiasa ya ndani na ya kimila, ONG za mitaa (PAP-DRC na Jumuiya ya madhehebu ya kidini ya Kanisa katika Afrika ya Kati (ECSC 20), Bantu na watu wa asili wenyewe (tofauti na wanaume wa PA, kwa upande mmoja, lakini pia na wanawake wa PA, kwa upande mwingine, [wasaidizi walifanya mashauriano kama hayo na wanawake wa PA katika nafasi salama na za sirii]). Kuhusu mbinu, mapitio ya fasihi, mikutano ya mashauriano ya umma, vikundi vya kuzingatia na uchunguzi wa moja kwa moja vilitumiwa kupata idhini ya bure, ya awali na ya habari ya PAs kwa umiliki wa shughuli za PACT kuhusu wao. Matangazo ya redio yalitangazwa kutoka miji ya Beni, Butembo, Kanyabayonga huko Kivu Kaskazini na Lubao huko Kasai kufikia makambi/vijiji.

### ***Maandishi ya kitaifa ya kisheria yanayohusiana na CPPA***

Kwa mtazamo wa kisheria, wakazi wote wa kiasili wa Bambote na Ba-Twa wa kambi/vijiji vilivyo katika eneo la kuingilia kati la PACT wanachukuliwa kuwa raia sawa ikilinganishwa na Wakongo wengine wote. Hata hivyo, inageuka kuwa, ikilinganishwa na Wabantu, wakazi wa kiasili hawana ushawishi sawa wa kisiasa, shirika, kiufundi, kitamaduni au kiuchumi. Maandishi yafuatayo ya kisheria yanalingana na CPPA:

- Katiba ya Februari 18, 2006 kama ilivyorekebishwa na Sheria n° 11/002 ya Januari 20, 2011;
- Sheria n° 11/009 ya Julai 9 kuhusu kanuni za msingi zinazohusiana na ulinzi wa mazingira;
- Sheria n° 73-021 ya Julai 20, 1973 inayohusiana na utawala wa jumla wa mali, utawala wa ardhi na mali na serikali za usalama, kama ilivyorekebishwa na kuongezwa na Sheria n° 80-008 ya Julai 18, 1980;
- Sheria n° 011/2002 ya Agosti 29, 2002 juu ya Kanuni ya Misitu;
- Sheria n° 007/2002 ya tarehe 11 Julai, 2002 ya Kanuni ya Madini kama ilivyorekebishwa na kuongezwa Sheria n° 18/001 ya Machi 9, 2018;
- Sheria n° 14/003 ya Februari 11, 2014 inayohusiana na Uhifadhi wa Mazingira;
- Sheria ya 82/002 ya Mei 28, 1982 inayosimamia uwindaji;
- Sheria namba 15/026 ya Desemba 31, 2015 inayohusu maji;
- Sheria n° 16/010 ya tarehe 15 Julai, 2016 inayorekebisha na kuongeza Sheria n° 015-2002 ya Kanuni ya Kazi;
- Sheria 06/018 inayorekebisha na kuongeza Amri ya Juni 30, 1940 kuhusu Kanuni ya Adhabu ya Kongo na Sheria 06/019 inayorekebisha na kuongeza Amri ya Agosti 6, 1959 ya Kanuni ya Utaratibu wa Adhabu ya Kongo;

- Sheria n ° 06/018 ya Julai 20, 2006 kurekebisha na kuongezea Amri ya Januari 30, 1940 iliyoanzisha kanuni ya adhabu ya Kongo inaharakisha unyanyasaji wa kijinsia na kuongeza adhabu dhidi ya wahalifu;
- Sheria n ° 09/001 ya Januari 10, 2009 juu ya ulinzi wa mtoto;
- Sheria n ° 08/011 ya tarehe 14 Julai, 2008 kuhusu ulinzi wa haki za watu wanaoishi na SIDA na wale walioathirika, kuunganisha masuala ya ukatili wa kijinsia, Mkakati wa Taifa wa Mapambano dhidi ya ukatili wa kijinsia na kijinsia. Jinsia ya RDC;
- Sheria ya kanuni za matumizi ya haki za wanawake na jinsia (Sheria Na. 15/013 ya<sup>1</sup> tarehe Agosti 2015);
- Sheria Nambari 16/008 ya tarehe 15 Julai 2016 inayorekebisha na kuongeza Sheria Na. 87-010 ya Tarehe Agosti 1987 Msimbo wa Familia;
- Ordinance-law n ° 71-016 ya Machi 15, 1971 inayohusiana na ulinzi wa mali ya kitamaduni;
- Amri n ° 038/2003 ya Machi 26, 2003 inayohusiana na Kanuni za Madini kama ilivyorekebisha na kuongezewa na Amri n ° 18/024 la tarehe 08 Juni, 2018;
- Amri Na. 20/023 ya Oktoba 1, 2020 kuhusu hatua za vizuizi vya kukabiliana na janga la Covid-19 nchini RDC;
- Amri Na. 20/031 ya 31 Oktoba 2020 juu ya sheria, shirika na uendeshaji wa taasisi ya umma inayoitwa Mfuko wa Kuingilia Mazingira "FIPE";
- Amri ya 14/019 ya tarehe 2 Agosti 2014 inayoweka sheria za uendeshaji kwa taratibu za ulinzi wa mazingira;
- Amri Na. 14/030 ya Novemba 18, 2014 inayoweka sheria za taasisi ya umma inayoitwa Wakala wa Mazingira wa Kongo, kwa kifupi "ACE";
- Amri ya Waziri 0001/71 ya Februari 15, 1971 inayokataza kabisa ukataji miti au ukataji wa miti, kama vile uchomaji moto wa misitu, kopi au kuni katika eneo au katika ardhi yote; na kadhalika.

### ***Viwango vya Mazingira na Kijamii vya Benki ya Dunia***

CPPA hii imeandaliwa kulingana na mahitaji ya Kiwango cha Mazingira na Jamii - NES No. 7 (Watu wa Asili / Jumuiya za Jadi za Mitaa za Afrika Kusini mwa Jangwa la Sahara) ya Mfumo Mpya wa Mazingira na Jamii (ETS) wa Benki ya Dunia. Kwa kweli, ni muhimu, kulingana na NES Na. 7 kwa miradi inayofanywa katika eneo ambalo wakazi wa asili wapo, kuendeleza mpango wa juu wa CPPA na chini ya Mpango wa Wakazi wa Asili (PPA) na kutekeleza kwa maendeleo ya PA.

Kwa vipengele vya VBG, miradi midogo itatekelezwa kwa mujibu wa Barua nzuri ya Mazoezi ya Benki ya Dunia ya Kupambana na Unyanyasaji wa Kijinsia katika Mukadha wa Kufadhili Miradi ya Uwekezaji Inayohusisha Kazi Kuu za Kiraia (Septemba 2018).

### ***Hatari na athari hasi zimetambuliwa na hatua za kupunguza***

Kwa hivyo, hatari kuu na athari mbaya zilizotambuliwa kwenye PA ambazo zitahusiana na utekelezaji wa MKATABA na hatua za kupunguza zimeorodheshwa kwenye meza hapa chini.

<b>Kijenzi</b>	<b>Sous- Kijenzi kidogo</b>	<b>Athari mbaya</b>	<b>Kipimo cha kupunguza</b>
Sehemu ya 1: Msaada kwa utawala wa sekta ya	1.2 Kujenga uwezo katika uhifadhi wa misitu na usimamizi wa	Hatari ya kutohusika kwa NGOs za mitaa zinazoambatana na APs katika shirika la	Husisha PAs na NGOs za mitaa ambazo zinasimamia na kuwasaidia katika maendeleo Kuelimisha PAs na wanawake wao kuhusu kuokoa.

barabara	maliasili	warsha za kujenga uwezo	Kuhamasisha wanawake wa PA kuhusu haki zao na uwezekano wa kuunda AGR
		Asilimia ndogo ya wanawake wa PA kupata ardhi	Kuhamasisha jamii ya Bantu (machifu wa kimila) juu ya uhamisho wa ardhi kwa wanawake wa PA kwa shughuli za vijijini
		Hatari ya ubaguzi wa wanawake wa PA katika mchakato wa kujenga uwezo	Kutambua na kuvunja vikwazo vya kijamii na kitamaduni ambavyo vinazuia wanawake wa PAP kupata shughuli za kujenga uwezo chini ya mradi
Sehemu ya 2: Mpango wa Kuboresha Barabara	Sehemu ndogo ya 2.1: Uboreshaji wa barabara kuu.	Uelewa duni wa mtazamo wa shughuli za mpakani wa PACT	Kuongeza ufahamu kati ya PA kuhusu muktadha, malengo na shughuli za Mradi wa PACT
		Hatari ya ubaguzi wa wanaume na wanawake wa PA katika kuajiri kazi za mitaa, kwa faida na faida za Mrad	Kuwajulisha na kuhamasisha Pa Ba-Twa / Bambote juu ya muktadha, malengo ya MKATABA na vipengele vyake husika kwa mujibu wa PMPP
		Hatari ya ubaguzi katika huduma ya matibabu, kisheria na kisaikolojia ya waathirika wa PA wakati wa utekelezaji wa Mpango wa Utekelezaji wa PACT EAS/HS	Kuweka kipaumbele PAs na wanawake wao katika kuajiri wafanyakazi wa ndani katika vijiji
			Kuongeza ufahamu kati ya PA, kuhakikisha kuwa wanawake APs wanalengwa, kuhusu hatari za VBG na matokeo, ikiwa ni pamoja na EAS/HS, maudhui ya Kanuni ya Maadili, na taratibu zilizopatikana na mradi wa kuripoti na kuripoti matukio haya
			Kuongeza ufahamu kati ya PA, hasa wanawake, kuhusu huduma ya kisaikolojia, matibabu na kisheria ya waathirika wakati wa utekelezaji wa Mpango wa Utekelezaji wa EAS/HS
		Hatari ya kuongezeka kwa kesi za unyanyasaji wa kijinsia, unyanyasaji wa kijinsia na unyanyasaji wa kijinsia	Kuanzisha na kuwa saini kanuni za maadili na wafanyakazi wote na wafanyakazi kuzuia EAS/HS na kuorodhesha vikwazo husika
			Kuhamasisha jamii ya Bantu juu ya heshima, uhuru wa msingi na heshima kwa haki za wanawake wa PA
		Hatari ya kuajiri watoto wadogo kwenye maeneo ya ujenzi	Marufuku rasmi juu ya kazi ya kulazimishwa kwenye maeneo ya ujenzi
		Hatari ya ajira ya kulazimishwa.	Tekeleza mgP ya kimataifa nyeti kwa EAS/HS
Hatari ya maambukizi ya magonjwa ya zinaa na VVU / UKIMWI (hivyo uwezekano wa kuongezeka kwa kesi za BAHARI / HS) na COVID-19 na Ebola (kivu Kaskazini)	Kuhamasisha PAs juu ya hatua za viziwi dhidi ya COVID-19 na Ebola (kivu kaskazini)		

	Hatari ya encroachment juu ya mali PA	Kuhamasisha PAs juu ya hatua za vizuizi dhidi ya COVID-19 na Ebola (kivu kaskazini)
	Hatari ya migogoro kati ya PAs na Bantu katika tukio la kazi ya ardhi ya kibinafsi au unyonyaji wa vifaa vya kukopa vifaa	Kutekeleza Mpango wa Usimamizi wa Taka kwenye maeneo ya ujenzi
	Mabadiliko ya makambi ya PA katika taka ngumu (vifaa vilivyotolewa, uharibifu, nk)	Kutekeleza Mpango wa Usimamizi wa Taka kwenye maeneo ya ujenzi
	Hatari ya kuongezeka kwa ujangili na watumiaji wa barabara katika Hifadhi ya Taifa ya Virunga hata kama sio njia sahihi ya kazi	Marufuku rasmi ya wafanyakazi katika eneo la ujenzi kujihusisha na shughuli za ujangili
	Hatari ya kutoweka kwa mimea ya dawa kufuatia kazi za barabara	Punguza eneo la kusafisha (tu katika njia ya kulia ya kazi)
Sehemu Ndogo 2.2: Mpango wa Uhifadhi wa Ufikivu	Hatari ya ubaguzi wa PA	Husisha PA bila ubaguzi inapowezekana katika shughuli zote za Mradi
	Hatari ya matumizi ya watoto kwenye maeneo ya ujenzi	Kuzuia ajira kwa watoto chini ya umri wa miaka 18 kwenye eneo la ujenzi kwa mujibu wa PGMO ya Mradi wa PACT
	Hatari ya maambukizi ya magonjwa ya zinaa na VVU / UKIMWI, COVID-19 na EBOLA	Kuongeza ufahamu kati ya PAs kuhusu uzazi wa mpango, mapambano dhidi ya magonjwa ya zinaa-VVU / UKIMWI, COVID-19 na Ebola.
Sehemu ndogo 2.3 Miundombinu ya nyuzi	Hatari ya matumizi ya watoto wa PA kwenye maeneo ya ujenzi	Marufuku rasmi juu ya ajira ya watoto wadogo wa AP kwenye maeneo ya ujenzi
	Hatari ya ubaguzi wa wanaume na wanawake wa PA katika kuajiri kazi za mitaa, kwa faida na uwezekano wa kusababisha hatari za unyanyasaji wa kijinsia, unyanyasaji wa kijinsia, unyanyasaji na unyanyasaji	Husisha mikakati inayoweza ushiriki wa wanaume na wanawake wa PA katika shughuli zote zinazoweza za utekelezaji wa PACT
	Hatari ya encroachment juu ya mali na pa encampment	Kuandaa na kutekeleza Mpango wa Utekelezaji wa Makazi Mapya (RAP) ili kufidia mali ya PA

		Hatari ya uchafuzi wa magonjwa ya zinaa na VVU / UKIMWI ambayo huambukizwa kwa ngono (kwa hivyo uwezekano wa kuongezeka kwa kesi za BAHARI / HS) na COVID-19 pamoja na virusi vya Ebola ikiwa hatua za kizuizi hazitazingatiwa	Kuongeza ufahamu kati ya PAs kuhusu uzazi wa mpango na hatua za vizuizi dhidi ya MAGONJWA YA ZINAA-VVU / UKIMWI, COVID-19 na Ebola.
Sehemu ya 3: Uboreshaji wa dharura wa miundombinu ya uwanja wa ndege	Sehemu ndogo ya 3.1: Kazi za dharura za uwanja wa ndege na vifaa.	Hatari ya encroachment juu ya mali PA katika mazingira ya haraka ya Beni Airport	Kuandaa na kutekeleza Mpango wa Utekelezaji wa Makazi Mapya (RAP) ili kufidia mali ya AP
		Hatari ya ubaguzi wa APs katika kuajiri kazi ya ndani	Kuweka kipaumbele PAs na wanawake wao katika kuajiri wafanyikazi wa ndani
		Hatari ya maambukizi ya magonjwa ya zinaa-VVU, COVID-19 na Ebola ikiwa hatua za vizuizi hazitazingatiwa	Hatari ya ubaguzi wa APs katika kuajiri kazi ya ndani
			Kuongeza ufahamu kati ya PAs juu ya ujinsia wa kuwajibika na dhidi ya magonjwa ya zinaa na VVU / UKIMWI, COVID-19 na Ebola

### ***Ushauri wa umma***

Kwa hakika, kutoka 13 hadi 20 Oktoba 2021, PA zilishauriwa na kufahamishwa juu ya athari chanya na hasi za shughuli za PACT, na pia juu ya hatua zinazofaa kuchukuliwa ili kuweza kuongeza athari / athari chanya na kupunguza zile ambazo inaweza kutokea kuthibitisha hasi.

Mwishoni mwa vikao vya wazi vya mashauriano, kwa kuzingatia mawasiliano ya taarifa muhimu zinazoweza kukusanya maoni, PA ilitoa mapendekezo yafuatayo:

- Husisha PAs katika kuajiri wafanyikazi wa ndani;
- Msaada katika kilimo, uvuvi na mifugo;
- Msaada kwa wanawake wa PA katika Shughuli za Kuzalisha Mapato (AGR);
- Msaada wa Mradi wa PACT kwa wanawake wa PA juu ya shughuli za kuzalisha mapato (chumvi ndogo, sukari, maduka ya sabuni, nk);
- Kukodisha ardhi kwa ajili ya kilimo;
- Msaada kwa vifaa vya shule na chanjo ya ada za shule kwa watoto wao;
- Kuongeza uelewa wa magonjwa ya zinaa na IST-VIH/SIDA;
- Ukarabati wa barabara ili kuruhusu kuhamishwa kwa bidhaa za kilimo;
- Ushirikiano wa PA vijana katika shughuli za Mradi pamoja na kazi zote;
- Maendeleo ya vyanzo vya maji ya kunywa katika kambi za PA;
- Uhamasishaji wa PAs juu ya hatua za kinga dhidi ya magonjwa ya zinaa na uzazi wa mpango ili kupunguza uzazi usiohitajika;

- Chukua hatua za kupambana na unyanyasaji dhidi ya wanawake wa PA kwa ujumla na wafanyakazi wa ngono wanawake hasa ili kumwadhibu mkosaji yeyote wa unyanyasaji huo wa kijinsia bila ubaguzi;
- Kufafanua upendeleo wa ujumuishaji wa PAs za na kiume katika shughuli zilizopangwa kupitia mradi;
- Tumia haki za PA wakati wote wa utekelezaji wa mradi;
- Kuendeleza taratibu za kupata PAs kwa ajili ya upatikanaji wao wa huduma za huduma katika tukio la kitendo cha vurugu na wadau wa mradi na jamii

### **Makadirio ya Bajeti ya CPPA**

Bajeti ya jumla ya utekelezaji wa CPPA itafunikwa kikamilifu na PACT. Jumla ya fedha kwa ajili ya shughuli, ufuatiliaji na ukaguzi inakadiriwa kuwa USD644,070.

<b>N °</b>	<b>Shughuli zilizobaki</b>	<b>Kitengo chacha</b>	<b>Kiasi</b>	<b>gharama katika USD</b>	<b>Jumla ya gharama</b>
1	Shirika la mafunzo ya kujenga uwezo kwa ONG katika IPs kuhusu mbinu za kilimo na usimamizi wa mazao ya kilimo, hasa kwa maendeleo ya mashamba ya jamii na uuzaji wa mazao ya kilimo; haki na wajibu wa raia.	Mafunzo	ff	30,000	30,000
2	Uhamasishaji wa PA kuhusu magonjwa ya zinaa na VIH/SIDA, kuhusu COVID-19 na Ebola	kipindi cha	PM	Imejumuis hwa katika bajeti ya PMPP	Imejumuis hwa katika bajeti ya PMPP
3	Kwa uratibu wa mashirika mawili (shirika ambalo linasimamia APs na shirika ambalo litatekeleza Mpango wa Utekelezaji wa EAS / HS) litazalisha ufanisi uhamasishaji wakwenye EAS/HS.	Kikao cha	PM	Kilijumuish akaziUWA Kikazi EAS/HS	Mpango wa Utekelezaji wa EAS/HS uliojumuis hwa
4	Utengenezaji wa sabuni, uuzaji wa chumvi na sukari, uuzaji wa donuts (AGR), vyungu vya udongo (udongo) n.k.	Kambi	ff	20,000	20,000
5	Kukodisha sehemu ya ardhi ya kilimo kwa miaka miwili.	Kaya	292	200	58 400
6	Kununua na kusambaza vifaa vya kilimo (vipasua, jembe, mashoka, n.k.) katika kambi ili kuboresha uzalishaji wa kilimo katika maeneo yaliyohifadhiwa.	Kambi	ff	80,000	80,000
7	Usambazaji wa mbegu bora kwa maeneo yaliyohifadhiwa.	Kambi	ff	40,000	40,000
8	Msaada kwa ajili ya ufugaji wa mbuzi na kondoo, nk.	Kaya	ff	50,000	50,000
9	Msaada wa chanjo kwa wanyama ili kuwakinga dhidi ya magonjwa na milipuko.	Kaya	ff	10,000	10,000
10	Kununua na kusambaza mbegu bora kwa IPs.	Kaya	ff	20,000	20,000

11	Msaada wa ufugaji bora wa mbuzi, kondoo na nguruwe.	Kambi	ff	80,000	80,000
12	Utoaji wa chanjo kwa wanyama, ili kuwakinga dhidi ya magonjwa na milipuko.	Kambi	ff	10,000	10,000
13	Ununuzi wa pembejeo za uvuvi, hasa ndoano, nyavu, mitumbwi, n.k.	Camp	ff	15,000	15,000
14	Maendeleo ya vyanzo vya maji / kambi	kijiji	ff	30,000	30,000
15	Processing ya malalamiko kumbukumbu, kuchambuliwa na kusindika	Kijiji	PM	Pamoja katika bajeti MGP	Pamoja katika bajeti ya MGP
16	Maandalizi ya PPA.	Hati	ff	120,000	120,000
17	Ufuatiliaji, tathmini na ukaguzi.	Dhamira	ff	50,000	50,000
Jumla ya shughuli za CPPA					613,400
Dharura (5% ya jumla ya shughuli za CPPA)					30,670
JUMLA					644,070

Watendaji wakuu katika utekelezaji wa CPPA ni: (i) IC na washirika wake na wafadhili ambao ni Benki ya Dunia, (ii) mashirika yasiyo ya kiserikali ya ndani kusaidia watu wa asili ambao watapeleka mkataba wa kutekeleza CPPA kwa kushirikiana kwa karibu na vyama vya watu wa asili na (iii) watu wa asili wenyewe.

Utaratibu uliopo wa kushughulikia malalamiko upo kati ya BAMBOTE. Itabadilishwa kwa matibabu ya matukio ya EAS/HS imeanzishwa na itafanya kazi ndani ya mfumo maalum wa Kamati ya Ushauri wa Mitaa (CLC) kwa kila kambi / kijiji cha PA ili kuhakikisha mwamuzi. CLCs itafanya tu kama lango la uendeshaji wa PMM nyeti ya EAS/HS na haitasikiliza, rekodi, mchakato, kuthibitisha au kusimamia malalamiko ya VBG/EAS/HS. Mfumo wa ufuatiliaji na tathmini pia utafanya kazi na ushiriki wa wadau wote wa mradi.

## 1. INTRODUCTION

### 1.1. Contexte et justification du Projet

Le Gouvernement envisage de soumettre une requête de financement à l'IDA pour la mise en place, dans une approche améliorée tirant leçons de celle du Projet Pro-Routes, un nouveau projet routier, dénommé Projet d'Appui à la Connectivité et au Transport (PACT), devant couvrir des axes identifiés pour assurer ainsi l'extension progressive du réseau viable jusqu'à la couverture totale du réseau ultra prioritaire, ainsi que des travaux d'aménagements des aéroports de Goma et Beni ainsi que ceux de la fibre optique.

Sur la base des discussions avec les autorités nationales et provinciales du Nord-Kivu ainsi que celles du Kasaï Oriental et de la Lomami, et tenant compte de la concentration des interventions futures de la Banque mondiale dans le Kasaï et dans l'Est de la RDC, le volet routier du PACT aura les 3 éléments principaux ci-après :

- (i) *Le bitumage en enduit superficiel de la route Beni-Rutshuru dans la Province du Nord Kivu en excluant la section de 50 Km traversant le Parc National de Virunga (PNVi). Le bitumage en enduit superficiel a été retenu car la majeure partie de cette route en terre est déjà en bon état actuellement. La traversée du PNVi qui est inscrit sur la liste des patrimoines mondiaux de l'UNESCO (sur une longueur de 50 km), ne fera pas l'objet de bitumage et sera laissée à l'état pour atténuer les risques de sauvegardes. Cette intervention sur la route Beni-Rutshuru est en complémentarité avec l'intervention de la Banque Africaine de Développement (BAD) sur la route Goma – Rutshuru – Bunagana.*
- (ii) *Le bitumage en enduit superficiel de la route Mbuji-Mayi – Kabinda et de Kabinda – Lubao dans les Provinces du Kasaï Oriental et de la Lomami. Ces 2 routes contiguës vont compléter les programmes de bitumage en cours et futurs sur la route Kinshasa – Kikwit – Tshikapa – Kananga – Mbuji-Mayi afin de continuer la mise en place progressive d'un corridor routier liant l'Ouest et l'Est de la RDC.*
- (iii) *Une provision pour des travaux de réhabilitation des routes ultra prioritaires et des ponts critiques à définir pendant la mise en œuvre du Projet. Cette provision donnera des flexibilités au Projet pour répondre aux urgences et aux nouvelles priorités en termes d'infrastructures routières.*

### 1.2. Objectif du développement du PACT

L'objectif de développement du Projet est : (i) améliorer de manière sûre et résiliente la connectivité dans et vers des zones géographiques dans les régions du Kasaï et de l'Est de la RDC ; et (ii) renforcer la gestion du secteur routier.

### 1.3. Composantes du PACT

Le PACT s'articule autour des 3 composantes et sous composantes techniques ci-après :

#### 1. Composante 1 : Soutien à la gouvernance du secteur routier

- Sous-composante 1.1 : Soutien aux réformes du secteur routier ;

- Sous-composante 1.2 : Renforcement des capacités dans la préservation des forêts et la gestion des ressources naturelles ;
  - Sous-composante 1.3 : Gestion de projet.
- 2. Composante 2 : Programme d'amélioration des routes**
- Sous-composante 2.1 : Amélioration des principaux corridors routiers.
    - Bitumage de la route Mbuji Mayi – Kabinda – Lubao ;
    - Bitumage de la route Beni – Butembo – Rutshuru - Goma (la section traversant le Parc National de Virunga ne sera pas touchée).
  - Sous-composante 2.2 : Programme de préservation de l'accessibilité : Travaux de pont, d'ouvrage, et de route à définir à la mise en œuvre mais dont la localisation est limitée dans les zones d'intervention du Projet (Ituri, Nord-Kivu, Sud-Kivu, Kasai, Kasai Central, Kasai Oriental, Lomami) ;
  - Sous-composante 2.3 : Infrastructure de la fibre optique : mise en place de la fibre optique le long des routes de la sous-composante 1.1 ;
  - Sous-composante 2.4 : Soutien à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde.
- 3. Composante 3 : Amélioration d'urgence des infrastructures aéroportuaires**
- Sous-composante 3.1 : Travaux et équipements d'urgence des aéroports. Petits travaux et fournitures d'équipements aux aéroports de Goma, Beni, et autres dans les zones d'intervention du Projet ;
  - Sous-composante 3.2 : Soutien à la mise en œuvre de mesures de sauvegarde pour les travaux et équipements d'urgence aéroportuaires.
- 4. Composante 4 : Composante de réponse d'urgence contingente**
- Cette composante à zéro dollar financerait, par la réaffectation de fonds d'autres composantes, la réponse immédiate aux crises ou aux urgences

Le PACT est soumis aux exigences du nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, entrées en vigueur le 01 octobre 2018. L'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux du Projet ont permis de le classer comme Projet à "**Risque élevé**" sur le plan environnemental et social conformément au Nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale tenant compte de :

- Le type, l'emplacement, la sensibilité et l'échelle du Projet ;
- La nature et l'ampleur des risques environnementaux et sociaux potentiels et les impacts qui seront générés pendant la mise en œuvre du Projet PACT ;
- D'autres domaines de risque qui peuvent être pertinents de mesures d'atténuation sociale et résultats, en fonction de la mise en œuvre du Projet et le contexte dans lequel le Projet PACT est développé, notamment le contexte sécuritaire, des risques liés aux délocalisations involontaires des personnes, des EAS/HS, des pollutions de l'environnement, des risques liés à la biodiversité, etc.

Le Projet PACT est développé dans le contexte sécuritaire caractérisé par des risques liés notamment aux réinstallations involontaires des personnes, à l'EAS/HS, aux pollutions de l'environnement, à l'affectation de la biodiversité et des services écosystémiques, à la gestion des pestes et pesticides, à l'exploitation des carrières et des sites d'emprunts, etc. Il sied de noter que le risque d'EAS/HS du Projet a été **jugé élevé**.

Au vu de l'évaluation environnementale et sociale préliminaire conduite par la Banque Mondiale, neuf sur les dix Normes Environnementales et Sociales (NES) ont été jugées pertinentes pour ce Projet. Il s'agit de :

- NES n° 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- NES n° 2 : Emploi et conditions de travail ;
- NES n° 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- NES n° 4 : Santé et sécurité des populations ;
- NES n° 5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire ;
- NES n° 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;
- NES n° 7 : Peuples autochtones / communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ;
- NES n° 8 : Patrimoine culturel ;
- NES n° 10 : Mobilisation des parties prenantes et information.

À l'égard des risques EAS/HS, les recommandations de la Note de bonnes pratiques EAS/HS (voir note 2<sup>ème</sup> édition de février 2020) seront tenues en compte pour l'enrichissement des mesures de prévention, atténuation et réponse aux ceux-ci liés au projet.

Pour répondre aux exigences de ces normes, neuf (09) documents sont en cours d'élaboration :

- un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), y intégrant un Plan d'action de prévention et réponse à l'EAS/HS ;
- un Cadre Politique de Réinstallation (CPR) ;
- un Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) ;
- un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ;
- un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) ;
- un Plan de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO) ;
- un Plan de Gestion de Sécurité (PGS) ;
- un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).

C'est ainsi que le présent CPPA est élaboré conformément aux exigences de la NES n° 7 (Peuples autochtones) du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale. L'emprunteur doit veiller à ce que les Peuples autochtones présents dans la zone du projet ou qui montrent un attachement collectif pour cette zone soient pleinement consultés sur la conception du projet et la définition de ses modalités de mise en œuvre, et aient la possibilité de participer activement à ces activités. La portée et l'ampleur de telles consultations, ainsi que les procédures ultérieures d'élaboration de la documentation et des plans liés au projet, seront proportionnées à l'envergure et la taille des risques et effets potentiels du projet sur les Peuples autochtones.

En effet, il est impératif, selon la NES n° 7 pour les projets se réalisant dans un territoire où sont présentes des populations autochtones, d'élaborer un CPPA en amont et en aval un Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA) et de le mettre en œuvre pour le développement des PA.

#### **1.4. Objectif du CPPA**

L'objectif principal du CPPA est de guider le projet dans la prise en compte de la dignité, des droits de la personne, de l'économie et de la culture des populations autochtones et de

s'assurer en même temps que ces dernières (les populations autochtones) en retirent des avantages socio-économiques, culturellement adaptés.

Les objectifs spécifiques de cette norme sont :

- S'assurer que le processus de développement favorise le plein respect des droits, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance reposant sur les ressources naturelles des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées.
- Éviter les effets néfastes des projets sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, ou les minimiser, les atténuer et/ou les compenser s'il n'est pas possible de les éviter ;
- Promouvoir les avantages et opportunités du développement durable pour les Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées d'une manière qui permette l'accès et la participation de tous et respecte leur culture ;
- Améliorer la conception de projet et encourager une adhésion locale en nouant et en maintenant une relation durable avec les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par un projet, sur la base de réelles consultations menées tout au long du cycle de vie de celui-ci ;
- Obtenir des Peuples autochtones concernés leur consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (CPLCC), et ce dans les trois cas de figure décrits dans la présente NES ; et
- Reconnaître, respecter et préserver la culture, les connaissances et les pratiques des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, et leur donner la possibilité de s'adapter à l'évolution des circonstances suivant les modalités et les délais qui leur conviennent.

Ce rapport fournira un cadre sur la manière dont ces objectifs peuvent être atteints et il prévoit des mesures destinées :

- a) À éviter les incidences susceptibles d'être préjudiciables aux populations autochtones concernées ;
- b) Ou au cas où cela ne serait pas possible, à atténuer, minimiser ou compenser de telles incidences.

Ce CPPA comporte des mesures pour faire en sorte que les activités et les retombées du Projet bénéficient également aux populations autochtones dans la zone du Projet afin d'assurer leur implication effective dans la mise en œuvre de ces mesures.

En somme, la NES n° 7 du CES de la Banque Mondiale relative aux Peuples autochtones vise à éviter les répercussions négatives sur les populations autochtones et à leur apporter des bénéfices adaptés à leur culture. Cette politique reconnaît les différentes circonstances qui les exposent à différents types de risques et de répercussions du fait des projets de développement. En tant que groupes sociaux dont les caractéristiques identitaires diffèrent souvent de celles des groupes dominants de la société nationale, les populations autochtones appartiennent souvent aux groupes sociaux les plus marginalisés et vulnérables de la population.

La préparation d'un Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones constitue l'une des conditions fixées par la NES N° 7 Peuples autochtones, dont les objectifs spécifiques sont repris en annexe.

## **1.5. Méthodologie d'élaboration du CPPA**

### *1.5.1. Revue et analyse documentaire*

Initialement, le Consultant a mobilisé deux équipes composées chacune d'un Expert socio-économiste et de deux enquêteurs qui ont analysé les documents du Projet mis à leur disposition par le Client lors de la réunion du démarrage tenue par visio-conférence le 04 octobre 2021 avec les experts de sauvegarde de la CI. Il s'agit des documents suivants : les Aide-mémoires des missions de préparation du Projet de juin et d'octobre 2020, les drafts PMPP, PGMO, Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA) de la RN2 du Projet Pro-Routes II (décembre 2017), Note conceptuel du Projet PACT et les autres documents pertinents pour la réalisation de mission (Voir les références bibliographiques).

### *1.5.2. Présentation des civilités auprès des autorités politico-administratives locales, policières, militaires, et de l'Agence Nationale de Renseignement du 12 au 20 décembre 2021*

Peu avant la descente sur terrain, le Consultant s'est donné le devoir de présenter les civilités auprès des autorités politico-administratives locales, policières, militaires, et de l'Agence Nationale de Renseignement (ANR) dans les différentes villes/cités concernées par le Projet PACT notamment à Goma, Rutshuru, Kanyabayonga, Butembo et Beni dans la Province du Nord-Kivu et à Mbuji-Mayi, Kabinda et Lubao dans les Provinces respectives du Kasai Oriental et de Lomami.

### *1.5.3. Consultations du public et restraints dans les villes de Goma, Rutshuru, Butembo, Beni, Mbuji-Mayi, Kabinda et Lubao*

Le consultant a organisé, du 12 au 20 octobre 2021, des consultations du public en deux temps, d'abord dans les villes/cités concernées par le Projet PACT et ensuite dans les campements localisés et identifiés des PA.

En effet, le Consultant a utilisé la méthodologie basée sur une approche participative et en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes conformément au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) notamment l'administration locale, à savoir : les Mairies de Goma, Butemba, Beni, Kabinda et les Territoires de Rutshuru et Lubao, les services techniques sectoriels de l'Etat et les services du secteur privé, à savoir : Office des Routes (OR), Fonds National d'Entretien Routier (FONER), Institut National de Conservation de la Nature (ICCN), Agence Congolaise de l'Environnement (ACE), Coordination Provinciale de l'Environnement (CPE), Direction Générale de Douane et Accises (DGDA), Division de Transport et Voies de Communication (Transcoms), Division des Infrastructures et Travaux Publics (ITP), Division des Affaires Sociales, Division du Genre, Famille et Enfant, Office Congolais de Contrôle (OCC), Direction Générale de Migration (DGM), Fédération des Entreprises au Congo (FEC), Petites et Moyennes Entreprises (PME), populations voisines Bantoues et Autochtones, Société Civile – ONG environnementales locales, Association des Chauffeurs du Congo (ACCO), Commission Nationale de la Prévention Routière (CNPR), Confessions religieuses qui encadrent les

populations autochtones, les acteurs principaux gouvernementaux, etc. dans la collecte des données socio-économiques. Tandis que du point de vue technique, le Consultant a utilisé l'observation directe, l'entretien et le *focus group*. Les détails sur les préoccupations, craintes, suggestions, attentes des parties prenantes, nombre de participants hommes-femmes seront développés plus loin dans une section relative aux consultations du public.

## **1.6. Structuration du rapport du CPPA**

Le Rapport du CPPA est structuré de la manière suivante :

- Table des matières ;
- Liste des tableaux ;
- Liste des cartes ;
- Liste des abréviations ;
- Résumé exécutif en français, en anglais, en swahili ;
- Brève description du Projet (cfr PAD) ;
- Justification du Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones ;
- Objectifs et Méthodologie ;
- Informations de base sur les Populations Autochtones en République Démocratique du Congo ;
- Cadre institutionnel et légal de coordination et d'évaluation des droits des Populations Autochtones en République Démocratique du Congo pertinents pour le Projet ;
- Évaluation des impacts du Projet sur les Populations Autochtones et mesures d'atténuation ;
- Critères pour la préparation d'un Plan d'Actions en faveur des Populations Autochtones ;
- Cadre pour le Plan d'Action en faveur des Populations Autochtones selon les exigences de la Banque mondiale (NES n° 7) ;
- Planification de la mise en œuvre du CPPA, du suivi et évaluation ;
- Budget estimatif du CPPA ;
- Annexes.
  - Termes de Référence ;
  - Personnes rencontrées ;
  - Bibliographie consultée.

## **2. INFORMATIONS DE BASE SUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO**

### **2.1. Données géographiques**

#### *2.1.1. Situation générale*

Les PA sont composées des descendants existant des peuples qui habitaient les territoires actuels d'un pays, totalement ou partiellement au moment où les personnes d'une culture ou d'une origine ethnique différente sont arrivées d'autres parties du monde, les ont surmontées et par conquêtes, établissement ou d'autres moyens, les ont réduits à une situation non dominante ou coloniale ; qui vivent aujourd'hui plus en conformité avec leurs coutumes et traditions sociales, économiques et culturelles particulières qu'avec les institutions du pays dont

elles font maintenant partie, sous une structure étatique qui intègre principalement les caractéristiques nationales, sociales et culturelles et d'autres segments de la population qui prédomine<sup>2</sup>.

Les PA sont un peuple que l'on ne retrouve qu'en Afrique centrale et orientale où ils sont disséminés à l'intérieur de 9 pays : Burundi, Cameroun, Centrafrique, Congo, Gabon, Guinée Équatoriale, Ouganda, République Démocratique du Congo et Rwanda. L'expression « Pygmée » est un terme générique désignant des groupes humains appartenant à des populations spécifiques caractérisées par leur petite taille, inférieure à 1,50 m de haut. Il ne s'agit pas de nanisme au sens médical du terme, mais ayant longtemps développé un mode de vie particulier à économie de chasse, de cueillette et de ramassage.

De manière générale, les Peuples Autochtones « pygmées » sont les tous premiers habitants des forêts congolaises. Selon cette théorie à associer aux travaux de Schebesta (1938-1958) et de Turnbull (1961, 1965, 1983), ces populations ont pendant longtemps vécu en autarcie fondée sur l'économie de la cueillette avant l'arrivée, pendant le dernier millénaire et à la suite des migrations, des groupes d'agriculteurs vers les zones forestières. Mais d'autres études plus récentes situent ces premiers contacts entre les deux peuples à une période beaucoup plus ancienne, celle entre 2 000 et 3 000 avant J-C. (Bahuchet 1982, Bailey 1985, Hart et Hart 1986, Vanshina 1990).

Les Peuples Autochtones s'identifient eux-mêmes de manière très étroite à la forêt (Cavalli-Sforza 1986). Même s'ils ne vivent pas exclusivement des produits sauvages que leur procure la forêt tropicale, ces produits font partie de leurs besoins fondamentaux et constituent la base de leur vie quotidienne (Ichikawa 1991). Ils sont d'une très grande mobilité, mais leurs déplacements à travers de vastes zones à l'intérieur de la forêt s'organisent tout d'abord en fonction de la disponibilité des produits forestiers, c'est-à-dire par rapport aux différentes saisons de l'année et non par rapport aux nécessités différentes qu'impose la vie agricole.

Ils ont fait de la forêt le centre de leur vie intellectuelle et spirituelle (Harako 1988). Ils se voient eux-mêmes différents et sont également perçus par leurs voisins comme différents par rapport à leur vie sociale, économique, idéologique et politique (Bahuchet 1993 a).

Les populations autochtones des régions forestières en RDC entretiennent des relations complexes avec les populations villageoises agricoles qui les chargent souvent des travaux et avec qui ils échangent des biens et des services. Pour communiquer avec eux, ils parlent leurs langues, bantoues ou encore soudanaises. Ces interactions entre voisins sont souvent caractérisées par une inégalité (Turnbull 1965, 1983, Hewlett 1996) et elles s'étendent d'une relative autonomie avec des contacts occasionnels jusqu'à la servitude héréditaire (Grinker 1994).

Le type d'interaction développé par chaque groupe indigène correspond notamment à son niveau de mobilité. Tous les groupes chasseurs-cueilleurs autochtones se caractérisent par leur mobilité ; mais comme le degré de leur mobilité varie, la fréquence et l'intensité des contacts avec le monde extérieur varient aussi.

De manière générale, les pygmées (Twa, Mbuti, Cwa) vivent spécialement dans la forêt et restent entièrement dépendants de celle-ci. Une bonne partie de ceux qui vivent le long des

---

<sup>2</sup> Josué NBOLOMBAYE, Formation sur la PO 4.10, Kinshasa 16 juin 2017

routes pratiquent l'agriculture pour compléter leur régime alimentaire, même si la chasse demeure l'une de leurs principales activités.

La plupart des PA de la RDC vivent d'une combinaison de production alimentaire et d'exploitation des produits forestiers (Ichikawa 1991, Grinker 1994). Les données des années allant de 1970 à 1980 indiquent qu'à cette époque, ni la chasse, ni la cueillette des produits non ligneux n'avaient détérioré les ressources naturelles. La chasse et la cueillette n'assuraient que la subsistance locale d'une population de faible densité. Ichikawa (1986, 1996) estime qu'un groupe de 67 personnes récoltait annuellement environ 7 tonnes de gibier dans un territoire de 150 km<sup>2</sup>. Il est probable que les conflits, l'augmentation de la population et de la demande mettent désormais cette source d'approvisionnement des Peuples Autochtones en péril.

Le Code Forestier confirme les droits traditionnels de toutes les populations à profiter des ressources forestières lorsqu'il s'agit de leur subsistance et de leur bien-être socioculturel. Il prévoit des consultations préalables à toute décision relative à l'exploitation des ressources naturelles et la compensation à chaque fois qu'un de ces droits traditionnels pourrait être ignoré ou encore restreint. Mais en réalité, la situation est beaucoup plus complexe encore.

Par ailleurs, on distingue actuellement en RDC, cinq grands groupes des PA en fonction de leurs propres dénominations et de leurs pôles territoriaux, à savoir :

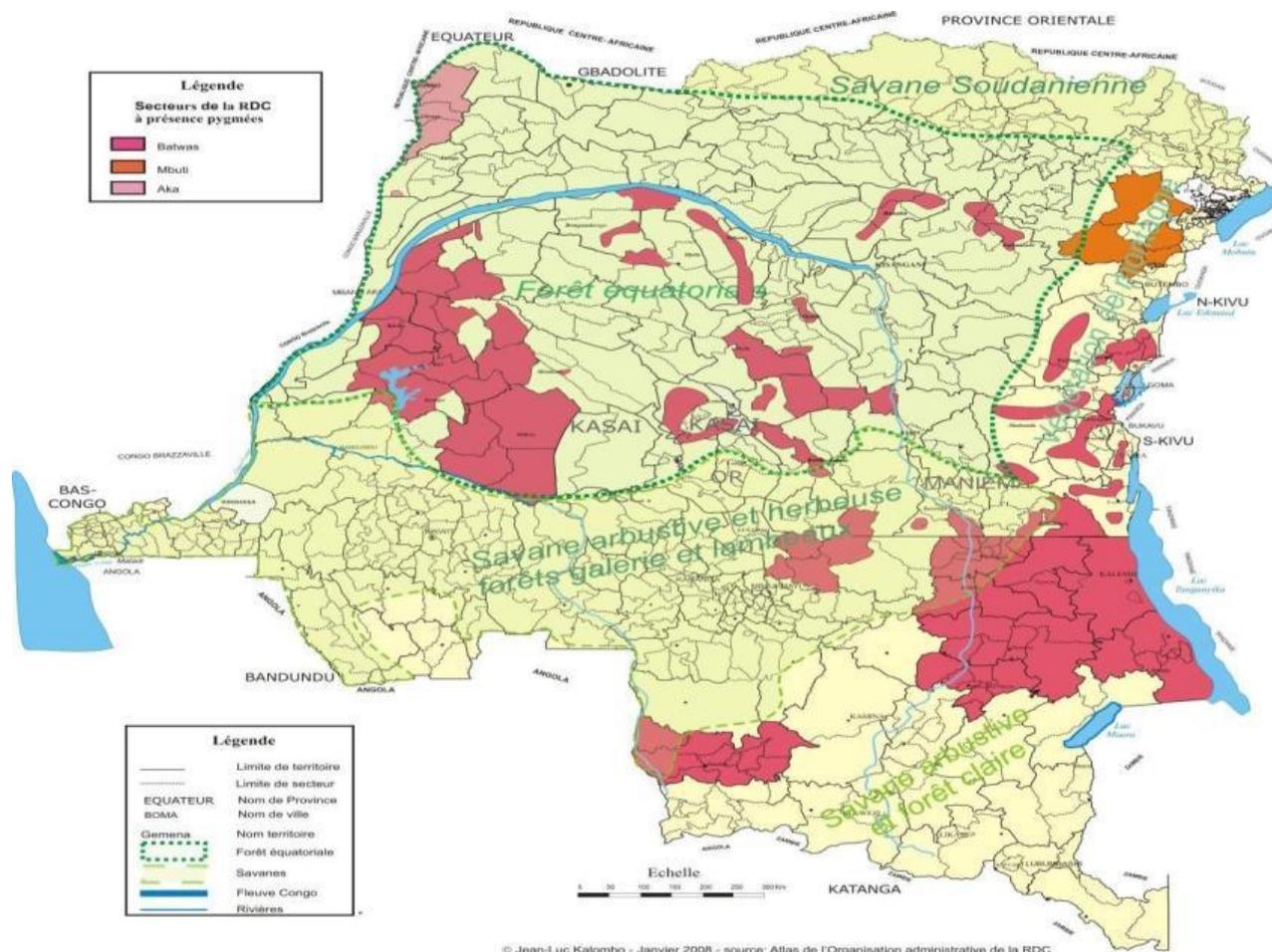
- Les Aka du Nord-Ouest de la RDC, dans la Province du Nord-Ubangi, également présents au Cameroun et qui appartiennent eux-mêmes au groupe Batwa ;
- Les Twa des pourtours des Lacs Tumba et Maï-Ndombe, qui remontent sur la rive gauche du Fleuve Congo jusqu'au Sud de Lisala (Territoire de Bongandanga) ;
- Les Mbuti de la Province Orientale, surtout présents autour de l'actuelle réserve de Faune à Okapi, dans les Territoires de Mambasa et Bafwasende. Mais on trouve également des Mbuti dans le Nord et Sud-Kivu ;
- Les Twa de la Province du Tanganyika, également présents dans les montagnes du Sud et Nord-Kivu (Batwa) ; et
- Les Cwa des deux Kasaï, également présents dans le Maniema.

Le vocable « Twa » dans les langues Bantu semble en effet désigner les peuples chasseurs cueilleurs (Vansina, 54). Le terme « Pygmée », qui les désigne communément dans les langues européennes est un emprunt au grec, lié à leur petite taille au point que certains Pygmées (ceux de la République Démocratique du Congo par exemple), n'acceptent pas qu'on les désigne par ce vocable qu'ils jugent discriminatoire, stigmatisant, etc. Ils préfèrent, à travers leurs organisations d'appui, prendre l'appellation de « Peuples Autochtones », une manière de prendre acte d'un usage général qu'il ne sera guère possible de modifier.

Mais ces nuances linguistiques correspondent peut-être à de simples variations dialectales. En effet, à l'intérieur du groupe Twa par exemple, les PA peuvent adopter des dénominations variables. Cette remarque permet de constater que malgré l'immensité des territoires couverts et l'isolement des communautés concernées, ces peuples aux dénominations différentes se reconnaissent un lien commun dans l'origine et le mode de vie.

La figure 1 ci-dessous présente la carte des secteurs administratifs de la RDC à présence des pygmées.

Figure 3. Carte des secteurs administratifs de la RDC à présence des pygmées



Source : Base de données programme Protection et Autonomisation des Femmes (PAF) de l'IRC

## 2.2. Données démographiques sur les Peuples Autochtones en RDC

Il existe une grande incertitude sur les effectifs et la localisation des PA en RDC. La littérature sur le sujet est uniquement le fait de chercheurs, généralement ancrés sur des terrains particuliers en RDC et sans véritable vision d'ensemble. Des évaluations formulées, notamment par les responsables du Réseau de la Dynamique Pygmée, qui réunit les ONG d'accompagnement des PA, évoquent le chiffre de 450 000 personnes. Les évaluations des chercheurs fournissent une fourchette comprise entre 100 000 et 250 000 personnes. Celles des organisations d'appui aux PA sont de l'ordre de 500 000.

Pour comprendre la difficulté où l'on se trouve pour chiffrer correctement les PA, il faut prendre en compte le fait que le seul recensement en RDC depuis l'indépendance a été réalisé en 1984. Ce recensement a fait l'objet d'actualisations acceptables et raisonnées entre 1990 et 1994.

Les recensements administratifs et l'état civil n'enregistrent pas en principe les critères ethniques, mais seulement le secteur administratif d'origine.

Tableau 1. Nombre estimatif de PA en RDC

Provinces	Effectifs	Pourcentage total	Appellation	Mode de vie principal
Equateur	172 197	26 %	Batwa	Sédentaires et en voie de sédentarisation
Province Orientale	16 804	3 %	Bambuti	Nomades en voie de sédentarisation
Bandundu	56 210	8 %	Batwa	en voie de sédentarisation
Kasai Oriental	n.d	-	Batwa	Nomades et semi nomades
kasai Occidental	n.d	-	Batwa	Nomades et semi nomades
Maniema	4452	1 %	Batwa	En voie de sédentarisation
Katanga	320 930	48 %	Batwa	Sédentaires
Nord-Kivu	25 871	4 %	Batwa	Sédentaires
Sud-Kivu	63 600	10 %	Batwa	Sédentaires
<b>Total</b>	<b>660 064</b>	<b>100 %</b>		

Source : PPA – *Projet -Prévenir et Traiter les Violences Sexuelles et Basées sur le Genre au Nord 2014*

## 2.3. Données sociales de base

### 2.3.1. Mode de vie

Les PA représentent un ensemble de groupes ethniques culturellement homogènes. Originaires de la forêt du bassin du Congo qu'ils connaissent et dont ils connaissent intimement la faune et la flore. Ils sont les premiers occupants de ce vaste territoire. Peuple nomade vivant de la chasse et de la cueillette, sa sédentarisation lente et progressive à la lisière des voies publiques est le fruit d'une longue et difficile intégration qui est partie des premiers contacts avec les autres communautés ethniques devenues, à force de domination sur leurs concurrents, redoutables en matière d'occupation des forêts, des terres et d'exploitation des ressources naturelles dont ils dépendent pour leur survie et existence. La répartition des modes de vie actuels des PA présente trois catégories : les nomades, les sédentaires et ceux en voie de sédentarisation. En RDC, les PA sont en grande majorité des semi-sédentaires ou de semi-nomades qui commencent à être liés aux villages et à l'agriculture. Ils se sont désormais adaptés à la vie communautaire et activités rurales ou urbaines vécues respectivement dans les villages ou villes dans lesquels ils vivent en seconde nature en termes d'acculturation.

Les PA entretiennent avec la forêt une relation consubstantielle. Ce sont véritablement des « Peuples de la Forêt ». Ils doivent à la forêt leur religion, leur subsistance et leur protection. Ils y

mènent traditionnellement une existence nomade en campements de trente à quarante familles, qui maintiennent entre eux des liens et des échanges réguliers. Leur société égalitaire n'exclut pas la reconnaissance de la sagesse des aînés, qui sont des gardiens de la connaissance des lieux, des plantes et de la vie animale, des êtres et des esprits ainsi que de l'ensemble des savoirs culturels (rites, musique, danse, lieux sacrés) et pratiques (pharmacopée, techniques de chasse et de pêche, etc.) de la communauté. L'un des aînés occupe une place éminente et tranche les palabres. Leur habitat est fait de huttes de feuillage et de branchages. En cours de sédentarisation, les PA risquent de perdre progressivement tout ce qui fait encore l'originalité et l'exceptionnelle richesse de leur culture et de leurs savoirs. Ils sont menacés de perdre jusqu'à leur accès à la forêt elle-même quand ce n'est pas aux terres agricoles que, sédentaires, ils parviennent encore à cultiver.

### 2.3.2. *Exploitation des ressources*

Les PA tirent leur subsistance essentielle de la chasse et de la cueillette des produits de la forêt. Ce mode de vie est nomade en ce sens que lorsque la pression sur le Territoire exploité les épuise, les groupes PA déplacent leurs campements pour de meilleurs hospices. Il est probable que depuis très longtemps ces groupes pratiquaient des échanges alimentaires avec les Bantu notamment la production agricole en contrepartie de leurs produits de chasse, de pêche et de cueillette. Les PA disposent d'une connaissance approfondie de leur environnement qu'ils mettent à profit pour se nourrir (leurs techniques de chasse, leur connaissance des plantes alimentaires de la forêt et de toutes ses autres ressources, dont le miel, etc.) mais aussi pour se soigner : la qualité de leur pharmacopée est reconnue y compris par les Bantu.

Bien que les communautés PA qui continuent à vivre traditionnellement comme des chasseurs-cueilleurs qui ne possèdent pratiquement aucun bien matériel, ils ne vivent cependant pas dans la misère et ne se perçoivent pas comme étant pauvres. La forêt pourvoit à leurs besoins vitaux et leur permet de vivre dans la dignité et en harmonie avec leur environnement. La sédentarisation en revanche, menace ces fondamentaux du mode de vie traditionnel. Ils peuvent y perdre les éléments clés qui définissent leur identité, la richesse de leur culture, et leurs connaissances traditionnelles. Leur accès à la forêt et aux terres cultivables est de plus en plus menacé.

### 2.3.3. *Conditions de vie des PA*

Les PA vivent en groupe. Leur campement constitue des communautés de vie. Ils vivent de la chasse et de la cueillette. Aujourd'hui, les Bantu les utilisent aussi comme main-d'œuvre pour des travaux rémunérateurs (sentinelle, domestiques, lavandier, etc.). Ainsi, les PA se sont rapprochés des Bantu avec lesquels ils partagent une vie de complémentarité sur le plan social, économique et autre. Par exemple, pour les travaux des champs, les Bantu font recours aux PA qui sont plus outillés qu'eux. Les PA n'ont pas abandonné leurs activités de chasse et de la cueillette où ils s'affirment davantage. Leurs produits sont vendus au marché ou de porte à porte chez les Bantu parce qu'il y a circulation de la monnaie. Avec cet argent, ils peuvent satisfaire à leurs besoins divers.

Du point de vue social, les PA subissent le joug de leurs voisins les Bantu et les Soudanais qui ne les considèrent pas au même titre qu'eux. Ils n'ont envers les PA que mépris. Ce mépris n'est pas seulement vécu par les adultes, mais aussi par les jeunes qui sont prêts à faire subir n'importe quel traitement humiliant à un (e) « Motwa ». Les PA en sont très conscients. Cela les

maintient davantage dans leur paralysant complexe d'infériorité que traduit un tas d'attitudes : repliement sur soi, effacement, etc.

Du point de vue de l'éducation (scolaire), la jeunesse n'a pas un sort différent de celui de ses parents. Elle ne sait pas fréquenter l'école surtout parce qu'elle est méprisée et aussi parce que les parents n'ont pas de moyens pour faire face aux frais scolaires.

En ce qui concerne l'habitat, les PA habitent des huttes (en forme de coupole) couvertes de feuilles imperméables. Ces bicoques, n'ont généralement qu'une seule pièce qui sert à la fois de cuisine et de chambre à coucher.

L'habillement, quant à lui, reflète de plus belle l'infortune : les hommes portent un chiffon autour des reins tandis que les femmes un pagne.

Sur le plan sanitaire, il y a absence de centres de santé dans les campements. En conséquence, le taux de mortalité infantile est très élevé. Concernant la citoyenneté et l'état civil, les PA ne sont pas considérés comme une tribu à part entière quand bien-même la loi congolaise les leur reconnaît.

On estime à moins de 40 000 PA qui ont un mode de vie traditionnel nomade où la chasse et la cueillette représentent la ressource alimentaire et monétaire dominante. Pour la majorité des PA, l'agriculture et ou l'artisanat sont les activités et/ou les ressources principales, devant la chasse et la cueillette. Ces activités traditionnelles se déroulent dans un cercle de plus en plus restreint autour des villages de sédentarisation, où le gibier et les produits de cueillette se font de plus en plus rares et où les PA sont en concurrence avec leurs voisins Bantu. Ce mouvement vers la sédentarisation, précaire et réversible, ne doit pas couvrir l'essentiel : même sédentaires, les PA gardent vivaces leurs traditions culturelles et défendent leur distinction communautaire, leurs savoirs, etc., bref, leur identité propre.

Les PA mènent encore une vie chasseurs-cueilleurs, c'est-à-dire, ils ne se nourrissent que des fruits de la nature, ces fruits sont consommés soit à l'état brut soit cuit ou grillés selon les espèces. Ils consomment aussi la banane et le manioc frais sous forme de patte (lituma) qu'ils obtiennent des Bantus en échange de leurs gibiers.

La chasse constitue l'activité principale de cette communauté. Elle est pratiquée par les hommes utilisant des flèches empoisonnées. Ils n'utilisent jamais l'arme à feu. Pour la chasse collective, ils utilisent les filets et les chiens. Une autre activité qui peut générer de revenus aux Peuples Autochtones, c'est la vente des services comme le transport de colis de gibiers depuis leur milieu d'habitation jusqu'à la route carrossable.

#### *2.3.4. Culture des PA*

La société PA est hiérarchisée, fortement conservatrice et introvertie. Tous les membres de cette communauté (femmes, hommes et enfants) obéissent à une hiérarchie établie soit par rapport à l'âge, soit par rapport au pouvoir. De ce fait, ils peuvent, ensemble, marquer leur présence à une rencontre avec des visiteurs externes tout en se réservant le droit de quitter, ensemble, ladite rencontre pour des raisons de convenance communautaire et non personnelle. Les intervenants au cours d'une rencontre avec les visiteurs externes semblent obéir aux instructions reçues de la hiérarchie. Et ces instructions sont généralement formulées et transmises en leur langue, dont ils sont les seuls à détenir le secret. En effet, après de longs siècles de cohabitation avec les autres communautés de souches Bantu, se parler n'a pas

franchi les limites ethniques : les membres des communautés dominantes n'étant jamais parvenus, certainement par manque d'intérêt, à assimiler la langue des PA. En revanche, ces derniers parviennent à parler couramment deux, trois, voire quatre langues des peuples qui partagent le même espace vital avec eux. Ainsi, les PA de l'Équateur parlent notamment le lomongo, le nkundo, le lontomba et le lingala.

En dehors de cette langue, les PA ont développé des sons pour une communication à distance ainsi qu'un grand nombre de signes et signaux pour faciliter les déplacements dans la forêt. Le décodage de ces signes, signaux et sons ne peut être possible que par et pour eux, laissant les autres communautés dans l'ignorance totale.

Sur le plan religieux, les PA ont la croyance en un être suprême qu'ils vénèrent, adorent et glorifient avant d'entreprendre une activité de chasse, de pêche, de pose des pièges ou de cueillette des produits alimentaires dont ils ont besoin pour leur nutrition. Des offrandes sont offertes à cet être suprême à l'occasion des fêtes de remerciements, de reconnaissance ou de sollicitation visant l'accomplissement d'événements heureux pour la communauté. Ces derniers temps, on note un mouvement de masse de conversion des populations autochtones en faveur du christianisme cela se justifie par le processus d'acculturation et de la sédentarisation des PA avec les bantous dans les villages.

Les PA commémorent certains événements traditionnellement reconnus comme significatifs dans leur vie et cadre existentiel. Des fêtes parfois grandioses sont organisées à ces occasions. Parmi celles-ci on compte la fête de circoncision, la fête de mariage spécialement lors du versement de la dot dans la famille de la fiancée, lors de la capture d'un animal important au cours d'une partie de chasse. À ces occasions et à tant d'autres, l'homme apporte sa contribution avec du gibier tandis que la femme apporte des ignames, des légumes et autres condiments.

La société PA est fondamentalement patrilinéaire. Le mariage est patrilocal et l'homme est de droit chef de famille, mais c'est la femme qui gère les ressources familiales et c'est à elle que revient le dernier mot sur les questions importantes concernant la famille.

Actuellement, la plupart des PA sédentaires sont fortement acculturés. Le plus puissant vecteur de cette acculturation est la religion chrétienne, dont les pasteurs missionnaires, à travers les églises de réveil, exercent une très forte pression sur les fondamentaux de la culture des PA. Pour la plupart des observateurs extérieurs, l'adhésion à la foi chrétienne est encore pour bon nombre d'entre eux un vernis de surface, sous lequel perdurent la foi dans les ancêtres et l'esprit de la forêt. Contrairement à leurs voisins Bantu, chez les PA, les rituels animistes sont largement respectés, au cours desquels les croyances communautaires ancestrales se transmettent, de la circoncision à l'initiation, en passant par les rites de naissance et de mariage, ou ceux liés à la chasse, à l'appel du gibier, etc.

C'est chez les PA nomades que la connaissance traditionnelle du milieu naturel est la plus poussée et la mieux conservée. Les enquêtes montrent bien l'ambiguïté de la position des PA eux-mêmes vis-à-vis de leur culture : elle est à la fois un symbole d'archaïsme, et, à ce titre, elle tire les PA vers leur différence, leur isolement et le rejet qu'ils subissent, et un héritage qu'il faut préserver, parce qu'il est précieux (les techniques artisanales, la connaissance du milieu naturel) et constitutif de leur identité. Dans la communauté les femmes PA sont ménagères et d'autres vivent en célibataire. Pour la survie elles se donnent à l'agriculture ou chargeur des colis. D'autres par contre font des petits commerces des produits saisonniers comme les

amarantes (issus des petits champs de proximité) et les fruits. Les femmes PA ont peur de s'exposer à cause de la déconsidération qu'on leur inflige par la communauté bantoue.

### 2.3.5. PA et accès aux activités de prévention et aux services pour les survivants des Violences Basées sur le Genre

La discrimination généralisée dont sont l'objet la population des PA les expose à des nombreux types de violences dont le pillage, la torture et les meurtres, et l'on constate chez eux une incidence particulièrement très élevée de viol et de violences sexuelles en vue des biais et préjugés dirigés en particulier envers les femmes PA (ex. croyance erronée que l'acte sexuel avec la femme PA lui donnerait plus de force et de pouvoir). Avec le conflit et la recrudescence des violences sexuelles et basées sur le genre, le taux d'infection au VIH a ainsi augmenté chez les Batwa et Bambuti, alors qu'avant le conflit cette infection n'était pas signalée dans la population PA ; en même temps, le taux national d'infection au VIH a aussi augmenté. Au Nord-Kivu, certaines communautés Batwa / Bambuti ont été capturées pendant les grandes vagues de déplacements causés par la poursuite des combats entre les forces loyales au CNDP<sup>3</sup>, Maï-Maï congolais et les Forces Armées de la République Démocratique du Congo<sup>4</sup>. Les femmes et les filles Bambuti ont été victimes d'abus sexuels, leurs logements ont été détruits et brûlés. Les hommes ont été contraints d'aller au service des bandes armées<sup>5</sup>.

Même si aucune étude spécifique sur la prévalence des VBG dans les communautés PA n'a jamais été réalisée, les témoignages recueillis indiquent que les femmes et filles PA subissent souvent des actes de VBG. Selon l'Enquête Démographique et de la Santé de 2010, plus de 50 pour cent des femmes ont subi des violences physiques en RDC et 32 pour cent ont subi des violences sexuelles commises par leur partenaire au cours des 12 derniers mois. Des recherches récentes insistent sur le fait que les femmes et les hommes sont touchés par les VBG. Les estimations vont de 40 pour cent des femmes et 24 pour cent des hommes ayant signalé la violence sexuelle dans l'Est de la RDC à 9 % des hommes et 22 % des femmes dans le Nord-Kivu. Les enfants et les adolescents souffrent de manière disproportionnée de violences basées sur le genre, y compris les violences sexuelles. Tandis qu'à Lubao, dans la Province de la Lomami, en regardant le nombre de survivantes assistées par le projet développé par l'IRC soutenu par la Banque Mondiale dans le Sud-Kivu en 2010-2012, 13 % du total étaient des femmes et des jeunes filles PA<sup>6</sup>

Les femmes et les filles PA subissent la violence sexuelle liée aux conflits, ainsi que tous les types de violences dans leurs propres communautés liées au système patriarcal de la société qui leur donne le statut beaucoup plus négligeable. Bien que la plupart des violences subies par les femmes et les filles PA soient basées sur leur genre, des motivations ethno-spécifiques justifient également ces violences. Pour certains, les membres des groupes ethniques PA ne sont pas considérés comme des êtres humains, cela fait qu'elles sont souvent maltraitées (sujets de violences de toute sorte). Les PA sont également soupçonnés de détenir des pouvoirs surnaturels pour guérir les maladies. Certains agresseurs d'autres ethnies croient qu'en ayant des relations sexuelles avec une femme PA, ils guériront de certaines maladies.

En ce qui concerne l'accès aux services de soins de santé, la majorité des PA n'a pas accès aux établissements de santé locaux lorsqu'elle tombe malade. Les PA, y compris les

<sup>3</sup> Conseil National pour la défense du Peuple, mouvement rebelle dirigé par Nkundabatware en 2004

<sup>4</sup> <http://www.minorityrights.org/5090/democratic-republic-of-the-congo/batwa-and-bambuti.html>

<sup>5</sup> [www.europarl.europa.eu/document/activities/cont/201010/20101019ATT88258/20101019ATT88258EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/document/activities/cont/201010/20101019ATT88258/20101019ATT88258EN.pdf)

<sup>6</sup> International Rescue Committee (IRC) – Plan en faveur des Populations Autochtones : Prévenir et Traiter les Violences Sexuelles et Basées sur le Genre au Nord et Sud Kivu, 2014, pp-19 et 20

nourrissons et les enfants, se voient régulièrement refuser des soins médicaux de base en raison de leur incapacité de régler les frais y afférents. Les garanties fondamentales de l'accès gratuit aux soins de santé sont systématiquement ignorées<sup>7</sup>, bien que les agressions sexuelles entraînent souvent des blessures graves, et beaucoup de femmes sont infectées du VIH /SIDA. A cause de la pauvreté, elles n'ont pas les moyens de s'assurer l'accès aux soins médicaux. Certaines d'entre elles ont également signalé un traitement discriminatoire à leur égard en raison de leur identité ethnique.

Les femmes et les jeunes filles PA rencontrent également des obstacles liés à l'accès aux services d'éducation. Le taux d'alphabétisation des femmes Twa dans la région des Grands Lacs est nettement inférieur à celui des hommes Twa, cela empêche la participation des femmes Twa à la vie publique. Même si les chiffres nationaux de participation des femmes à la vie publique en RDC sont extrêmement faibles, la proportion des femmes PA est encore très limitée<sup>8</sup>.

En ce qui concerne les VBG, il n'existe aucune information concernant les services auxquels les femmes et les filles PA ont accès, ni les difficultés ou les obstacles auxquels elles sont y confrontées.

### 2.3.6. Relations entre les PA et les Bantu

Rappelons qu'en RDC les voisins des PA ne sont pas seulement Bantu mais également Soudanais, Hamites et Nilotiques. Riche et diversifiée, l'histoire des relations entre les PA et les Bantu s'est structurée au départ autour des échanges mutuellement bénéfiques pour les deux groupes de populations. Mais, ces relations ont pris une nouvelle orientation, notamment avec la sédentarisation progressive des PA. Ces relations sont maintenant fondées sur une dualité de valeurs, de sens et de logique : une logique d'admiration et de mépris.

Les PA admirent les Bantu et acceptent d'être protégés par des familles Bantu. Certaines familles PA considèrent la vie auprès des Bantu comme une sécurité, une garantie de protection à l'égard d'autres Bantu et d'autres PA. A cela s'ajoute la possibilité de recevoir de la nourriture et des habits. En retour, les Bantu admirent les PA, en particulier, comme excellents danseurs. Ils sont invités à tous les grands événements.

On est dans un modèle ancien de relation entre un peuple agriculteur sédentaire et un peuple chasseur-cueilleur mobile en voie de sédentarisation. La relation n'est pas seulement fondée sur le conflit et la confrontation, comme le disent la plupart des organisations des droits humains, des anthropologues et des acteurs du développement, mais aussi sur l'échange et la complémentarité. Cette dimension de la relation est une composante essentielle de l'histoire et de la culture PA.

Mais, cette trajectoire de relation basée sur la coopération et la complémentarité cohabite avec le mépris et le dénigrement, l'esclavage et la domination des PA qui sont fondés sur des préjugés et des complexes entre eux et la volonté de puissance Bantu. Les Bantu développent un complexe de supériorité naturelle à l'égard des PA. Ce complexe sous-tend les préjugés défavorables développés à leur endroit : réification des PA, assimilation aux animaux, mépris et déconsidération.

<sup>7</sup> *Congolese Pygmies' access to healthcare. Barriers to healthcare access for Pygmies in three health districts in South Kivu, DRC* by Simon Waters and Jean Claude Kateo Fataki DRAFT report, June 2013.

<sup>8</sup> <http://www.forestpeoples.org/sites/fpp/files/publication/2010/08/drcachprsupprepapr08eng.pdf>

Cette domination prend des formes multiples parmi lesquelles :

- Les ressources naturelles que le PA exploite ne lui appartiennent pas ; il en est l'usufruitier contre paiement d'un tribut et on en dispose sans le consulter ;
- La presque levée des tabous interdisant les relations sexuelles entre les ressortissants des deux communautés, dans la plupart des provinces et notamment dans les lieux de sédentarisation. Leur succède trop souvent la relation sexuelle forcée dès le plus jeune âge, entre les hommes Bantu et les femmes et filles PA ;
- Les fausses croyances et des préjugés autour des rapports sexuels avec les femmes et filles PA pour être guéri de certaines maladies ;
- L'archétype du PA comportant des aspects majoritairement négatifs (peureux, menteur, sale, voleur) et des aspects positifs (excellent travailleur, propre à effectuer les tâches les plus rudes - mais gratuitement ou à bon compte – et il possède une connaissance supérieure du milieu naturel et ses chants et danses sont appréciés, au point qu'on l'invite pour agrémenter les cérémonies) ;
- Sa culture propre est en train de s'éroder face aux coups de boutoirs des modèles de la société Bantu : religion, mode de vie, habitat, comportements. Les Bantu, comme tant de sociétés dominantes vis-à-vis de leurs minorités, ne supportent pas au fond la différence des PA. Tout ce qui liait autrefois les deux cultures : l'interrelation des rites et des croyances, la dépendance du savoir sur la pharmacopée, l'échange des produits agricoles contre les produits de chasse ; tous ces liens sont en train de se distendre. Le développement des soins de santé primaires, la monétarisation forte de l'économie des Bantu, tout cela concourt à la perte de lien.

### 2.3.7. *Éducation*

L'état des lieux dressé par les enquêtes provinciales de 2009 réalisées dans les provinces du Nord et Sud-Kivu par l'UNICEF est tout aussi négatif que celui de la santé : les PA ne reçoivent, dans leur majorité, l'éducation que celle qui leur est transmise par la communauté. Les taux d'analphabétisme sont partout supérieurs à 80 % et ceux des femmes avoisinent les 100 %. Les taux de scolarisation des enfants sont très faibles et particulièrement dans le secondaire, où ils sont quasi nuls. Pour prendre la mesure de ces chiffres, il faut se souvenir que la plupart des communautés PA sont en réalité sédentaires, et vivent auprès des villages Bantu, dans leur proximité et souvent depuis plus de quinze ans. Or, les Bantu ont des taux de scolarisation en général voisins de ou supérieurs à 50 % dans le primaire (Source : International Rescue Committee (IRC) – Plan en faveur des Populations Autochtones : Prévenir et Traiter les Violences Sexuelles et Basées sur le Genre au Nord et Sud Kivu, 2014, page 22).

Les PA n'ont pas accès à l'école publique au même titre que les Bantu, pour la grande majorité de ceux qui vivent près des villages Bantu. Dans les campements où les villages Bantu sont un peu éloignés, les infrastructures scolaires sont inexistantes et quand elles existent, elles sont dans un état lamentable et les maîtres ne sont pas payés.

Dans les écoles publiques et privées, l'attitude des maîtres à l'égard des enfants PA comme celle des enfants Bantu est celle du rejet, du dénigrement (parce qu'ils n'ont pas d'uniforme ; ils sont sales ; ils n'ont ni cahier ni crayon) et ceci les décourage, les complexe. De nombreuses études mentionnent que ce complexe d'infériorité est même accentué par certaines communautés PA (CPPA et PPA réalisés par la le Gouvernement de la RDC à travers ses projets (PICAGL, STEP, etc., l'IRC (2014), les rapports réalisés par les ONG du REPALF en

RDC). Le caractère irrégulier de leur présence à l'école n'arrange pas les choses : il leur fait accumuler des retards scolaires et ne les pousse pas à la réussite, comme l'influence du faible niveau scolaire de leur milieu familial et communautaire où l'on n'est pas alphabétisé, où l'on ne parle pas la langue de l'enseignement et où l'on est toujours prêt à partir plusieurs jours ou semaines en forêt pour toutes sortes de raisons vitales. La guerre, les mariages précoces, l'alcoolisme et l'addiction au chanvre (des parents mais aussi des enfants, très précocement) sont également des facteurs aggravant de ce processus de déscolarisation.

Cette situation est un frein majeur au progrès des communautés PA en termes de leadership, de capacité relationnelle avec l'administration et d'accès à l'éducation primaire. La discrimination et la marginalisation des PA sont aussi à compter parmi les raisons du faible niveau de scolarisation de leurs enfants.

Toutefois, les efforts sont entrepris çà et là pour promouvoir la scolarisation des enfants PA, mais les résultats enregistrés sont encore très modestes sinon négligeables à cause des ressources encore limitées allouées à cette activité.

### 2.3.8. Obstacles des PA à l'accès aux activités du PACT

Tableau 2. Obstacles des PA à l'accès aux activités du PACT

Types d'obstacles	Description des obstacles
Financier	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les hommes, les femmes et filles PA n'ont pas de moyens financiers pour exercer les petits commerces transfrontaliers ;</li> <li>- Les hommes PA sont des transporteurs (manutentionnaires) des marchandises au niveau des frontières ;</li> <li>- Les PA transporteurs des marchandises sont sous-payés et discriminés par les petits commerçants par rapport au Bantu au niveau des frontières ;</li> <li>- Hormis les gibiers, la vente d'autres produits transformés par les femmes PA ne sont pas achetés par les bantous</li> </ul>
Culturel	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les mariages entre hommes ou femmes PA avec les bantous ne sont pas acceptés</li> <li>- Le viol de femmes et filles PA par les bantous</li> <li>-</li> <li>- Les femmes ne parlent pas devant les hommes, les filles et les garçons ne parlent pas devant les adultes.</li> <li>- Les membres des PA n'acceptent pas (ou ne sont pas à l'aise) de participer dans les sessions de sensibilisation organisées par les membres de la communauté Bantu.</li> </ul>
Manque d'informations	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les hommes, femmes et filles PA n'ont pas d'information concernant les activités de la fibre optique.</li> </ul>

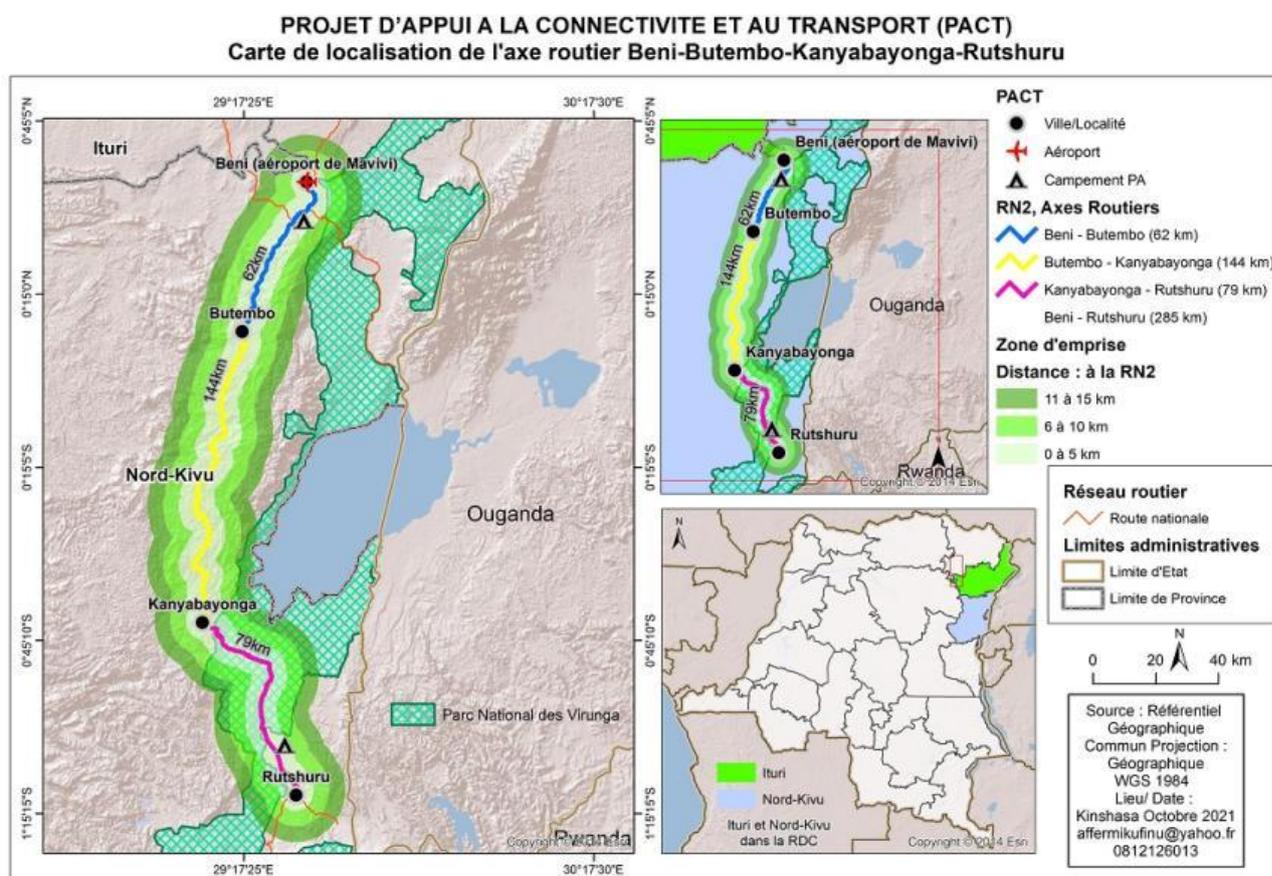
## 2.4. Situation des PA dans la zone concernée par le PACT

### 2.4.1. Localisation des PA dans la zone du Projet

La zone du Projet est constituée des Provinces du Nord-Kivu, Kasai et Lomami. Par contre, la zone d'influence du Projet (ZIP) se définit comme la zone géographique potentiellement soumise aux effets temporaires et permanents, directs et indirects des activités du Projet.

L'emprise de la zone du Projet PACT est définie entre 10 km de part et d'autre des axes routiers retenus. Ainsi, tous les campements PA qui seront localisés en dehors de cette emprise ne seront pas pris en compte dans le cadre de l'élaboration de ce CPPA.

Figure 4. Carte de Localisation des campements PA concernés par le PACT à Beni et sur l'axe routier Butembo – Rutshuru dans la Province du Nord-Kivu.

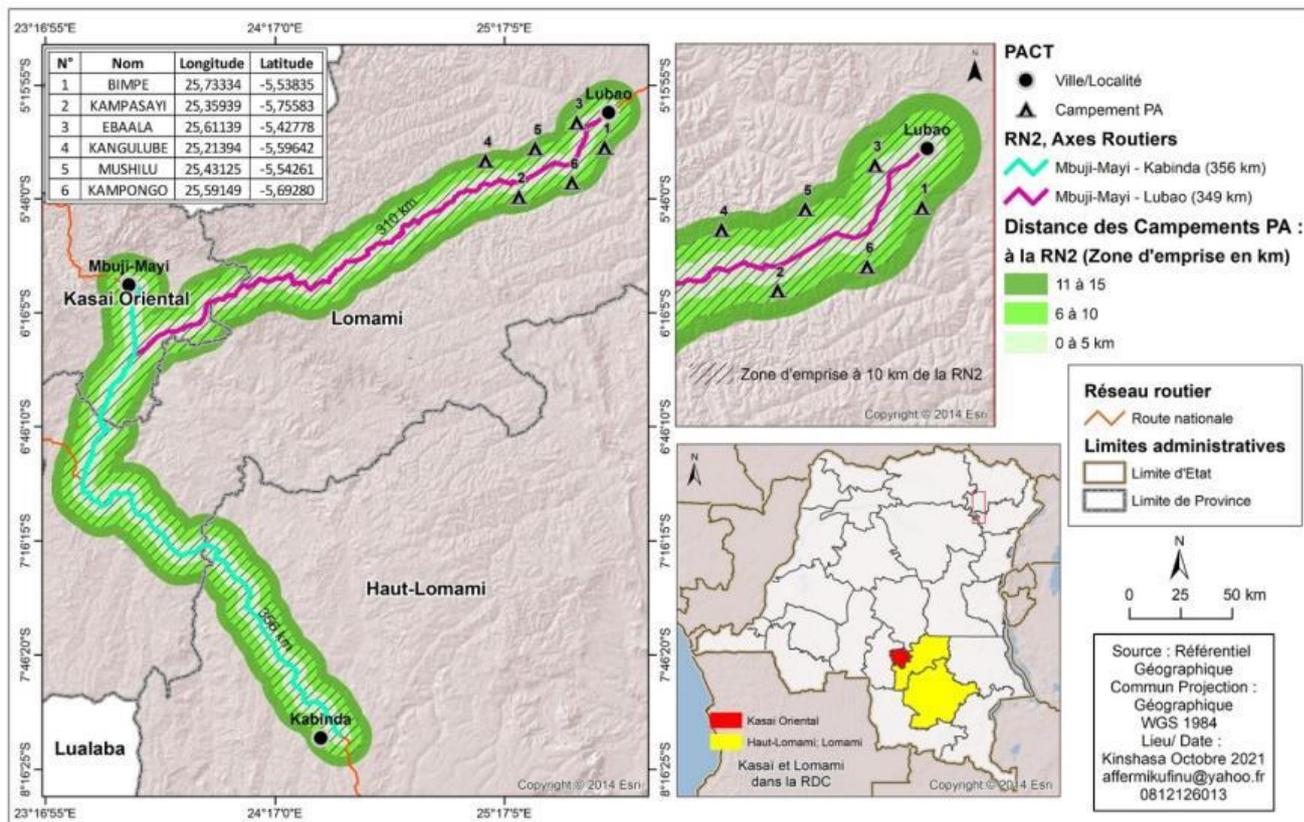


Source : Cellule Infrastructures - Mission élaboration du CPPA, Octobre 2021

Ci-dessous, la carte de localisation des campements PA concernés par le PACT dans la Province de la Lomami.

Figure 5. Carte de Localisation des campements PA concernés par le PACT dans la Province de la Lomami

**PROJET D'APPUI A LA CONNECTIVITE ET AU TRANSPORT (PACT)**  
**Carte de localisation de la RN2 axe Mbuji-Mayi - Kabinda - Lubao dans les Provinces du Kasai et Lomami en RDC**



Source : Cellule Infrastructures - Mission élaboration du CPPA, Septembre 2021

Ainsi, le Projet PACT a identifié 1 campement à Beni avec un effectif de 422 PA repartis dans 160 menages dans la Province du Nord-Kivu et 6 campements à Lubao avec un effectif de 877 PA repartis dans 132 ménages dans la Province de la Lomami. Au total, les deux Provinces du Nord-Kivu et Lomami comptent 292 ménages avec un effectif de 1764 PA. Le Tableau 3 ci-dessous présente les détails de la localisation de chaque campement et ses coordonnées GPS ainsi que la répartition par sexe du nombre des PA dans les deux Provinces du Nord-Kivu et Lomami concernées par le PACT.

Tableau 3. Localisation des campements PA dans les Provinces du Nord-Kivu et Lomami concernées par le PACT

N°	Cité /village / campement	Points GPS	Distance	Nombre ménages PA	Hommes	Femmes	Garçons	Filles	Total
<b>Nord-Kivu (tronçon Rutshuru-Kanyabayonga-Butembo-Beni)</b>									
1	CAMPEMENT MBANDAKA 6 (MAVIVI/BENI)	S : 0° 35' 13" et E : 29° 28' 49"	2 km de l'aéroport de Mavivi/Beni	160	69	139	102	112	422
<b>Sous-total 1</b>				<b>160</b>	<b>69</b>	<b>139</b>	<b>102</b>	<b>112</b>	<b>422</b>
<b>Lomami (tronçon Kabinda-Lubao)</b>									
2	BIMPE	S : 023°97'28,1" et E : 03°62'34,1"	Au bord de la RN2	15	37	40	48	52	192
3	KAMPASAYI	S : 023°96'28,7" et E : 03°46'65,7"	10 km de la RN2	19	29	36	31	40	155
4	EBAALA	S : 5°25' 40 et E : 25°35'40"	8 km de la RN2	12	16	23	22	28	101
5	KANGULUBE	S : 024°07'36,6" et E : 03°38'97,5"	7 km de la RN2	25	18	22	26	34	125
6	MUSHILU	S : 024°10'53,5" et E : 03°31'93,4"	4 km de la RN2	42	35	68	71	84	300
7	KAMPONGO	S : 023°81'08,1" et E : 03°41'96,9"	6 km de la RN2	19	22	30	29	36	136
<b>Sous-total 2</b>				<b>132</b>	<b>157</b>	<b>219</b>	<b>227</b>	<b>274</b>	<b>877</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>292</b>	<b>226</b>	<b>358</b>	<b>324</b>	<b>386</b>	<b>12 994</b>

Source : Cellule Infrastructures - Mission élaboration du CPPA, Octobre 2021

#### 2.4.2. Activités de subsistance et génératrices de revenus

Les principales activités de subsistance et génératrices de revenus exercées par les PA de l'axe Butembo-Kanyabayonga-Rutshuru y compris ceux rencontrés à Beni dans le Nord-Kivu ainsi que sur l'axe Kabinda-Lubao sont constituées essentiellement de l'agriculture, pêche sur la rivière Lomami, élevage, cueillette, ramassage, et chasse.

Les PA de Lomami cultivent de petits champs de ciboules, maïs et manioc. Tandis que ceux du Nord-Kivu s'adonnent à la culture des bananes plantains.

Figure 6. Vue des ciboules cultivées par les PA de Lomami



Source : Cellule Infrastructures - Mission élaboration du CPPA, Octobre 2021

Les PA du Nord-Kivu (Beni-Butembo-Kanyabayonga-Ritshuru) manipulent la monnaie et connaissent bien sa valeur. Tandis que ceux de Lubao dans la Lomami pratiquent beaucoup plus le troc comme mode d'échange économique entre les PA eux-mêmes et les Bantu. Il est important de signaler que l'insécurité dans la Province du Nord-Kivu avec la présence des groupes armés est le facteur qui ne favorise pas l'agriculture aux PA.

En outre, les PA de Lubao longent les abords de la rivière Lomami et pratiquent la pêche comme activité principale. Ils manquent des équipements nécessaires pour mieux pratiquer la pêche. Il s'agit entre autres de la pirogue, des haméçons, des filets, etc.

Il est important de signaler que les activités traditionnelles des PA, notamment la chasse et la cueillette ou ramassage dans la forêt semblent être abandonnées à cause de l'insécurité dans la Province du Nord-Kivu. Tandis ceux de Lomami déclarent n'avoir pas de forêts proches de leurs campements qui regorgent des animaux. Depuis plusieurs décennies de guerres en RDC, les animaux ont fui très loin.

#### 2.4.3. Mode d'acquisition de la terre ou de l'espace occupé pour faire le champ

N'étant pas propriétaires de terre, il existe deux modes d'accès aux moyens de production :

- la cession de terre par les propriétaires Bantu aux PA afin qu'ils cultivent les champs pour leur propre compte ;
- le système de métayage qui est un mode d'exploitation agricole par lequel le propriétaire (Bantu) cède sa terre, ses matériels aratoires et les semences à l'exploitant (PA) sous condition de se partager la récolte dans des proportions négociées d'avance de commun accord.

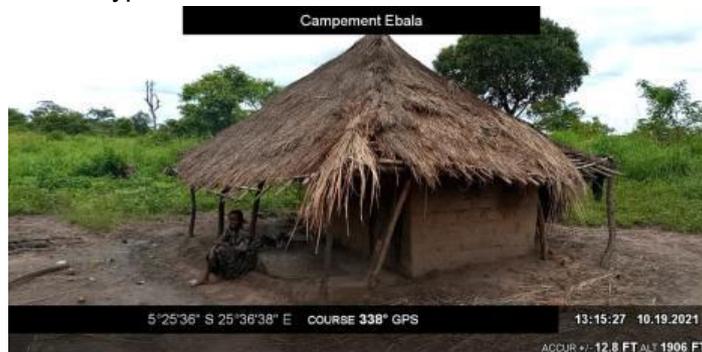
Étant donné que les PA vivent dans le nomadisme, ils ne jouissent que des « droits coutumiers » désignant des systèmes traditionnels d'exploitation communautaire des terres et des ressources, y compris l'utilisation saisonnière ou cyclique, régis par les lois, valeurs, coutumes et traditions des populations autochtones plutôt que par un titre juridique délivré par l'État et conférant officiellement le droit d'utiliser ces terres ou ressources. Ainsi, les PA, sauf preuve du contraire, ne possèdent pas des titres fonciers.

En attendant la mise en vigueur de la loi sur la foresterie communautaire, la location des terres pour une durée de 2 ans par le projet permettra aux ménages d'avoir des moyens suffisants pour perpétuer la location des espaces.

#### 2.4.4. Type d'habitat

Le type des maisons rencontrées dans les campements / villages PA sont généralement construites en pisées couvertes de tôles et bâches, et des maisons en bois et tôles à Beni et à Rutshuru. Il convient de signaler que certaines maisons des PA de Beni ont été construites par PAP-RDC, une ONG humanitaire suite à la situation de la guerre qui prévaut dans cette contrée. Tandis qu'à Lubao, les PA construisent eux-mêmes leurs habitations. En outre, des huttes érigées et couvertes des bâches distribuées par les ONG humanitaires sont identifiées dans presque tous les campements PA comme dans les centres des territoires. La figure ci-dessous illustre la nature des huttes couvertes des bâches rencontrées dans les campements / village PA à Gasiza à Bunagana.

Figures 7 et 8. Types d'habitation des PA rencontrée à Lubao et à Mavivi



Source : Cellule Infrastructures - Mission élaboration du CPPA, Octobre 2021



Source : Cellule Infrastructures - Mission élaboration du CPPA, Octobre 2021

Il sied de signaler que ces maisons et huttes observées dans les figures ci-haut hebergent cinq à dix ménages par maison et hutte. Cette promiscuité originelle favorise la naissance non-controlée sans planning familial.

#### 2.4.5. Accès à l'éducation

L'accès à l'éducation pour tous reste un cheval de bataille malgré l'instauration par le Gouvernement de la RDC de son programme « Gratuité de l'enseignement ». Il est cependant observé sur terrain que les enfants PA sont scolarisés dans les écoles publiques non mécanisées où les enseignants ne sont pas payés par l'Etat Congolais à Beni et à Rutshuru dans la Province du Nord-Kivu. Ainsi, les parents des élèves de ces écoles sont obligés de payer la prime aux enseignants en lieu et place de l'Etat alors qu'ils n'ont déjà pas assez de moyens pour payer les frais de scolarité (minervals) de leurs enfants. Par contre à Lubao dans la Province de Lomami, les enfants PA ont une école d'alphabétisation dans le campement Baala. Cette école n'a ni bancs pour les élèves ni un bon tableau noir. Elle n'a ni porte ni fenêtres. Pendant la saison des pluies, les élèves sont exposés à toutes sortes d'intempéries.

Figure 9. Vue de l'école d'alphabétisation des enfants PA au campement Baala



Source : Cellule Infrastructures -Mission élaboration du CPPA, Octobre 2021

Il y a lieu de signaler que les enfants PA abandonnent l'école chaque fois qu'ils ont besoin de se rendre en forêt pour le ramassage et la cueillette ou encore pendant la période de miel. Tandis que la majorité des filles PA partent à l'école après avoir accouché un ou deux enfants.

Dans les écoles publiques fréquentées par les enfants PA, l'attitude des maîtres à l'égard des enfants PA est celle du rejet, du dénigrement (parce qu'ils n'ont pas d'uniforme, ils sont sales, ils n'ont ni cahier ni crayon et ceci les décourage et les complexe. De nombreuses études mentionnent que ce complexe d'infériorité est même intériorisé par certaines communautés PA. Le caractère irrégulier de leur présence à l'école n'arrange pas les choses : il leur fait accumuler des retards scolaires et ne les pousse pas à la réussite, comme l'influence du faible niveau scolaire de leur milieu familial et communautaire où l'on n'est pas alphabétisé, où l'on ne parle pas la langue de l'enseignement et où l'on est toujours prêt à partir plusieurs jours ou semaines en forêt pour toutes sortes de raisons vitales. La guerre, les mariages précoces, l'alcoolisme et l'addiction au chanvre (des parents mais aussi des enfants, très précocement) sont également des facteurs aggravant de ce processus de déscolarisation.

Cette situation est un frein majeur au progrès des communautés PA en termes de leadership, de capacité relationnelle avec l'administration et d'accès à l'éducation primaire. La discrimination et

la marginalisation des PA sont aussi à compter parmi les raisons du faible niveau de scolarisation de leurs enfants.

Toutefois, les efforts sont entrepris çà et là pour promouvoir la scolarisation des enfants PA, mais les résultats enregistrés sont encore très négligeables à cause des ressources encore limitées allouées à cette activité malgré la gratuité de l'enseignement décrétée par le Gouvernement de la RDC qui n'est pas encore effective sur toute l'étendue du pays.

#### 2.4.6. Accès aux soins de santé

Depuis le début de la guerre à Beni avec les jihadistes ADF/NALU dans la Province du Nord-Kivu, les PA n'ont pas un accès facile aux centres de santé de Mavivi à Beni ni dans toutes les autres structures sanitaires par manque des moyens financiers.

La situation sanitaire chez les PA dans la région de Beni et Rutshuru reste très préoccupante. Si les acteurs intéressés (Gouvernement de la RDC, bailleurs des fonds bi-et multilatéraux ne s'impliquent pas) tiennent à leur intégration, il est important de penser à améliorer leurs conditions de vie, tout en les mobilisant, et en les responsabilisant. Apparemment, les PA ne sont pas conscients de leur état sanitaire. Ils veulent responsabiliser les Bantu, même pour des questions qui peuvent être résolues à leur niveau (construction de leurs propres maisons, assainissement de leur milieu [WC], propreté corporelle, etc.). Selon les informations obtenues pendant les enquêtes de terrain, leur thérapie traditionnelle n'est plus efficace, et ne répond plus aux questions actuelles de santé. Compte tenu du fait que la majorité d'entre eux vit aux cités/villages à côté des Bantu, il leur faut absolument des structures de santé modernes. Cependant, le problème demeure au niveau du paiement des frais y relatifs.

Les femmes / filles PA ne font pas des consultations pré-natales. Pour le cas de mortalité maternelle, il n'y a pas de statistiques disponibles étant donné que les femmes/filles PA accouchent hors les centres de santé. Cette situation échappe au contrôle des structures sanitaires existantes à Mavivi.

Par contre dans la Province de Lomami, il existe aussi un centre de santé au niveau du village Kasongwele situé à 3 km du campement des PA de Kampongo. C'est une structure de l'État non viable, à le voir il apparaît comme un centre abandonné et pourtant il fonctionne sans aucun médicament ni matériels médicaux. Malgré la présence de cette structure, les femmes des PA accouchent toujours en forêt ou à domicile.

En outre, les PA qui habitent les autres campements en forêt recourent aux plantes médicinales qui constituent le mode le plus usuel pour se soigner. Ainsi, les épouses PA accouchent d'ordinaire à domicile en recourant aux plantes médicinales. Selon les informations recueillies sur place dans les différents campements/villages, les PA sont souvent déçus lorsqu'ils se rendent aux centres de santé tenus par les Bantu. Ces derniers leur demandent de payer des frais comme tous les autres patients Bantu, alors qu'ils ne disposent pas de moyens financiers pour honorer leur facture, ont-ils déclaré. Ils souhaitent, dans l'avenir, avoir des structures sanitaires où il y aura gratuité des soins (santé pour tous). Pour palier à cette question d'accès difficile aux soins de santé pour les femmes, filles et enfants PA, le CPPA propose plus loin l'appui aux activités génératrices de revenus des femmes en vue de répondre tant soit peu à la question relative aux soins de santé. Plusieurs maladies gangrènent les PA, surtout les éruptions cutanées, la lèpre, la diarrhée, la fièvre, le paludisme, la blennorragie, la syphilis, qui constituent

la porte d'entrée du VIH/SIDA. Comme mentionné en haut, il n'y a pas de données concernant l'accessibilité aux services de prise en charge pour les femmes et filles PA survivantes de VBG.

#### 2.4.7. Situation de la pandémie à COVID-19

La situation de la pandémie à COVID-19 n'épargne personne dans le monde, en RDC et dans les deux Provinces du Nord-Kivu et de la Lomami. Les PA ne font pas l'exception face à cette pandémie qui frappe la planète tout entière. En RDC, les statistiques de l'INRB datant du 20 août 2021, indiquent le cumul de 54 009 cas dont 5 488 cas pour la Province du Nord-Kivu et 2 067 cas pour celle du Sud-Kivu. Au total, il y a eu 1 053 décès et 30 858 personnes guéries. De plus, 81 910 personnes ont été vaccinées à travers le pays. Il est important de signaler que pendant la consultation du public, il a été déclaré qu'aucun PA n'a été atteint du COVID-19. Ils aiment bien porter le cach-nez par contre ils n'ont pas de moyen financier pour s'acheter les masques, le gel et le savon pour observer les mesures barrières contre le COVID-19. En ce qui concerne le test de COVID-19 et la vaccination, les PA ne sont pas prêts à se faire testé mais également à accepter la vaccination contre la pandémie de COVID-19. Il faut du temps et une forte sensibilisation des PA pour faire face à cette pandémie.

À noter que la situation d'insécurité due à la présence des groupes armés et de la Covid-19 vient enfoncer ces Populations Autochtones dans l'extrême pauvreté. Le CPPA recommande l'élaboration d'un Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA) pour améliorer leurs conditions de vie.

#### 2.4.8. Installations sanitaires

La majorité des ménages PA rencontrés dans la zone du Projet PACT ne disposent pas des installations sanitaires (W.C). Ils font leur petit et grand besoin en forêt, ou derrière leurs cases. Tandis que ceux du Campement Ebaala se soulagent sur la rivière Lomami en tant que riverains. Les rares installations sanitaires des PA observées se trouvent en état de délabrement très avancé car non entretenues et les exposent aux maladies diarrhéiques. Par contre, les PA du Campement Mbandaka 6 de Mavivi à Beni ont eu la chance de bénéficier des installations sanitaires construites par SAFER qui est un programme de réponse d'urgence mis en œuvre par MERCY CORPS dans la région de Beni suite aux tueries des ADF qui causent des ravages parmi la population riveraine y compris les PA. Ci-dessous la figure des installations des PA à Beni.

Figure 10. Vue des installations sanitaires des PA dans le Campement Mbandaka 6 à Beni



Source : Cellule Infrastructures - Mission élaboration du CPPA, Octobre 2021

Pour faire face au problème d'absence des installations sanitaires, le PMPP du Projet PACT va proposer des séances de sensibilisation des PA sur les questions d'hygiène corporelle et santé, mais surtout les accompagner pendant la mise en œuvre du PPA à la construction des installations sanitaires à côté de leurs campements.

#### 2.4.9. Accès à l'eau

Les ménages PA éprouvent d'énormes difficultés pour accéder à l'eau potable. Ainsi, l'accès à l'eau potable demeure une denrée rare pour les ménages PA dans toutes les deux Provinces notamment le Nord-Kivu et la Lomami concernées par le PACT. Les femmes/filles PA s'approvisionnent en eau potable dans des sources aménagées par les organismes internationaux qui travaillent en mode urgence dans la région de Beni suite à la guerre des ADF/NALU. C'est ainsi que les PA des Campements Mbandaka 6 de Mavivi et ceux de Rutshuru bénéficient, au côté des Bantu, de l'eau potable fournie par des pompes hydrauliques construites par l'Ong Internationale MERCY CORPS. Par contre, les femmes PA d'autres campements n'ont pas accès à l'eau potable des sources aménagées suite à la précarité de leurs revenus. En effet, un bidon d'eau potable de la source aménagée coûte 250 FC, montant que les PA ne peuvent mobiliser chaque fois que nécessaire en vue de l'affecter à ce besoin vital pour les ménages. Par ailleurs, au regard de l'insécurité causée par des groupes armés sévissant dans la zone du Projet, et de la distance qui sépare les différents campements, les femmes/filles PA restent exposées au risque d'EAS/HS et de kidnapping.

Ci-dessous la figure d'une pompe hydraulique rencontrée à Musienene.

Figure 11. Forage rencontré à Musienene



Source : Cellule Infrastructures - Mission élaboration du CPPA, Octobre 2021

Par contre dans la région de Lomami, les PA s'approvisionnent en eau potable aux sources non-aménagées situées entre 1 à 5 km de distance, ce qui, parfois, les retient en dehors de leurs campements jusqu'aux heures tardives.

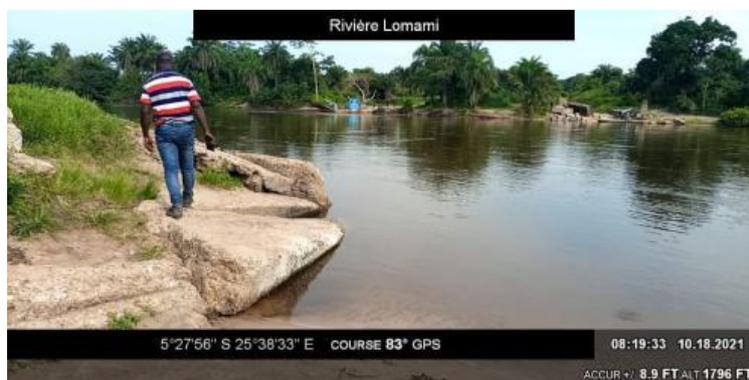
Face à cette préoccupation, le CPPA recommande l'aménagement des sources d'eau potable en faveur des PA en vue de répondre à cet épineux problème d'eau potable pendant l'élaboration du Plan en faveur des Populations Autochtones.

Les données statistiques spécifiques aux maladies hydriques, diarrhéiques des PA n'existent pas dans les structures sanitaires. Toutefois, les enquêtes ont relevé que les maladies suivantes sont

observées chez les PA. Il s'agit notamment du choléra dans la région de Lomami et de la fièvre typhoïde dans celle du Nord-Kivu.

Les données plus détaillées seront développées dans l'étude spécifique du Plan en faveur des populations autochtones.

Figure 12. Vue du lit de la rivière Lomami qui dessert en eau les ménages PA de Lubao.



Source : Cellule Infrastructures - Mission élaboration du CPPA, Octobre 2021

#### 2.4.10. Accès à l'énergie

Selon les enquêtes des ménages sur terrain, les PA vivant dans l'aire du Projet PACT n'ont pas accès à l'énergie moderne ou électrique de la SNEL et voire du groupe électrogène, panneau solaire, etc. Tous les ménages PA rencontrés dans les villages / campements localisés dans la zone concernée par le Projet PACT utilisent le bois de chauffe pour la cuisson de la nourriture et se servent généralement des lampions à l'huile de palme communément appelés « Toli-toli » ou « Mwindya ya Tshisekedi » pour la lumière pendant la nuit. Quelques-uns détiennent des lampes torches à piles du côté de Beni et Rutshuru.

Le recours au bois de chauffe reste la principale source d'énergie dans les deux Provinces du Nord-Kivu et de Lomami concernées par le Projet PACT. Les femmes/filles PA qui vont chercher ce bois de chauffe parcourent de longues distances de 1 à 5 km, voire plus, en forêt d'où elles reviennent parfois aux heures tardives. Au regard de l'insécurité causée par des groupes armés sévissant dans la région du Nord-Kivu, et de la distance par rapport à leurs campements, les femmes/filles PA restent exposées au risque de VBG et de kidnapping par les ADF/NALU.

Ainsi, le présent CPPA préconise que la recherche de bois de chauffe se fasse en pleine journée et ce, toujours par groupe de femmes/filles ou des hommes PA, afin de réduire les cas potentiels de violences basées sur le genre dont sont victimes les femmes/filles PA.

#### 2.4.11. Situation socio-culturelle des PA

##### *Relations entre les PA et les Bantu*

Rappelons qu'en RDC les voisins des PA ne sont pas seulement Bantu mais également Soudanais, Hamites et Nilotiques. Riche et diversifiée, l'histoire des relations entre les PA et les Bantu s'est structurée au départ autour des échanges mutuellement bénéfiques pour les deux groupes de populations. Mais, ces relations ont pris une nouvelle orientation, notamment avec la sédentarisation progressive des PA. Ces relations sont maintenant fondées sur une dualité des

valeurs, de sens et de logique : une logique d'admiration et de mépris. Les PA admirent les Bantu et acceptent d'être protégés par des familles Bantu. Certaines familles PA considèrent la vie auprès des Bantu comme une sécurité, une garantie de protection à l'égard d'autres Bantu et d'autres PA. À cela s'ajoute la possibilité de recevoir de la nourriture et des habits. En retour, les Bantu admirent les PA, en particulier, comme excellents danseurs. Ils sont invités à agrémenter tous les grands événements. On est dans un modèle ancien de relation entre un peuple agriculteur sédentaire et un peuple chasseur-cueilleur mobile en voie de sédentarisation. La relation n'est pas seulement fondée sur le conflit et la confrontation, comme le disent la plupart des organisations des droits humains, des anthropologues et des acteurs du développement, mais aussi sur l'échange et la complémentarité. Cette dimension de la relation est une composante essentielle de l'histoire et de la culture PA. Mais, cette trajectoire de relation basée sur la coopération et la complémentarité cohabite avec le mépris et le dénigrement, l'esclavage et la domination des PA qui sont fondés sur des préjugés et des complexes entre eux et la volonté de puissance Bantu. Les Bantu développent un complexe de supériorité à l'égard des PA. Ce complexe sous-tend les préjugés défavorables développés à leur endroit : réification des PA, assimilation aux animaux, mépris et déconsidération.

Cette domination prend des formes multiples parmi lesquelles :

- Les ressources naturelles que le PA exploite ne lui appartiennent pas ; il en est l'usufruitier contre paiement d'un tribut et on en dispose sans le consulter ;
- La presque levée des tabous interdisant les relations sexuelles entre les ressortissants des deux communautés, dans la plupart des provinces et notamment dans les lieux de sédentarisation, leur succède très souvent la relation sexuelle forcée dès le plus jeune âge, entre les hommes Bantu et les femmes et filles PA ;
- Les fausses croyances autour des rapports sexuels avec les femmes et filles PA pour être guéri de certaines maladies ;
- L'archétype du PA comportant des aspects majoritairement négatifs (peureux, menteur, sale, voleur) et des aspects positifs (excellent travailleur, propre à effectuer les tâches les plus rudes - mais gratuitement ou à bon marché – et il possède une connaissance supérieure du milieu naturel et ses chants et danses sont appréciés, au point qu'on l'invite pour agrémenter les cérémonies) ;
- Sa culture propre est en train de s'éroder face aux coups de boutoirs des modèles de la société Bantu : religion, mode de vie, habitat, comportements. Les Bantu, comme tant de sociétés dominantes vis-à-vis de leurs minorités, ne supportent pas au fond la différence des PA. Tout ce qui liait autrefois les deux cultures : l'interrelation des rites et des croyances, la dépendance de savoir sur la pharmacopée, l'échange de produits agricoles contre les produits de chasse ; tous ces liens sont en train de se distendre. Le développement des soins de santé primaires, la monétarisation forte de l'économie des Bantu, tout cela concourt à la perte de lien.

### *Mariage entre Bantu et les femmes PA*

Généralement, les Bantu n'acceptent pas le mariage avec les PA. Cependant, actuellement, il est possible de trouver les femmes PA, mariées aux hommes Bantu, et non le contraire. Pendant les enquêtes, on a rencontré quelques cas des couples PA-Bantu. Cette discrimination et ces préjugés sont dus en grande partie à l'infériorisation, la subalternisation, voire la marginalisation des PA.

Il existe des liens de collaboration entre les PA et les autres communautés ethniques environnantes. Cela se remarque par les liens de mariage qui ont parfois lieu entre les jeunes gens Bantu (hommes) et les filles PA. Le plus souvent, le contraire est très difficile à trouver en raison des préjugés ethniques considérant les hommes PA comme inférieurs aux Bantu.

- *Discrimination systématique envers les Populations Twa*

La marginalisation économique et politique de longue date des Twa a aussi été accompagnée par une discrimination et des préjugés systématiques de la part des populations Bantu. Les Twa sont traités comme des citoyens de seconde zone, sinon comme des « sous-hommes ». Ceci est autant une cause qu'une conséquence de leur marginalisation, étant donné leur pauvreté, leur fort taux d'illettrisme, et leur accès limité aux services de base. Les frais de service élevés et les mauvais traitements de la part du personnel des cliniques et écoles en raison de leur ethnicité représentent les principales barrières à cet accès aux services. Les femmes et filles Twa sont particulièrement vulnérables dans ce contexte. Les villageois Bantu empêchent souvent les Twa de puiser de l'eau à la même source ou de manger à la même table qu'eux. Les hommes Bantu peuvent marier les femmes Twa, mais il est interdit aux hommes Twa de marier les femmes Bantu. Cette discrimination s'étend aussi aux salaires, étant donné que les Twa reçoivent un salaire inférieur aux Bantu pour le même travail, quand ils ne sont pas soumis au travail forcé. Des discours haineux de la part de certains politiciens et notables, faisant parfois la promotion de la violence contre les Twa, durcissent les attitudes discriminatoires et attisent le conflit. Des pratiques discriminatoires systématiques à l'encontre des Twa représentent un autre grief clé demeurant sans réponse qui a directement déclenché des cas de violence, ce qui en fait est une cause importante du conflit.

*Cas de violences sexuelles chez les PA*

Les cas des violences sexuelles des PA dans les Provinces du Nord-Kivu et de Lomami existent. D'après les enquêtes, les filles PA sont victimes et subissent ces violences dans la Province du Nord-Kivu à cause de l'insécurité causée par les groupes armés ADF/NALU. Mais les statistiques ne sont pas disponibles. Par contre dans la Province de Lomami, les cas des violences sexuelles existent entre les PA car dans leurs habitudes, ils ne se draguent pas. Là où les PA hommes violent les filles et les transforment directement en épouses. Les ménages PA ne dénoncent pas les cas de violences sexuelles pour des raisons suivantes :

- Eviter l'humiliation familiale ;
- Garder la dignité de la fille dans les villages ;
- Manque de moyens financiers pour amener le dossier à la justice ;
- Culture des PA au sein de leurs campements.

### 3. CADRE INSTITUTIONNEL ET LÉGAL DE COORDINATION ET D'ÉVALUATION DES DROITS DES POPULATIONS AUTOCHTONES EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

#### 3.1. Cadre Institutionnel

##### 3.1.1. Dispositif institutionnel du Projet au niveau national

###### *Comité de pilotage.*

La mise en place d'un Comité de pilotage dirigé par un représentant du Ministre des Finances est recommandée afin d'assurer le suivi des réformes et des investissements multisectoriels. En plus des représentants des ministères techniques concernés (routes, aéroports, télécommunications, environnement, etc.), des représentants des gouvernements provinciaux concernés devraient aussi faire partie du Comité technique de pilotage provincial chapeauté par les Gouverneurs de provinces pour un suivi rapproché de la mise en œuvre du Projet. Les rôles du Comité de pilotage seraient entre autres de : (i) appuyer la coordination entre les différentes institutions nationales et provinciales concernées par le Projet ; (ii) faciliter les procédures administratives nécessaires pour l'exécution du Projet ; (iii) revoir et approuver le plan de travail et les rapports d'exécution du Projet ; et (iv) assurer la consistance du Projet avec les stratégies et programmes du Gouvernement.

###### *Dispositif institutionnel de mise en œuvre du Projet*

La Cellule Infrastructures est la principale entité de mise en œuvre du Projet après son approbation, et en charge de la coordination du Projet et de la composante routière. La Cellule d'Exécution du Projet Transport Multimodal (CEPTM) serait le maître d'œuvre de la composante aéroportuaire après l'approbation du Projet. Les détails sur l'arrangement institutionnel du Projet PACT seront affinés durant la préparation du Projet et pourraient faire l'objet d'un ajustement en fonction de la réalité. En effet, une entité de mise en œuvre par zone géographique est aussi une option qui pourrait être considérée.

Par ailleurs, il est envisagé que la CEPTM basée à Goma serait en charge de la mise en œuvre de la composante aéroportuaire après l'approbation du Projet. Les détails seront définis pendant la préparation. En effet, la CEPTM est déjà en charge de la mise en œuvre du Projet d'Amélioration de la Sécurité de l'Aéroport de Goma (PASAG), et les activités aéroportuaires du Projet PACT seraient en continuation avec les activités du PASAG et de l'aéroport de Beni.

##### 3.1.2. Dispositif institutionnel du Projet au niveau provincial

Au niveau provincial, il a été convenu que des représentants de la CI seraient basés au Kasaï et dans l'Est de la RDC lors de la mise en œuvre des travaux routiers. Un contrat de maîtrise d'ouvrage délégué avec la Cellule Infrastructures sera aussi mis en place en ligne avec les réformes institutionnelles appuyées par le Projet.

De manière globale, il est préconisé le dispositif d'exécution sommairement décrit dans le tableau 4 ci-dessous :

Tableau 4. Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre du CPPA

Acteurs		Responsabilités
Institutions	Services concernés	
Ministère des Infrastructures et Travaux Publics	Comité national de pilotage du Projet	- Supervision de toutes les activités du CPPA et PPA sur le terrain.
	Cellule Infrastructures	- Approbation et diffusion du CPPA.
		- Supervision du processus.
		- Soumission du CPPA à l'approbation de la Banque Mondiale.
		- Diffusion du CPPA et du PPA (Provinces du Nord et Sud-Kivu et autres acteurs impliqués).
		- Collaboration avec les structures locales de la mise en œuvre du CPPA et PPA.
		- Assistance aux ONG accompagnatrices des PA.
	Maitre d'Ouvrage Délégué au niveau des provinces	- Assurance de la Maîtrise d'Ouvrage Délégué pour la gestion et l'exécution des travaux routiers dans les provinces.
Ministère de Transport et voies de communication	Cellule d'Exécution du Projet Transport Multimodale	- Maitre d'œuvre de la composante aéroportuaire après l'approbation du Projet.
le Ministère des télécommunications et	la Société Congolaise de Fibre Optique (SOCOF)	- La gestion du volet ayant trait à l'installation de la fibre optique sera construite dans les emprises des routes concernées par le Projet PACT.
Ministère de l'Environnement, et du Développement Durable	Direction d'Études et Planification	- Supervision et coordination de toutes les interventions conduites en faveur des Populations Autochtones ; - Supervision des activités de contrôle forestier et faunique réalisées par le MEDD avec l'appui de l'IDA, aux fins de s'assurer de leur fonctionnement et de leur pérennisation.
	ACE	- Validation du Rapport du CPPA et du PPA.
		- Suivi de la mise en œuvre du CPPA et du PPA.
Ministère de l'Intérieur Provincial	Provinces du Nord et Lomami	- Accompagnement dans sa circonscription de la mise en œuvre du CPPA et PPA ; - Participation au suivi de proximité et des activités du PPA.
Ministère des Affaires Sociales	Fonds National de Promotion et de Service Social (FNPSS)	- Prise en charge des opérations de lancement des projets de relèvement social ; - Participation aux actions de promotion sociale ; - Service de banque sociale de proximité pour la promotion et la protection des personnes nécessiteuses et défavorisées ; - Emission des avis techniques sur les projets à

Acteurs		Responsabilités
Institutions	Services concernés	
		caractère social et humanitaire.
ONG locales en faveur des PA et celles de lutte contre les VBG, COVID-19 et Ebola	ONG locales y compris celles de lutte contre les VBG, COVID-19 et Ebola	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Interface entre les PA et le Projet PACT (partenaire du Projet) ;</li> <li>- Mise en œuvre du PPA ;</li> <li>- Implication dans toutes les séances d'information, de sensibilisation et de formation des PA sur les IST et VIH/SIDA, sur les VBG/EAS/HS et sur la COVID-19 ainsi que sur Ebola dans la zone du Projet conformément au PMPP.</li> </ul>

a. Analyse des capacités institutionnelles

*Structures gouvernementales*

L'analyse des capacités ci-dessous montre que :

- a) La CI et ses partenaires ne disposent que de très peu de capacités dans le secteur social et que, dans sa constitution actuelle, elle ne pourra réussir dans l'acquisition des compétences nécessaires à la mise en œuvre du PPA dans le délai prévu pour la mise en œuvre ce Projet ;
- b) Les Institutions de l'État en charge des populations marginalisées s'avèrent beaucoup trop faibles et, sans appuis techniques et financiers, incapables d'élaborer et mettre en œuvre le CPPA et PPA ; Il s'agit notamment de : Ministère des Affaires Sociales Central et Provincial, le Fonds National de Promotion et de Service Social, les Divisions des Affaires Sociales au niveau de Chef-lieux des provinces, les Services des Affaires Sociales au niveau des Territoires, etc.

Dans le domaine de la collaboration et de la communication entre les institutions gouvernementales et les Peuples Autochtones, la différence entre la théorie (loi, volontés officielles, etc.) et la pratique, demeure importante. En général, la CI, la CEPTM et les autres structures gouvernementales n'ignorent pas ce décalage, et souhaitent l'atténuer autant que faire se peut. Certaines initiatives individuelles ont été émises de manière ponctuelle, afin de favoriser l'amélioration des conditions de vie des Populations Autochtones malmenées par l'insécurité causée par les groupes armés dans la province du Nord-Kivu ; mais la volonté étatique collective reste focalisée sur la création des richesses capables d'améliorer les conditions de vie dans le secteur rural. Dans ce contexte, le *Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté* (DSRP) place la réhabilitation de différents axes routiers tant nationaux que de desserte agricole comme piliers de son plan d'actions.

b. ONG

Le projet PACT a identifié une ONG accompagnatrice des PA et une Communauté Évangélique au Centre de l'Afrique (CECA 20) évoluant dans la zone d'intervention du Projet PACT notamment la Province du Nord-Kivu tandis qu'une seule ONG locale PIDP qui accompagne les PA dans la Province de Lomami.

L'analyse des capacités des ONG locales ci-dessous montre que :

- Quelques-unes des ONG locales des PA de la Province du Nord-Kivu notamment : Programme d'Assistance aux Pygmées" (PAP-RDC) à Beni encadre les populations autochtones dans les Territoires de Lubero, Beni et Mambassa. A ce jour, certains membres des communautés autochtones étudient grâce à cette ONG qui leur offre des bourses, ADMP et UPDI au Nord-Kivu disposent de certaines connaissances pour la mise en œuvre du PPA à condition d'être soutenues et supervisées ou encore de travailler en consortium ;
- À Lubao, dans la Province de Lomami : le projet a rencontré une seule ONG, à savoir : Paix aux Indigents et Appui à l'Auto Promotion (PIDP) qui évolue dans le secteur agricole et d'assistance aux indigents (femmes, veuves, orphelins, etc.). Cette ONG ne dispose guère des capacités et compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un CPPA et PPA en accord avec la NES n° 7 de la Banque Mondiale ; et il reste très invraisemblable qu'elle puisse atteindre ce niveau même en admettant une réelle création des capacités dans le délai prévu pour ce Projet. Il y a lieu de signaler que la Province du Kasaï Oriental ne dispose pas de campements PA ; par conséquent, aucune ONG des PA n'a été identifiée dans l'emprise du Projet dans cette province.

Eu égard à l'absence d'une structure capable et expérimentée, il a été suggéré que la mise en œuvre du PPA devra se faire par un Consortium des ONG locales en collaboration avec les Peuples Autochtones dans la zone du Projet et sous la supervision de la Cellule Infrastructures.

En somme, les compétences des ONG locales soutenant les Populations Autochtones dans la zone du Projet se rapportent beaucoup plus sur le domaine du lobbying et militantisme que dans celui de la réalisation concrète des projets de développement en faveur des PA. Par ailleurs, elles disposent des connaissances assez solides dans le domaine de la communication interculturelle, du Code Forestier, minier et de la collaboration avec les autorités politico-administratives locales et coutumières ; mais toutes les ONG PA y compris celles oeuvrant dans le domaine de prévention et réponse aux VBG qui se trouvent dans les Provinces du Nord-Kivu, du Kasaï Oriental et de la Lomami auront besoin des renforcements des capacités pour les aider à bien mener leurs activités auprès des PA.

Ainsi, le projet a identifié une ONG accompagnatrice des PA et une Communauté Évangélique au Centre de l'Afrique (CECA 20) évoluant dans la zone d'intervention du Projet PACT notamment la Province du Nord-Kivu tandis qu'une seule ONG locale PIDP qui accompagne les PA dans la Province de Lomami. Les structures rencontrées à Beni s'occupent des activités suivantes :

- Pladoyer auprès des autorités politico-administratives locales et coutumières ;
- Sensibiliser les PA sur les mesures barrières à prendre en compte suite à la pandémie à COVID-19 et Ebola ;
- Alphabétisation des enfants PA ;
- Prise en charge médicale, juridique des PA, tant sur le plan préventif que curatif ;
- Sensibilisation des PA sur le risque d'insécurité ;
- Sensibilisation les PA sur l'hygiène et l'assainissement du milieu ;
- Lutte contre les IST et le VIH/SIDA (organiser le dépistage volontaire) ainsi que l'utilisation des préservatifs ;
- Sensibilisation des PA sur le planing familial ;

- Organiser des campagnes de dépistage systématique des hernies, lèpres et la tuberculose très fréquentes chez les PA de l'aire du Projet ;
- Lutte contre les différentes maladies tropicales notamment le paludisme ; et
- Lutte contre l'insécurité alimentaire des PA.

### 3.2. Cadre politique

Le Cadre Stratégique pour le Développement des Peuples Autochtones en RDC produit par la Banque Mondiale en décembre 2009 présente une analyse de la situation des Peuples Autochtones en RDC, y compris leur histoire et leurs relations avec les autres populations, principalement Bantu. Il vise à améliorer les conditions de vie des Peuples Autochtones tout en préservant leur identité culturelle.

Les points focaux prioritaires développés dans le présent Cadre stratégique reflètent les principales causes du faible niveau de développement humain des Peuples Autochtones. Le choix de vie des Peuples Autochtones, qu'il s'agisse de sédentarisation ou de nomadisme, doit être soutenu afin qu'ils puissent mener une vie digne, que leur culture et leur identité soient préservées et que leurs conditions de vie, leurs possibilités de revenus et leur niveau d'éducation général soient améliorés. Sur la base de cette hypothèse, le cadre stratégique d'un programme de développement s'articule autour de six axes prioritaires suivants :

- Point focal 1 : Renforcement des capacités ;
- Point focal 2 : Valorisation et préservation de la culture et de l'identité autochtone ;
- Point focal 3 : Relier le développement des Peuples Autochtones à celui des autres communautés ;
- Point focal 4 : Améliorer spécifiquement les conditions de vie des Peuples Autochtones ;
- Point focal 5 : Promouvoir un dialogue sur les droits des Peuples Autochtones et leur statut ;
- Point focal 6 : Préparer un recensement des communautés Peuples Autochtones.

À cela s'ajoute les politiques suivantes :

- Politique et programmes économiques et sociaux :
  - Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté
- Politique genre, Protection de la Femme et de l'Enfant de la RDC :
  - Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre révisée (SNVBG), novembre 2019 ;
- Stratégie Nationale de Communication pour le changement de comportements dans le cadre de la Lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre en République Démocratique du Congo ; et
- Politique Nationale d'Intégration du Genre, de Promotion de la Famille et de la Protection de l'Enfant.

### 3.3. Cadre légal et juridique relatif aux CPPA en RDC

Le cadre légal et réglementaire de référence est composé des textes législatifs réglementaires de la RDC.

*Constitution du 18 février 2006 telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011*

Du point de vue légal, les populations autochtones sont des citoyens égaux à leurs compatriotes en RDC. L'Article 12 de la Constitution du 18 février 2006 telle que révisée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011, affirme que « Tous les Congolais sont égaux devant la loi et ont droit à une égale protection par les lois ». Tandis que son Article 14 alinéas 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> disposent que : « Les pouvoirs publics veillent à l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard de la femme et assurent la protection et la promotion de ses droits. Ils prennent, dans tous les domaines, notamment dans les domaines civil, politique, économique, social et culturel, toutes les mesures appropriées pour assurer le total épanouissement et la pleine participation de la femme au développement de la nation ».

L'Article 13 précise que « Aucun Congolais ne peut, en matière d'éducation et d'accès aux fonctions publiques ni en aucune autre matière, faire l'objet d'une mesure discriminatoire, qu'elle résulte de la loi ou d'un acte de l'exécutif, en raison de sa religion, de son origine familiale, de sa condition sociale, de sa résidence, de ses opinions ou de ses convictions politiques, de son appartenance à une race, à une ethnie, à une tribu, à une minorité culturelle ou linguistique », et l'Article 51 affirme que « L'État a le devoir d'assurer et de promouvoir la coexistence pacifique et harmonieuse de tous les groupes ethniques du pays et assurer également la protection et la promotion des groupes vulnérables et de toutes les minorités ».

*Lois sur les violences sexuelles et basées sur le genre en RDC*

La Loi 06/018 modifiant et complétant le Décret du 30 juin 1940 portant Code Pénal Congolais et la Loi 06/019 modifiant et complétant le Décret du 06 août 1959 portant Code de Procédure Pénale Congolais qui répertorie les différents types de violences sexuelles et les peines prévues contre leurs auteurs des faits.

À ces lois il faudra ajouter :

- la Loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant ;
- la Loi n° 08/011 du 14 juillet 2008 portant protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA et des personnes affectées, contre la stigmatisation et la discrimination des personnes vivant avec le VIH de la RDC qui comprennent certaines dispositions sur les violences basées sur le genre ;
- le Loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la Loi n° 015-2002 portant Code du Travail, qui supprime l'autorisation maritale pour les femmes mariées à la recherche d'un emploi ; la Loi portant modalités d'application des droits de la femme et de la parité (Loi n° 15/013 du 1<sup>er</sup> août 2015) ;
- la Loi n° 16/008 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la Loi n° 87-010 du 1<sup>er</sup> août 1987 portant Code de la Famille.

Ces lois ont comme manifestations : le viol, les rapports sexuels avec un mineur ou non consentiel entre mineurs de moins de 18 ans, les mariages forcés et précoces, le harcèlement et mutilation sexuels, le proxénétisme, l'incitation des mineurs à la débauche, l'esclavage sexuel,

l'exploitation et trafic d'enfant à des fins sexuelles, la prostitution et la grossesse forcée, le mariage forcé, la zoophilie et le trafic d'enfants, la stérilisation forcée, la pornographie mettant en scène des enfants, la prostitution d'enfants, la transmission délibérée des infections sexuellement transmissibles et incurables, ainsi que les autres VBG et affectant particulièrement les filles et les femmes qui sont constituées de plusieurs formes d'abus non sexuels allant des violences domestiques, physiques ou émotionnelles, aux violences socioculturelles, professionnelles, institutionnelles, liées à la coutume et autres.

*Loi n° 73-021 du 20 juillet portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régimes de sûretés, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 80-008 du 18 juillet 1980*

La loi foncière congolaise, loi dite Bakajika de 1973 corrigée et complétée en 1980, précise que les terres du territoire national, appartiennent à l'État. Des dispositions concessionnaires permettant cependant d'établir sur les terres une jouissance privée sûre, aussi bien dans le domaine urbain que rural. Ces dispositions ont été complétées récemment par le Code Forestier et le Code Minier. En dehors des concessions (rurales, urbaines, forestières et minières), le droit coutumier s'applique, bien que les ressources concernées soient à tous moments susceptibles d'entrer dans des logiques de concession. Dans les faits, aucune transaction concessionnaire ne se fait en RDC sans que les ayant-droits coutumiers ne perçoivent quelque chose et que, dans le sens commun, ils ne vendent « leur bien ». On achète au propriétaire coutumier et ensuite on fait enregistrer son bien par l'État. Voilà en résumé comment les choses se déroulent réellement.

Il convient de préciser que dans la coutume en vigueur dans tous les territoires où ils sont installés, les PA ne sont pas assimilés à des propriétaires coutumiers sur les terres ni sur les ressources naturelles en RDC. Progressivement, selon une chronologie méconnue, ils ont perdu leurs droits anciens, à mesure qu'ils étaient chassés plus au loin dans la forêt ou intégrés aux sociétés bantoues, soudanaises et nilotiques qui les ont envahis. Ces forêts elles-mêmes ont progressivement fait l'objet du même processus d'accaparement coutumier et de délimitation de territoire au profit de leurs envahisseurs. Dans ces territoires et dans ce cadre juridique coutumier, les PA ont acquis ou conservé des droits d'usage associés à des servitudes, il faut bien le dire et on y reviendra. Toute forêt, en RDC, a un « propriétaire » coutumier qui n'est pas pygmée. Ce « propriétaire peut tolérer et d'ailleurs profiter de la présence des PA dans « sa » forêt (en tant que pourvoyeurs de gibier, etc.). Mais il peut également disposer de cette forêt à d'autres fins, y compris en entrant dans un processus concessionnaire du bien foncier en attribuant un droit d'usage à d'autres opérateurs, comme les exploitants forestiers artisanaux (droits de coupe) au lieu des droits d'exploitation minière artisanale. Il ne consulte en rien dans ce cas les usagers en place, les PA le cas échéant, et la loi ne l'y oblige pas, bien que ces usagers soient établis dans la forêt bien avant lui, depuis des temps immémoriaux.

Ce qui vient d'être dit à propos des PA n'est pas différent pour tout congolais migrant dans son propre pays qui s'installe dans un territoire dont il n'est pas originaire : il peut obtenir des droits d'usage sur les ressources naturelles (terre, forêts) ; mais ces droits peuvent lui être retirés par le propriétaire coutumier, sauf si d'aventure il obtient un droit concessionnaire reconnu par l'État. La PA, comme le migrant, vit dans le territoire des autres. Et, ces droits d'usage sont toujours liés au paiement d'une contrepartie au propriétaire coutumier. On peut ajouter, pour compléter le tableau, que les droits de propriété coutumière des bantous, qui étaient initialement des droits quasiment claniques, dont le chef coutumier ne faisait que gérer l'usufruit sont peu à peu devenus des droits patrimoniaux du chef de terre et de son lignage, dont il use à merci, au point d'en déposséder par la vente officielle, définitivement lui-même et les autres membres de son clan, au grand dam de ces derniers. Il n'est pas exagéré de dire que le lien patrimonial, renforcé

de fait par la loi foncière au bénéfice du chef, est ainsi à l'origine de vastes dépossession communautaires en RDC, qui sont la trame de fond des conflits de ces dernières années.

*Loi n° 11/009 du 09 juillet portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement*

Cette loi ne dispose pas avec précision sur la situation des populations autochtones. Néanmoins, on peut présumer que cette loi prend en compte les questions des populations autochtones, par la lecture de son exposé des motifs qui stipule qu'elle s'inspire des principes fondamentaux et universels, qui concernent notamment le développement durable et le principe d'information et de participation du public au processus de prise de décisions en matière de l'environnement, qui concerne toute la population congolaise sans distinction comme le souligne la constitution. On espère que les lois particulières, qui seront prises, ne manqueront pas d'être un peu plus explicites sur la question concernant les populations autochtones.

*Loi n°011/2002 du 29 août 2002 portant Code Forestier*

Le Code Forestier ne fait pas de distinction entre les droits d'usage et les droits de propriété coutumiers, pourtant cette distinction est fondamentale quant à la coutume. Et très logiquement, la propriété des forêts est affirmée par le Code comme relevant de l'Etat. Voici comment sont définis ces droits d'usage par le Code Forestier, Titre III article 36 à 40 chapitre I et II.

Article 36 : Les droits d'usage forestiers des populations vivant à l'intérieur ou à proximité du domaine forestier sont ceux résultant de coutumes et traditions locales pour autant que ceux-ci ne soient pas contraires aux lois et à l'ordre public. Ils permettent le prélèvement des ressources forestières par ces populations, en vue de satisfaire leurs besoins domestiques, individuels ou communautaires.

L'exercice des droits d'usage est toujours subordonné à l'état et à la possibilité des forêts. En outre, le plan d'aménagement de chaque forêt classée détermine les droits d'usage autorisés pour la forêt concernée.

Article 37: La commercialisation des produits forestiers prélevés au titre des droits d'usage n'est pas autorisée, excepté certains fruits et produits dont la liste est fixée par le Gouverneur de Province.

Article 38 : Dans les forêts classées, à l'exception des réserves naturelles intégrales, des parcs nationaux et des jardins botaniques. Les droits d'usage sont exercés exclusivement par les populations riveraines et leur jouissance est subordonnée au respect des dispositions de la présente loi et de ses mesures d'exécution.

Article 39 : Dans les forêts classées, les droits d'usage sont limités :

- a) au ramassage du bois mort et de la paille ;
- b) à la cueillette des fruits, des plantes alimentaires ou médicinales ;
- c) la récolte des gommés, des résines ou du miel ;
- d) au ramassage des chenilles, escargots ou grenouilles ;
- e) au prélèvement du bois destiné à la construction des habitations et pour usage artisanal.

En outre, le plan d'aménagement de chaque forêt classée détermine les droits d'usage autorisés pour la forêt concernée.

Article 40 :

Les périmètres reboisés appartenant à l'État ou aux entités décentralisées sont affranchis de tout droit d'usage forestier.

Ainsi, le Code Forestier reconnaît les droits d'usage, en prenant garde de ne rien dire de la manière dont ils sont régis par la coutume. On constate toutefois que l'article 37 met hors la loi toute activité commerciale liée à la chasse, et dans les forêts protégées et de production, car la chasse est interdite dans les forêts classées, comme l'agriculture dans les concessions forestières.

Il faut souligner à quel point ces dispositions sont restrictives pour les PA : on leur interdit pratiquement de commercialiser les produits de leur activité principale, et d'un autre côté, dans les concessions forestières, on leur interdit l'agriculture, à laquelle il faudrait pourtant qu'ils se convertissent, car le bruit des engins fait fuir le gibier, donc leur interdit de faire la chasse. Il ne leur reste plus qu'à quitter la concession, s'ils y sont établis.

Relevons une autre difficulté pour les PA, liée cette fois au concept de « concession forestière communautaire ». C'est là que surgit la notion de priorité coutumière. L'article 22 en effet du Code stipule que :

« Une communauté locale » peut, à sa demande, obtenir à titre de concession forestière une partie ou la totalité des forêts protégées parmi les forêts régulièrement possédées en vertu de la coutume. Les modalités d'attribution des concessions aux communautés locales sont déterminées par un Décret du Président de la République. L'attribution est à titre gratuit.

Cet article écarte toute attribution de concession forestière communautaire au bénéfice des PA, puisque *ces dernières ne possèdent régulièrement aucune forêt en vertu de la coutume*. La modalité d'attribution présidentielle des concessions communautaires, en ce qu'elle politise à haut niveau le débat, est un facteur supplémentaire de blocage pour les PA.

Les mesures d'application du Code Forestier donnent réponse à certaines de ces questions à savoir :

- a. inclure les PA dans les consultations participatives préalables à l'attribution de tous droits forestiers dont l'attribution de concessions forestières et la création d'aires protégées; et
- b. reconnaître les droits d'usage des ressources naturelles. Le Code et ses mesures d'application sont cependant relativement nouveaux, incomplets et non encore totalement appliqués. Le processus de création d'un Programme de Développement en faveur des PA offrira l'occasion de renforcer la mise en application du Code et de ses mesures d'application, et permettra au Gouvernement de réaffirmer son engagement pour l'implication et la participation des PA.

On pourra, pour terminer cette analyse du Code, souligner une fois de plus l'importance des processus de zonage comme préalable absolu, avant toute attribution de nouvelles concessions forestières, d'où la nécessité de prolonger le moratoire. Car, les PA, grâce au Code, voient leur

activité génératrice de revenu principale, la chasse, placée sous haute surveillance partout, et leur activité principale de substitution, l'agriculture, interdite dans les concessions et, si l'on n'y prend garde, dans les aires protégées.

Il convient donc de souligner que tout processus de zonage prenne en compte les intérêts des PA, et établisse pour eux des réserves de chasse et de colonisation agricole.

### 3.4. Traités et accords internationaux ratifiés par la RDC et applicables aux PA

La RDC est signataire d'un certain nombre de traités et accords internationaux relatifs aux droits des PA.

Le tableau 5 indique les conventions ratifiées par la RDC concernant les populations autochtones.

Tableau 5. Les conventions ratifiées par la RDC concernant les populations autochtones

Désignation	Date de ratification	Objectifs visé	Articles essentiels se rapportant aux peuples autochtones
Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;	1 <sup>er</sup> Novembre 1976	Le Pacte international relatif aux droits civils et Politique protège le droit des peuples autochtones à l'auto-détermination, c'est-à-dire leur droit de déterminer librement leur statut politique et d'assurer librement leur développement économique, social et culturel, notamment en ce qui concerne leurs terres ancestrales.	Article 1 concerne le droit des peuples à l'auto-détermination Article 27 qui concerne le droit à la culture
Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques;	1 <sup>er</sup> Novembre 1976	Tout État partie au Pacte qui devient partie au présent Protocole reconnaît que le Comité a compétence pour recevoir et examiner des communications émanant de particuliers relevant de sa juridiction qui prétendent être victimes d'une violation, par cet Etat partie, de l'un quelconque des droits énoncés dans le Pacte.	Étant donné que c'est le protocole facultatif au PIDCP (Pacte International relatif aux droits civil et politique) les mêmes articles dont 1 et 27 du Pacte seront mis en évidence. Le protocole traite de la procédure devant le comité pour recevoir et examiner les communications.
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;	1 <sup>er</sup> Novembre 1976	Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels protège plusieurs droits dont le respect est intimement lié au respect du droit à la terre et ressources.	Article 1 concerne le droit à l'autodétermination Article 11: le droit à un niveau de vie suffisant, droit une nourriture suffisante, droit à un logement suffisant. Article 12 : le droit à la santé Article 15 (1)(a) : le droit de participer à

Désignation	Date de ratification	Objectifs visé	Articles essentiels se rapportant aux peuples autochtones
			la vie culturelle
Convention sur la diversité biologique ;	12 mars 1994	La convention sur la biodiversité biologique est un instrument contraignant dont les objectifs principaux visent à : - Conserver la diversité biologique - Partager justement et équitablement les avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques	Article 8(J) sur la protection des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales Article 10 (C) exhorte les États à protéger et à encourager l'usage coutumier des ressources biologiques conformément aux pratiques culturelles traditionnelles compatibles avec les impératifs de la conservation ou l'utilisation durable de ces ressources.
Charte africaine des droits de l'homme et des peuples	28 Juillet 1987	La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples constitue le document clé qui définit le cadre de protection des droits humains sur le continent africain.	Article 14 : droit à la propriété ; Article 19 : égalité des peuples, Article 20 : droit des peuples à l'autodétermination ; Article 21 : prévoit le droit des peuples à la libre détermination des richesses et ressources naturelles et à la récupération de leurs biens ou l'indemnisation en cas de spoliation Article 22 : prévoit le droit des peuples au développement ; article prévoit le droit à un environnement satisfaisant
Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique.	09 Février 2009	Ce protocole est un instrument additionnel à la charte africaine. Il protège plusieurs et énonce en détail les devoirs des États dans plusieurs domaines touchant la vie des femmes africaines.	Article 2 : obligation d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes ; Article 14 : droit à la santé et aux fonctions de reproduction Article 15 : droit à la sécurité alimentaire ; Article 16 : droit à un habitat adéquat ; Article 17 : Droit à un environnement culturel positif et protection du développement de la connaissance des femmes en matière de technologie indigènes Article 19 : Droit à un développement durable ce qui inclut l'accès et le contrôle par les femmes des ressources productives, telles que la terre. Article 24 : droits des femmes en situation de détresse, incluant les femmes issues de populations marginales, à une protection spéciale.
Déclaration Universelle des droits de l'Homme;	Adoptée en 1948, ratifiée par la RDC en	La déclaration Universelle des droits de l'homme est l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes	Articles 1,2et 6 : droit à l'égalité et à la non-discrimination ; Article 17 : droit individuel et collectif à la propriété et droit à la protection

Désignation	Date de ratification	Objectifs visé	Articles essentiels se rapportant aux peuples autochtones
		les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société développent le respect de ces droits et libertés.	contre toute privation arbitraire de sa propriété ; Article 25 : Droit à un niveau de vie suffisant Article 27 : Droit de participer à la vie culturelle de la communauté
Déclaration des nations Unies sur les droits des peuples autochtones	13 sept 2007	L'adoption de cette déclaration représente une avancée majeure pour les peuples autochtones, notamment à la terre, territoire et ressources naturelles	Tous les 46 articles de la Déclaration. Ces articles sont repris dans le tableau qui résume les dispositions de la Déclaration peut être consulté au <a href="http://www.2ohchr.org/french/issues/indigenous/declaration.htm">http://www.2ohchr.org/french/issues/indigenous/declaration.htm</a> .
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women, CEDAW) a été adoptée le 18 décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations unies	17 octobre 1986 et mise en vigueur le 16/11/96	La Convention vise principalement à empêcher et à éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Ses dispositions de fond couvrent un large éventail de domaines où la discrimination envers les femmes est interdite, dont la participation politique, la santé, les droits au travail, le mariage, la faculté de conclure des contrats. Toutefois, malgré sa portée et son nom, on peut reprocher à la Convention de ne pas refléter ni aborder les formes de discrimination subies par les femmes autochtones	Le texte de la Convention sur les femmes ne fait aucune référence aux femmes autochtones, mentionne à peine les droits sur la terre et les ressources naturelles et ne contient aucune disposition qui interdise la discrimination raciale
Convention relative aux droits de l'enfant du 20 Novembre 1989	Ratifié par ordonnance-loi n°90- 48 du. 22 août 1990	La République démocratique du Congo a ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, en vertu du décret-loi no 002/01 du 28 mars 2001	Article 2 : Tous les droits s'appliquent à tout enfant sans exception. L'État a l'obligation de protéger l'enfant contre toute forme de discrimination et de prendre des mesures positives pour favoriser le respect de ses droits

### *Conventions et accords internationaux liés au VBG ratifiés par la RDC*

Sur le plan international, la RDC est signataire de plusieurs Conventions Internationales en matière de VBG. Les Conventions internationales signées par la RDC applicables au projet sont les suivants :

- Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
- Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ;
- Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (1993) ;
- Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité (2000) et résolution 1820 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la violence sexuelle dans les situations de conflit armé (2008) ;
- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et le Protocole de la Charte africaine des droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo) (2003) ;
- Protocole sur la prévention et la répression de la violence sexuelle à l'égard des femmes et des enfants de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (2006) ;
- Déclaration de Goma sur l'éradication de la violence sexuelle et la fin de l'impunité dans la région des Grands Lacs (2008) ;
- Déclaration de Kampala sur la fin de l'impunité (2003) ;
- Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (Juillet 1990) ;
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou la déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes (1981) : A été adopté le 18 Décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle a été signée en 1980 et ratifiée en 1986 par la RDC. Elle est entrée en vigueur le 3 septembre 1981 après avoir été ratifiée par 20 pays ;
- Résolution 2011/33 sur la Prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation de nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants (1981) : A été adopté le 18 Décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle a été signée en 1980 et ratifiée en 1986 par la RDC. Elle est entrée en vigueur le 3 septembre 1981 après avoir été ratifiée par 20 pays.

### **3.5. Norme Environnementale et Sociale de la Banque mondiale**

La Norme environnementale et sociale n° 7 *Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées* s'applique à des groupes sociaux et culturels particuliers. En RDC, ces groupes sont désignés sous le nom de « Peuples autochtones ». La présente NES s'applique chaque fois que des Peuples autochtones (ou tout autre nom qui leur serait donné au niveau national) sont présents dans la zone d'un projet proposé ou montrent lors de l'évaluation environnementale et sociale. Elle s'applique indépendamment du fait que le projet a des effets positifs ou négatifs sur les Peuples autochtones et quelle que soit l'importance de ces effets. Elle s'applique également sans égard à la présence ou l'absence de vulnérabilités économiques, politiques ou sociales perceptibles, bien que la nature et l'étendue de ces vulnérabilités soient une variable essentielle à prendre en compte lors de la conception des plans destinés à promouvoir un accès équitable aux avantages d'un projet ou à atténuer les effets néfastes de celui-ci.

L'un des objectifs clés de la présente NES est de veiller à ce que les Peuples autochtones présents dans la zone du projet ou qui montrent un attachement collectif pour cette zone soient pleinement consultés sur la conception du projet et la définition de ses modalités de mise en œuvre, et aient la possibilité de participer activement à ces activités.

En effet, chaque fois que la Banque est sollicitée pour financer un projet affectant directement ou indirectement les peuples autochtones, elle exige de l'emprunteur qu'il s'engage à procéder, au

préalable, à une consultation libre et fondée sur une communication des informations aux populations concernées. Elle exige également de l’Emprunteur d’évaluer la nature et l’ampleur de l’impact économique, social, culturel (y compris sur le patrimoine culturel) et environnemental direct et indirect que devrait avoir le projet sur les Peuples autochtones présents dans la zone du projet ou collectivement attachés à cette zone. Cette évaluation devrait se faire à travers une stratégie de consultation des PA et la définition de moyens par lesquels les PA touchés par le projet participeront à la conception et la mise en œuvre de celui-ci.

Ainsi les mesures et les actions proposées par l’Emprunteur seront élaborées en consultation (consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (CPLCC) est exigé) avec les Peuples autochtones et inscrites dans un plan spécifique ou général assorti d’un calendrier appeler Plan pour les Peuples Autochtones.

Le financement de la Banque mondiale ne sera accordé que, si le consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (CPLCC), Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), des plans de développement pour les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées et l’ensemble de la société sont réalisés. Cette démarche vise à s’assurer que les préoccupations des PA sont bien prises en compte dans la mise en œuvre du projet. Le Tableau 6 ci-dessous présente l’analyse du cadre réglementaire national et la NES n° 7 de la Banque mondiale

Tableau 6. Analyse du cadre réglementaire national et la NES n° 7 de la Banque Mondiale

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
Déterminer la présence ou l'attachement des Peuples Autochtones (y compris les communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement mal desservies) <i>Paragraphes 1, 6, 8, et 10</i>	Non mentionné dans la législation nationale. En effet, la législation nationale ne considère pas les PA comme étant des personnes marginalisées. Par contre, les PA sont considérés comme tout citoyen congolais qui peut exercer tous les droits et devoir comme tout le monde en RDC	La loi nationale ne satisfait pas à la NES n° 7. Les exigences de la Norme n° 7 s'appliqueront.
Reconnaître que les peuples indigènes sont souvent désavantagés par les modèles traditionnels de développement <i>Paragraphes 3, 4, 19, 35, et 36</i>	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à la NES n° 7. Les exigences de la Norme n° 7 s'appliqueront
Évaluer les risques et les impacts des projets en veillant à ce que l'évaluation soit sensible aux contextes autochtones et que la conception et les modalités de mise en œuvre des projets fassent l'objet d'une consultation <i>Paragraphes 5, 11, 12, 18, et 20</i>	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à la NES n°7. Les exigences de la Norme n° 7 s'appliqueront
Identifier des mesures d'atténuation répondant aux objectifs et aux préférences des autochtones <i>Paragraphes 13, 18, 21, et 22</i>	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à la NES n° 7. Les exigences de la Norme n° 7 s'appliqueront

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
Préparer un plan pour les populations autochtones (plan de développement communautaire intégré lorsque les groupes sont divers, ou intégrer la planification dans la conception lorsque les bénéficiaires sont uniques) <i>Paragraphes 14, 15, et 17</i>	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à la NES n° 7. Les exigences de la Norme n° 7 s'appliqueront
Engager un processus de mobilisation tel que prévu dans la NES n° 10, qui comprendra une analyse des parties prenantes et la formulation des plans de mobilisation, la diffusion des informations ainsi que des consultations approfondies, d'une manière adaptée à la culture locale. <i>Paragraphe 23</i>	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à la NES n° 7. Les exigences de la Norme n° 7 s'appliqueront
Obtenir un consentement libre, préalable et éclairé (CPLCC) pour les projets ayant un impact sur les terres, les ressources ou le patrimoine culturel des populations indigènes, ou entraînant une relocalisation <i>Paragraphes 24 à 28</i>	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à la NES n° 7. Les exigences de la Norme n° 7 s'appliqueront.
Éviter la délocalisation des terres traditionnelles et préparer des plans pour la reconnaissance de la propriété légale <i>Paragraphes 29 à 31</i>	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à la NES n° 7. Les exigences de la Norme n° 7 s'appliqueront.
Éviter les impacts significatifs sur le patrimoine culturel et obtenir le CPLCC si l'on propose une utilisation commerciale <i>Paragraphe 33</i>	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à la NES n° 7. Les exigences de la Norme n° 7 s'appliqueront.
Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes culturellement adapté selon la NES n° 10, et tenir compte de la disponibilité de voies de recours judiciaires et de mécanismes coutumiers de règlement des conflits <i>Paragraphe 33</i>	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à la NES n° 7. Les exigences de la Norme n° 7 s'appliqueront.

#### 4. ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES ET MESURES D'ATTÉNUATION.

Il s'agira, dans ce chapitre, d'examiner, de manière à la fois générale et détaillée, les conséquences / incidences/impacts/risques des activités du PACT dans les Provinces du Nord-Kivu et de la Lomami sur la vie des PA. Dans un environnement harmonieux, qui devra fonctionner en accord avec les perspectives définies par les documents divers du PACT et la la NES n° 7 de la Banque Mondiale, on devra s'assurer que le PACT soutiendra le respect de la dignité, des droits humains ainsi que l'unité culturelle des PA, afin qu'elles tirent les mêmes bénéfices socio-économiques que ceux proposés aux autres groupes ethniques Bantu.

Ainsi, d'une façon globale, les activités du Projet n'auront pas un impact majeur sur les populations autochtones. Il importe cependant de mettre en exergue, d'une part, les impacts positifs de ce Projet et de déterminer dans quelles conditions, et d'autre part, les impacts négatifs mineurs susceptibles de surgir et définir comment les atténuer.

##### 4.1. Perceptions des populations autochtones sur le PACT

En général, la perception sur le PACT est très positive et avantageuse pour les PA. La plupart d'entre eux, présents lors des discussions en *focus group* séparé entre les hommes PA d'un côté et de l'autre les femmes PA (femmes PA avec les facilitatrices qui ont mené lesdites consultations dans des espaces sûrs et confidentiels) et lors des consultations du public menées dans les campements / villages PA à Beni, Rutshuru et Kanyabayonga dans la Province du Nord-Kivu et à Lubao dans la Province de Lomami, ont affirmé que le PACT est bénéfique à bien des égards :

- La facilitation de la commercialisation des produits agricoles et produits forestiers non-lignés notamment les champignons, les chenilles, le miel, viande de brousse, etc. ;
- L'opportunité au PACT d'appuyer les associations qui encadrent et accompagnent les PA dans la zone du Projet ;
- Réhabilitation des axes Mbuji-Mayi-Kabinda-Lubao dans le Kasaï Oriental et la Lomami et Butembo-Kanyabayonga dans le Nord-Kivu permettront aux PA de se déplacer vers les grands centres ;
- Opportunité pour les PA de se faire embaucher sur les chantiers ;

##### 4.2. Identification des impacts positifs du PACT dans les deux Provinces du Nord-Kivu et Lomami

Des échanges avec les PA rencontrées à Kanyabayonga, Beni et Lubao de manière séparée entre les hommes d'un côté et les femmes de l'autre (femmes PA avec les facilitatrices qui ont mené lesdites consultations dans des espaces sûrs et confidentiels autour de leurs campements) tout en respectant des mesures barrières liées à la COVID-19 (utilisation de gel alcoolique et le port obligatoire des masques), il ressort les bénéfices ou impacts positifs suivants :

- Amélioration de la qualité de service par la réhabilitation des infrastructures routières ;
- Plus d'opportunités d'emplois pour les travaux des axes routiers Mbuji-Mayi-Kabinda-Lubao et Butembo-Rutshuru ;
- Amélioration des conditions de vie de la femme PA ;
- Plus d'opportunités d'acquérir les intrants agricoles et sémences dans le cadre de la mise en œuvre du PPA ;

- Plus d'opportunités d'écouler les produits agricoles, les gibiers, les chenilles, le miel ou les champignons, les plantes médicinales sur les marchés ;
- Plus d'opportunités pour les femmes d'obtenir un appui pour les Activités Génératrice de Revenu (AGR) dans le cadre de la mise en œuvre du PPA ;
- Amélioration du traitement des femmes PA par les partenaires bantou et réduction de leur discrimination à travers le renforcement des capacités des acteurs qui les accompagnent sur les questions VBG/EAS/HS ;
- Meilleur accès aux infrastructures sociales de base telles que les écoles ; et
- Meilleur accès à l'assistance des ONG d'appui aux PA.

Pour permettre aux PA de bénéficier des effets positifs potentiels du PACT, et en particulier de l'amélioration des conditions de vie des PA, les principales activités suivantes ont été proposées et convenues avec les PA :

- Aménagement des sources d'eau potable ;
- Aménagement d'un centre de santé et fourniture en médicaments ;
- Appui aux enfants PA avec les fournitures scolaires (uniforme, sac, cahier, etc.) ;
- Appuyer les PA en intrants pour l'aménagement de leurs champs communautaires dans tous leurs campements / villages, afin de leur permettre d'accroître leur production agricole et, partant, leur revenu ;
- Implication des autorités politico-administratives dans le retablissement de la sécurité dans la zone où ils vivent.
- Appuyer les femmes PA dans les AGR par apprentissage de la fabrication de savon, préparation des beignets, formation en coupe et couture, etc.
- Offrir aux PA une formation et un appui technique dans les principaux domaines qui s'avèrent les plus importants pour eux : a) l'agriculture, b) l'élevage et c) la cueillette des produits forestiers non-ligneux, pisciculture et l'apiculture ;

Il est important de signaler que pour le PACT la meilleure approche consiste à appuyer les PA et leurs organisations de base, à travers le renforcement de leurs capacités à défendre leurs connaissances, leur culture, leurs droits ; ainsi qu'à promouvoir la communication et l'échange d'expériences avec les autres communautés voisines dans la zone du Projet. Tout cela sera accompli, afin de réaliser le potentiel d'impacts positifs, et de garantir que les Populations Autochtones soient impliquées dans toutes les sphères de décision dans sa mise en œuvre conformément au PMPP du PACT.

Afin de s'assurer que les PA hommes et femmes comptent parmi les ouvriers des entreprises pour la réalisation de certains travaux de réhabilitation des routes rurales, le PACT veillera à ce que des clauses environnementales et sociales, privilégiant l'embauche des PA, soient insérées dans les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) et les contrats des entrepreneurs ou leurs sous-traitants. Les rapports mensuels de la mise en œuvre du PGES des chantiers devront systématiquement mentionner cet indicateur.

#### **4.3. Identification des impacts négatifs du PACT**

Le Tableau 7 ci-dessous donne un aperçu relatif aux impacts négatifs sur la vie des PA dans le cadre des activités du PACT, la zone du Projet dans les Provinces du Nord-Kivu et du Kasai ainsi que la Lomami.

Tableau 7. Impacts négatifs identifiés des activités du PACT dans la zone du Projet

Composantes / sous-composante	Activité	Impacts négatifs potentiels communs
1.2 Renforcement des capacités dans la préservation forestière et la gestion des ressources naturelles.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation des ateliers de renforcement des capacités dans la préservation forestière et la gestion des ressources naturelles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de non implication des Ong locales qui accompagnent les PA dans l'organisation des ateliers de renforcement des capacités.</li> <li>- Faible pourcentage des femmes PA à avoir accès à la terre.</li> <li>- Risque de discrimination des femmes PA dans le processus de renforcement des capacités</li> </ul>
Sous-composante 2.1 : Amélioration des principaux corridors routiers.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bitumage de la route Mbuji-Mayi – Kabinda – Lubao ;</li> <li>- Bitumage de la route Butembo – Kanyabayonga (la section traversant le PNVi ne sera pas touchée).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque d'empiètement sur les biens des PA ;</li> <li>- Risques de conflits entre les PA et les Bantu en cas d'occupation des terrains privés ou d'exploitation des carrières d'emprunts des matériaux ;</li> <li>- Risque de EAS/HS sur la communauté PF, notamment les femmes, et autres couches vulnérables par le personnel des entreprises commises pour les travaux ;</li> <li>- Transformation des campements PA en dépotoirs de déchets solides (déblais, démolition, etc. ;</li> <li>- Risque d'accentuation de braconnage par les usagers de la route ;</li> <li>- Risque de la destruction de la forêt par les travaux des carrières d'emprunts des matériaux ;</li> <li>- Risque de la disparition des plantes médicinales suite aux travaux routiers ;</li> <li>- Risque de la destruction de la faune ;</li> <li>- Risque d'affectation du PNVi ;</li> <li>- Risque de non implication des PA dans le recrutement du personnel sur le chantier ;</li> <li>- Risque d'emploi des enfants PA sur</li> </ul>

		<p>les chantiers ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de non implication des associations qui encadrent et accompagnent les PA pendant l'appui aux activités de plaidoyer, le renforcement des capacités ;</li> <li>- Risque de non Intégration des femmes PA dans les activités du Projet ;</li> <li>- Risque de non implication des associations des femmes PA dans le renforcement des capacités par le Projet.</li> </ul>
<p>Sous-composante 2.3 Infrastructure de la fibre optique</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la construction de réservations le long des corridors routiers du Projet ;</li> <li>- la pose de gaines et le tirage du câble de la fibre optique ; et</li> <li>- L'assistance technique pour la commercialisation des installations de la fibre optique aux futurs opérateurs ou concessionnaires ;</li> </ul> <p>L'infrastructure de la fibre optique sera construite dans l'emprise de la route par la même entreprise effectuant les travaux routiers pour assurer une économie d'échelle.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque d'emploi des enfants PA sur les chantiers ;</li> <li>- Risque de discrimination des hommes et femmes PA ;</li> <li>- Risque d'utilisation des enfants sur les chantiers ;</li> <li>- Risque d'empiètement sur les biens et campements PA.</li> <li>- Risque de EAS/HS sur la communauté PA, notamment les femmes, et autres couches vulnérables par le personnel des entreprises en charge des infrastructures</li> </ul>
<p>Sous-composante 3.1 : Travaux et équipements d'urgence des aéroports.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Petits travaux et fournitures d'équipements aux aéroports de Beni, et autres dans les zones d'intervention du Projet.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque d'empiètement sur les biens des PA dans l'environnement immédiat de l'aéroport de Beni ;</li> <li>- Risque de discrimination des PA pour le recrutement de la main-d'œuvre locale ;</li> <li>- Risque de contamination des IST-VIH-SIDA, COVID-19 et Ebola si les mesures barrières ne sont pas observées ainsi que d'EAS/HS sur la communauté PA, notamment les femmes, et autres couches vulnérables par le personnel des entreprises en charge des travaux</li> </ul>

#### *4.3.1. Mesures d'atténuation des impacts négatifs*

Afin de garantir la mise en œuvre du PACT dans des conditions qui prennent en compte au mieux les préoccupations des PA Twa / Mbuti, tout en réduisant ou évitant autant que possible les effets négatifs des activités sur ces Populations Autochtones, les mesures d'atténuation suivantes sont préconisées :

Tableau 8. Mesures d'atténuation des impacts négatifs sur les activités du PACT dans la zone du Projet

Composantes / sous-composante	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation	Acteurs responsables			Calendrier de mise en œuvre
			Exécution	Contrôle	supervision	
1.2 Renforcement des capacités dans la préservation forestière et la gestion des ressources naturelles.	- Risque de non implication des Ong locales qui accompagnent les PA dans l'organisation des ateliers de renforcement des capacités.	- Impliquer les PA et les ONG locales qui les encadrent et les accompagnent dans le développement ; - Sensibiliser les PA et leurs femmes sur l'épargne ; - Sensibiliser les femmes PA sur les AGR.	- ONG chargée de la mise en œuvre du PMPP ; - ONG locale chargée de la mise en œuvre du PPA ; - ONG – EAS/HS.	- SSES, Coordonnateur du PACT et les coordonnateurs Provinciaux (Nord-Kivu et de la Lomami).	- Comité local (autorité traditionnelle) des PA et SSES.	- Pendant la mise en œuvre du PPA (Décembre 2022 et durant toute la durée du projet).
	- Faible pourcentage des femmes PA à avoir accès à la terre.	- Faible pourcentage des femmes PA à avoir accès à la terre	- ONG chargée de la mise en œuvre du PPA	- SSES, Coordonnateur du PACT et les coordonnateurs Provinciaux (Nord-Kivu et de la Lomami).	- Comité local (autorité traditionnelle) des PA et SSES.	- Pendant la mise en œuvre du PPA (Décembre 2022 et durant toute la durée du projet).
	- Risque de discrimination des femmes PA dans le processus de renforcement des capacités	- Risque de discrimination des femmes PA dans le processus de renforcement des capacités	- ONG chargée de la mise en œuvre du PPA	- SSES, Coordonnateur du PACT et les coordonnateurs Provinciaux	- Comité local (autorité traditionnelle) des PA et SSES.	- Pendant la mise en œuvre du PPA (Décembre 2022 et durant toute la durée du projet).

				(Nord-Kivu et de la Lomami).		
Sous-composante 2.1 : Amélioration de principaux corridors routiers.	- Faible compréhension sur la perception des activités du PACT	- Informer et sensibiliser des PA Twa / Mbuti sur le contexte, les objectifs du PACT et ses composantes respectives conformément au PMPP	- ONG chargée de la mise en œuvre du PMPP	- SSES, Coordonnateur du PACT et les coordonnateurs Provinciaux (Nord-Kivu et de la Lomami).	- Comité local (autorité traditionnelle) des PA et SSES.	- Pendant la mise en œuvre du PPA (Janvier 2023 et durant toute la durée du projet).
	- Risque de discrimination des hommes et femmes PA dans le recrutement de la main-d'œuvre locale, aux bénéficiaires et avantages du Projet	- Privilégier les PA et leurs femmes dans le recrutement de la main-d'œuvre locale dans les villages	- ONG chargée de la mise en œuvre du PPA	- SSES, Coordonnateur du PACT et les coordonnateurs Provinciaux (Nord-Kivu et de la Lomami).	- Comité local (autorité traditionnelle) des PA et SSES.	- Pendant la mise en œuvre du PPA (Janvier 2023 et durant toute la durée du projet).
	- Risque de discrimination dans la prise en charge médicale, juridique et psychosociale des survivants PA pendant la mise en œuvre du projet PACT	- Sensibiliser les PA et leurs femmes sur la prise en charge psychologique, médicale et juridique des survivants lors de la mise en œuvre du projet	- ONG chargée de la mise en œuvre du Plan d'action VBG/EAS/HS	- SSES, Coordonnateur du PACT et les coordonnateurs Provinciaux (Nord-Kivu et de la Lomami).	- Comité local (autorité traditionnelle) des PA et SSES.	- Pendant la mise en œuvre du PPA (Janvier 2023 et durant toute la durée du projet).
	- Risques de violences sexuelles et harcèlement sexuel	- Sensibiliser les PA sur la lutte contre les EAS/HS		- SSES, Coordonnateur du PACT et les	- Comité local (autorité traditionnelle) des PA et	- Pendant la mise en œuvre du PPA (Janvier 2023 et durant

				coordonnateurs Provinciaux (Nord-Kivu et de la Lomami).	SSES.	toute la durée du projet).
	- Risque d'employer les enfants mineurs sur les chantiers	- Interdiction formelle d'employer les enfants mineurs sur les chantiers conformément au PGMO du PACT	- ONG chargée de la mise en œuvre du PPA	- SSES, Coordonnateur du PACT et les coordonnateurs Provinciaux (Nord-Kivu et de la Lomami).	- Comité local (autorité traditionnelle) des PA et SSES.	- Pendant la mise en œuvre du PPA (Janvier 2023 et durant toute la durée du projet).
	- Risque des travaux forcés	- Interdiction formelle d'effectuer les travaux forcés sur les chantiers	- ONG chargée de la mise en œuvre du PPA	- SSES, Coordonnateur du PACT et les coordonnateurs Provinciaux (Nord-Kivu et de la Lomami).	- Comité local (autorité traditionnelle) des PA et SSES.	- Pendant la mise en œuvre du PPA (Janvier 2023 et durant toute la durée du projet).
	- Risque de contamination de COVID-19 et du virus Ebola (dans le Nord-Kivu)	- Sensibiliser les PA sur les mesures barrières contre la COVID-19 et le virus Ebola (dans le Nord-Kivu)	- ONG chargée de la mise en œuvre du PPA	- SSES, Coordonnateur du PACT et les coordonnateurs Provinciaux (Nord-Kivu et de la Lomami).	- Comité local (autorité traditionnelle) des PA et SSES.	- Pendant la mise en œuvre du PPA (Janvier 2023 et durant toute la durée du projet).
	- Risque de EAS/HS sur la communauté PA,	- Sensibiliser les PA sur la	- ONG chargée de la mise en	- SSES, Coordonnateur	- Comité local (autorité	- Pendant la mise en œuvre du

	notamment les femmes, et autres couches vulnérables par le personnel des entreprises en charge des travaux	lutte contre les EAS/HS	œuvre du Plan d'action VBG/EAS/HS	du PACT et les coordonnateurs Provinciaux (Nord-Kivu et de la Lomami).	traditionnelle) des PA et SSES.	PPA (Janvier 2023 et durant toute la durée du projet).
	- Risque d'empiètement sur les biens des PA	- Elaborer et mettre en œuvre un Plan d'action de réinstallation	- Cellule Infrastructures	- SSES, Coordonnateur du PACT et les coordonnateurs Provinciaux (Nord-Kivu et de la Lomami).	- Comité local (autorité traditionnelle) des PA et SSES.	- Pendant la mise en œuvre du PPA (Janvier 2023 et durant toute la durée du projet).
	- Risques de conflits entre les PA et les Bantu en cas d'occupation des terrains privés ou d'exploitation des carrières d'emprunts des matériaux	- Mettre en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes spécifiques aux PA	- Cellule Infrastructures	- SSES, Coordonnateur du PACT et les coordonnateurs Provinciaux (Nord-Kivu et de la Lomami).	- Comité local (autorité traditionnelle) des PA et SSES.	- Pendant la mise en œuvre du PPA (Janvier 2023 et durant toute la durée du projet).
	- Transformation des campements PA en dépotoirs de déchets solides (déblais, démolition, etc.	- Mettre en place un Plan de Gestion des Déchets sur les chantiers	- ONG chargée de la mise en œuvre du PPA	- SSES, Coordonnateur du PACT et les coordonnateurs Provinciaux (Nord-Kivu et de la Lomami).	- Comité local (autorité traditionnelle) des PA et SSES.	- Pendant la mise en œuvre du PPA (Janvier 2023 et durant toute la durée du projet).

	- Risque d'accentuation de braconnage par les usagers de la route dans le Parc National de Virunga quand bien même il ne se trouve pas dans les emprises des travaux	- Interdiction formelle aux travailleurs sur le chantier de s'adonner aux activités de braconnage	- ONG chargée de la mise en œuvre du PPA	- SSES, Coordonnateur du PACT et les coordonnateurs Provinciaux (Nord-Kivu et de la Lomami).	- Comité local (autorité traditionnelle) des PA et SSES.	- Pendant la mise en œuvre du PPA (Janvier 2023 et durant toute la durée du projet).
	- Risque de la disparition des plantes médicinales suite aux travaux routiers.	- Limiter la zone de défrichage (rien que dans les emprises des travaux).	- ONG chargée de la mise en œuvre du PPA	- SSES, Coordonnateur du PACT et les coordonnateurs Provinciaux (Nord-Kivu et de la Lomami).	- Comité local (autorité traditionnelle) des PA et SSES.	- Pendant la mise en œuvre du PPA (Janvier 2023 et durant toute la durée du projet).
Sous-composante 2.2 : Programme de préservation de l'accessibilité	- Risque de EAS/HS sur la communauté PA, notamment les femmes, et autres couches vulnérables par le personnel des entreprises	- Impliquer les PA sans discrimination si possible dans toutes activités du Projet	- ONG chargée de la mise en œuvre du PMPP	- SSES, Coordonnateur du PACT et les coordonnateurs Provinciaux (Nord-Kivu et de la Lomami).	- Comité local (autorité traditionnelle) des PA et SSES ;	- Pendant la mise en œuvre du PPA (Mars 2023 et durant toute la durée du projet).
	- Absence des ponts pour la traversée sur des Rivières riveraines des campements PA	- Sensibiliser les PA sur le risque de traverser les rivières avec les pirogues inappropriées	- ONG chargée de la mise en œuvre du PPA	- SSES, Coordonnateur du PACT et les coordonnateurs Provinciaux (Nord-Kivu et	- Comité local (autorité traditionnelle) des PA et SSES ;	- Pendant la mise en œuvre du PPA (Mars 2023 et durant toute la durée du projet).

				de la Lomami).	- INRB ; - Inspection provinciale de la santé.	
	- Risque d'utilisation des enfants sur les chantiers	- Interdiction formelle d'employer les enfants mineurs sur les chantiers conformément au PGMO du PACT	- ONG chargée de la mise en œuvre du PPA	- SSES, Coordonnateur du PACT et les coordonnateurs Provinciaux (Nord-Kivu et de la Lomami).	- Comité local (autorité traditionnelle) des PA et SSES.	- Pendant la mise en œuvre du PPA (Mars 2023 et durant toute la durée du projet).
	- Risque de décès par noyade des PA sur les Rivières suite aux mauvais états des ponts	- Créer des voies de déviations des ponts pour minimiser des cas de décès par noyade	- ONG chargée de la mise en œuvre du PPA	- SSES, Coordonnateur du PACT et les coordonnateurs Provinciaux (Nord-Kivu et de la Lomami).	- Comité local (autorité traditionnelle) des PA et SSES.	- Pendant la mise en œuvre du PPA (Mars 2023 et durant toute la durée du projet).
	- Risque de contamination des IST et VIH/SIDA (en liaison aussi avec les incidents d'EAS/HS), COVID-19 et EBOLA	- Sensibiliser les PA sur le planning familial, la lutte contre les IST-VIH/SIDA, COVID-19 et Ebola (incluant les liens avec les EAS/HS).	- ONG chargée de la mise en œuvre du PPA	- SSES, Coordonnateur du PACT et les coordonnateurs Provinciaux (Nord-Kivu et de la Lomami).	- Comité local (autorité traditionnelle) des PA et SSES.	- Pendant la mise en œuvre du PPA (Mars 2023 et durant toute la durée du projet).
	- Risque de EAS/HS sur	- Impliquer les hommes et	- ONG chargée	- SSES,	- Comité local	- Pendant la mise

	la communauté PA, notamment les femmes, et autres couches vulnérables par le personnel des entreprises en charge des infrastructures	femmes PA dans toutes les activités éventuelles de la mise en œuvre du PACT ;	de la mise en œuvre du PPA	Coordonnateur du PACT et les coordonnateurs Provinciaux (Nord-Kivu et de la Lomami).	(autorité traditionnelle) des PA et SSES.	en œuvre du PPA (Mars 2023 et durant toute la durée du projet).
Sous-composante 2.3 Infrastructure de la fibre optique	- Risque d'employer des enfants PA sur les chantiers ;	- Interdiction formelle d'employer les enfants mineurs des PA sur les chantiers	- ONG chargée de la mise en œuvre du PPA	- SSES, Coordonnateur du PACT et les coordonnateurs Provinciaux (Nord-Kivu et de la Lomami).	- Comité local (autorité traditionnelle) des PA et SSES.	- Pendant la mise en œuvre du PPA (Mars 2023 et durant toute la durée du projet).
	- Risque d'empiètement sur les biens et campements PA	- Elaborer et mettre en œuvre le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour indemniser les biens des PA	- ONG chargée de la mise en œuvre du PPA - ONG en charge de la mise en œuvre du PAR.	- SSES, Coordonnateur du PACT et les coordonnateurs Provinciaux (Nord-Kivu et de la Lomami).	- Comité local (autorité traditionnelle) des PA et SSES.	- Pendant la mise en œuvre du PPA (Mars 2023 et durant toute la durée du projet).
	- Risque de contamination des IST et VIH/SIDA (en liaison aussi avec les incidents d'EAS/HS), et COVID-19 ainsi que le virus Ebola	- Sensibiliser les PA sur les mesures barrières contre la COVID-19 et la lutte contre Ebola (et les liens avec les EAS/HS).	- ONG chargée de la mise en œuvre du PPA	- SSES, Coordonnateur du PACT et les coordonnateurs Provinciaux (Nord-Kivu et	- Comité local (autorité traditionnelle) des PA et SSES.	- Pendant la mise en œuvre du PPA (Mars 2023 et durant toute la durée du projet).

				de la Lomami).		
	- Risque de EAS/HS sur la communauté PA, notamment les femmes, et autres couches vulnérables par le personnel des entreprises en charge des infrastructures	- Impliquer les hommes et femmes PA dans toutes les activités éventuelles de la mise en œuvre du PACT ;	- ONG chargée de la mise en œuvre du PPA	- SSES, Coordonnateur du PACT et les coordonnateurs Provinciaux (Nord-Kivu et de la Lomami).	- Comité local (autorité traditionnelle) des PA et SSES.	- Pendant la mise en œuvre du PPA (Mars 2023 et durant toute la durée du projet).
Sous-composante 3.1 : Travaux et équipements d'urgence des aéroports.	- Risque d'empiètement sur les biens des PA dans l'environnement immédiat de l'aéroport de Beni	- Elaborer et mettre en œuvre le PAR et mettre en place le MGP spécifique aux PA	- ONG chargée de la mise en œuvre du PPA	- SSES, Coordonnateur du PACT et les coordonnateurs Provinciaux (Nord-Kivu et de la Lomami).	- Comité local (autorité traditionnelle) des PA et SSES.	- Pendant la mise en œuvre du PPA (Mars 2023 et durant toute la durée du projet).
	- Risque de discrimination des PA pour le recrutement de la main-d'œuvre locale	- Privilégier les PA et leurs femmes dans le recrutement de la main d'œuvre locale.	- ONG chargée de la mise en œuvre du PPA	- SSES, Coordonnateur du PACT et les coordonnateurs Provinciaux (Nord-Kivu et de la Lomami).	- Comité local (autorité traditionnelle) des PA et SSES.	- Pendant la mise en œuvre du PPA (Mars 2023 et durant toute la durée du projet).
	- Risque de contamination des IST-VIH-SIDA (en liaison aussi avec les incidents d'EAS/HS), ,	- Sensibiliser les PA sur les mesures de prévention de lutte contre les IST et VIH/SIDA, ainsi que les gestes	- ONG chargée de la mise en œuvre du PPA	- SSES, Coordonnateur du PACT et les coordonnateurs	- Comité local (autorité traditionnelle) des PA et	- Pendant la mise en œuvre du PPA (Mars 2023 et durant toute la durée

	COVID-19 et Ebola si les mesures barrières ne sont pas observées	barrières contre les COVID-19 et Ebola.		s Provinciaux (Nord-Kivu et de la Lomami).	SSES.	du projet).
--	------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------	--	--------------------------------------------	-------	-------------

## 5. CADRE LOGIQUE DU PLAN D'ACTION EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES

Afin, d'une part, de pouvoir éviter, atténuer et/ou compenser les impacts négatifs potentiels, et d'autre part, de permettre aux PA de bénéficier des avantages du PACT, il sied de signaler qu'à l'issue de la collecte des données socio-économiques faite par la Mission au sein des campements PA, il ressort que 213 ménages sont identifiés dans la Province du Nord-Kivu et 132 ménages sont identifiés dans la Province de la Lomami, tous sur la RN2 ; et pourraient potentiellement être affectés par les activités du PACT, sur la base des résultats de collecte des données socio-économiques des PA.

Le PACT entreprendra donc d'appuyer les Populations Autochtones à travers des structures et des capacités clés pour les autonomiser dans le cadre du processus d'auto-développement :

- Renforcement des capacités des ONG locales qui accompagnent les PA dans les Provinces du Nord-Kivu et Lomami ;
- Appui à l'agriculture, notamment par la distribution des matériels aratoires et semences améliorées ; les PA seraient disposés à améliorer leurs activités agricoles pourvu qu'on les appuie en intrants nécessaires et leur donne des grandes étendues des terres ;
- Appui en matériels aratoires, notamment les haches, coupe-coupes, bêches, limes, etc.) pour le besoin de l'agriculture ;
- Appui en semences améliorées notamment pour les cultures vivrières (les graines de maïs, haricot, riz, niébé, taro, boutures de manioc, arachide, etc.) et cultures pérennes (les pépinières du caféier, du cacaoyer dans le Nord-Kivu tandis que le palmier dans la Province de la Lomami) ;
- Appui à l'élevage de la chèvre, du mouton, du porc et de la volaille sans oublier les doses de vaccins pour ces bétails ;
- Formation ou un renforcement des capacités des femmes PA sur la gestion des AGR et éventuellement une formation sur l'épargne ;
- Les femmes ont spécialement demandé l'appui aux Activités Génératrices de Revenus avec :
  - Achat de la soude caustique pour préparer le savon ;
  - Achat des sacs de farine de froment et de sucre pour préparer les beignets ;
  - Achat du sel pour vendre et se procurer des bénéfices ; et
  - Formation pour la préparation du savon et des beignets ;
- Les PA de la Lomami demande le meilleur accès à l'assistance de différents partenaires, en l'occurrence les ONGs d'appui aux Populations Autochtones car ceux de Beni bénéficient des assistances des ONG internationales qui travaillent en mode d'urgence pour la guerre dans la région ;
- Scolarisation difficile des enfants PA malgré la gratuité de l'enseignement décrétée par le Gouvernement de la République.
- Accès difficile des PA aux soins de santé faute des moyens financiers, y compris les sensibilisations sur l'accès aux soins, la prévention des maladies, incluant les IST et le VIH/SIDA, ainsi que sur les questions liées à la COVID-19 et Ebola, aux VBG et accès aux services de prise en charge surtout dans les Territoires de la Province du Nord-Kivu où règne l'insécurité ; Et à noter aussi que dans la Province de Lomami les services de prise en charge sont presque inexistantes
- Absence d'accès à l'eau potable pour la majorité des campements / villages PA ;

- Incapacité des PA à produire et commercialiser les produits agricoles et d'élevage par manque de terres, d'intrants agricoles et d'élevage, etc.

Ces différentes mesures sont reprises sous forme d'un cadre logique d'intervention présenté dans le tableau 9 ci-après.



			HS, et de la COVID-19 et Ebola dans les Provinces du Nord-Kivu et Lomami.				par sexe)
		2. Formations des femmes PA sur les AGR, l'épargne, les avantages des mutuelles et/ou crédits rotatifs.	- Organisation des formations au profit des femmes PA sur les AGR, l'épargne, les avantages des mutuelles et/ou crédits rotatifs.	ONG PA sous la supervision de la Cellule Infrastructures.	Mars 2023	• 20 000 USD	- Nombre de formations organisées ; - Nombre de Territoires bénéficiaires ; - % de femmes PA bénéficiaires de ces formations.
		3. Appui aux femmes PA pour les activités génératrices des revenus (AGR).	- Fabrication de savon, vente du sel et sucre, vente des beignets (AGR), pots de terres (argiles) etc.	CI et ONG PA	Mai 2023	• 50 000 USD	- Nombre de ménages bénéficiaires des AGR ; - %de femmes bénéficiaires des AGR.
Amélioration des activités agricoles des PA dans la ZIP du PACT dans les provinces du Nord-Kivu et Lomami	Augmentation des produits agricoles des PA sur les marchés	4. Appui à l'agriculture notamment par la location des terres arables, la distribution des intrants agricoles dont les matériels aratoires et semences améliorées afin d'améliorer la production agricole dans les Provinces du Nord-Kivu à Beni et Kanyabayonga et Lomami à Lubao.	- Achat et distribution des matériels aratoires (coupecoupes, bêches, haches, etc.) dans les campements afin d'améliorer la production agricole des PA. - Location de portion de terre arable pour l'agriculture pendant deux ans - Distribution des semences améliorées aux PA.	ONG chargée de la mise en œuvre des activités du PPA sous la supervision de la Cellule Infrastructures.	Juin 2023  Jun 2023	• 80 000 USD  • 40 000 USD	- Nombre des matériels aratoires achetés ; - Nombre des matériels aratoires distribués ; - Nombre et qualité d'équipements et d'intrants agricoles distribués ; - Quantités de semences distribuées ; - % de ménages bénéficiaires ; - % de femmes bénéficiaires.

Amélioration des activités d'élevage des PA dans la zone du Projet et commercialiser les bêtes dans les grands centres de consommation suite à l'ouverture de la route.	Augmentation des revenus des PA qui font le petit commerce des bétails sur les marchés des grands centres et amélioration des niveaux de vie des PA suite à l'ouverture de la route.	5. Appui à l'élevage des petits bétails par les PA notamment les chèvres, moutons et volailles sans oublier les doses de vaccins pour ces bétails.	Appui à l'élevage des chèvres et moutons, etc.  Prise en charge des vaccins pour les bêtes afin de les prémunir contre les maladies et épidémies.	Cellule Infrastructures et ONG locales des PA.	Juillet 2023  Juillet 2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 50 000 USD</li> <li>• 10 000 USD.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de Campements bénéficiaires ;</li> <li>- Nombre de têtes des bêtes distribuées par campement ;</li> <li>- Nombre de bêtes ayant reçu le vaccin ;</li> <li>- Quantité des doses de vaccin.</li> </ul>
Amélioration de l'activité de pêche pour les PA de la Province de Lomami à Lubao.	Augmentation du revenu suite aux activités de pêche aux PA riveraines de la rivière Lomami qui s'adonne à la pêche.	6. Appui à l'activité de pêche sur la rivière Lomami avec la dotation des intrants de pêche.	Achat des intrants de pêche notamment les hameçons, filets, pirogue, etc.	Cellule Infrastructures, inspections agricoles, pêches et élevage et ONG locales des PA.	Aout 2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 15 000 USD</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de ménages ayant bénéficié des intrants de pêche ;</li> <li>- Nombres des intrants de pêche distribués.</li> </ul>
Amélioration de l'approvisionnement en eau potable en faveur et fourniture des pirogues aux PA dans la ZIP du PACT dans les Provinces du Nord-Kivu et Lomami.	Les sources d'eau potable sont aménagées en faveur des PA.	7. Aménager des sources d'eau potable en faveur des campements PA.	Aménagement des sources d'eau potable / campement ;	Cellule Infrastructures et ONG locales des PA.	Septembre 2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 30 000 USD</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de campements bénéficiaires ;</li> <li>- Nombre de sources d'eau potable aménagée ;</li> <li>- Nombre de pirogues dotées aux PA ;</li> <li>- Nombre de campements bénéficiaires.</li> </ul>
Gestion des conflits sociaux entre les PA	Tous les conflits qui surgissent	8. Fonctionnement du Mécanisme de	Traitement des plaintes enregistrées, analysées	Cellule Infrastructures,	septembre 2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A inclure dans le</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- % de cas d'EAS/HS rapportés dans les</li> </ul>

eux-mêmes et les Bantu conformément au MGP sensible à l'EAS/HS	entre les PA eux-mêmes et les Bantu sont gérés conformément au MGP spécifiques aux PA.	Gestion des Plaintes spécifiques aux PA.	et traitées.	Comité de concertation et ONG PA.		budget du PMPP	campements PA qui sont référés aux services de prise en charge ; - % de dénonciations à travers le MGP des cas de discrimination et stigmatisations enregistrées ; - % des cas d'EAS/HS résolus dans le délai prévu dans le MGP ; - % des cas d'EAS/HS pas résolus dans le délai prévu dans le MGP. - % survivantes EAS/HS ayant bénéficiés d'une prise en charge médical, psychologique, juridique/judiciaire
Elaboration du PPA						120 000	
Suivi, évaluation et audit						50 000	

## 6. SUIVI ET ÉVALUATION DE L'EXÉCUTION DU PPA

La mise en œuvre du système de suivi d'impact participatif sera un élément important destiné à soutenir les diverses structures impliquées dans la mise en œuvre des activités du CPPA et PPA pour le PACT dans les Provinces du Nord-Kivu et de la Lomami. A partir du financement du CPPA et du PPA du PACT, les informations collectées par les parties prenantes devront être analysées, synthétisées et rendues disponibles trimestriellement à toutes les parties prenantes ; ainsi qu'au public intéressé. Ces rapports seront élaborés par l'Unité Environnementale et Sociale de la CI et des Antennes du PACT dans les Provinces du Nord-Kivu et de la Lomami. Le suivi doit être effectué de façon continue, de manière à corriger « en temps réel » les insuffisances éventuelles relevées dans les méthodes d'exécution des interventions permettant l'atteinte des objectifs visés. Quant à l'évaluation, elle vise à (i) vérifier si les objectifs du CPPA et du PPA ont été respectés, et (ii) tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. La participation des Populations Autochtones à la gestion du CPPA et du PPA, et au partage des bénéfices devra être évaluée en se référant aux indicateurs mentionnés dans le CPPA, et en fonction des éléments clés suivants :

- Amélioration des compétences : Des rapports et d'autres informations relatives à la sensibilisation, et à la formation dans le contexte du CPPA, devront être esquissés en vue d'évaluer : a) la fréquence de la participation, b) les observations et expériences positives faites par les participants à propos des résultats du programme de l'amélioration des compétences.
- Le partage des bénéfices : Les rapports concernant la distribution des bénéfices générés par le Projet devront être esquissés, afin de rendre compte : a) de l'intégration des Populations Autochtones dans le processus de prise de décision, b) de l'amélioration de leur niveau de vie, c) de la satisfaction globale de différents participants au processus et de ses résultats, d) de la manière dont les micro-projets activité génératrice de revenus sont gérés par rapport aux objectifs portant sur la réduction de la pauvreté et de leur niveau de vie.
- La prise de décision : Le processus de prise des décisions devra être évalué ; afin de décrire : a) le rôle et les responsabilités des Populations Autochtones au niveau de différents processus ; b) la perception par les différents acteurs du processus et de la performance de différents acteurs. L'attention particulière devra consister à examiner si les stratégies sont élaborées de manière participative, et mises en œuvre de façon à pouvoir contribuer à une réduction des problèmes et obstacles identifiés.

Pour ce faire, deux types d'évaluation seront prévus :

- Une évaluation interne : comme indiqué plus haut, cette évaluation sera réalisée de façon participative avec les principales parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du PPA, sous la responsabilité de l'Unité Environnementale et Sociale de la CI et celle de l'Antenne du PACT basée à Goma, les PA, en tant que bénéficiaires et acteurs de mise en œuvre à travers leurs Organisations/Associations, les églises, la Société Civile, Ministère de l'Environnement et Développement Durable, Mairie de Beni, les Territoires de Rutshuru et Lubao. Elle sera réalisée avant la revue à mi-parcours du Projet PACT (plus ou moins à mi-chemin dans la durée de vie du CPPA et PPA). Les objectifs de cette évaluation peuvent être scindés en deux : (i) d'abord, elle devrait permettre d'apprécier le

niveau de réalisation et de performance de la mise en œuvre du PPA ; (ii) si les acteurs clés connaissent des difficultés ou des retards, cette évaluation devrait appuyer le choix des ajustements à faire sur certains aspects du CPPA et du PPA, pour favoriser l'atteinte des résultats prévus.

- Une évaluation externe : il s'agit d'une évaluation indépendante, réalisée par un Consultant ou une ONG indépendante (n'ayant pas pris part à la mise en œuvre des PPA) qui sera recruté(e) par le PACT. Elle sera réalisée à la fin de la mise en œuvre du PPA, après que les dernières activités du PPA aient été réalisées. Elle devra permettre de mettre en évidence la performance globale du CPPA et du PPA ; et parmi d'autres thématiques, elle pourra porter sur l'efficacité, la pertinence, l'efficience et les impacts du CPPA et du PPA du PACT.

Par ailleurs, il y a lieu de mentionner la supervision effectuée par les acteurs suivants pour s'assurer de l'atteinte des objectifs assignés au CPPA et du PPA :

- L'ACE : Dans le cadre d'un protocole d'accord entre la CI et l'ACE ; l'expert de l'ACE va assurer le suivi-contrôle de la mise en œuvre du PPA à travers des missions sur terrain ;
- L'Unité Environnementale et Sociale de la CI va assurer la supervision de la mise en œuvre des activités du PPA sur terrain ;
- Le Panel Consultatif Environnemental et Social et la Banque Mondiale effectueront des missions de supervision permettant de veiller à la prise en compte de toutes les exigences environnementales et sociales dans la mise en œuvre et le suivi du Projet et ce, conformément aux Normes Environnementales et Sociales déclenchées par le Projet, notamment la NES n° 7.

Tableau 10. Acteurs de suivi-évaluation en rapport avec la fréquence de leurs missions

<u>Acteurs</u>	<u>Types de suivi</u>	<u>Fréquence</u>
CI et ses antennes du Nord-Kivu et de Lomami	Suivi-évaluation	<u>Permanente</u>
ACE et CPE	Suivi et contrôle	<u>Trimestrielle</u>
Points focaux PA des ONG locales (Beni, Rutshuru et Lubao).	<u>Suivi-contrôle-qualité</u>	<u>Trimestrielle</u>
Unité Environnementale et Sociale de CI et l'IDA.	<u>Supervision</u>	<u>Trimestrielle</u>
Auditeurs Internes de la CI	Suivi-Contrôle technique et financier	<u>Trimestrielle</u>
Services Techniques et Administratifs de l'Etat	<u>Suivi-évaluation</u>	<u>Permanente</u>
Leaders PA et facilitateurs	<u>Suivi-évaluation</u>	<u>Permanente</u>
<u>ONG ou Consultant externe</u>	Suivi-évaluation externe (Audit)	<u>À la fin du Projet</u>

## Indicateurs de suivi du CPPA

- Nombre d'infrastructures sociales de base construites en faveur des PA grâce au PACT ;
- Nombre de PA ayant été intégré dans les administrations publiques ou privées grâce à la mise en œuvre du PACT, ventilés par sexe ;
- Nombre d'enfants PA ayant été intégrés dans les structures scolaires grâce au PACT, ventilé par sexe ;
- Nombre de femmes ou hommes PA ayant bénéficié des séances d'alphabétisation grâce à la mise en œuvre du PACT ;
- % de femmes PA ayant été incluses socialement dans les activités génératrices de revenus ou association grâce au PACT ;
- Nombre de ménages des PA ayant bénéficié des AGR ;
- % de cas d'EAS/HS rapportés dans les campements PA qui sont référés aux services de prise en charge (À noter que le CLC ne s'occupe que du référencement) ;
- Nombre de dénonciations à travers le MGP des cas de discrimination et stigmatisations enregistrées ;
- % des cas d'EAS/HS traités et cloturés dans le délai prévu dans le MGP ;
- Types et quantités d'intrants agricoles distribués aux PA pour faire l'agriculture ;
- % de PA ayant bénéficiés de séances de formation sur les techniques de production agricole et d'élevage, ventilée par sexe ;
- % de PA ayant bénéficié de séances de sensibilisation sur la lutte contre la COVID-19, le virus Ebola ainsi que sur les EAS/HS ;
- Nombre de campagnes de sensibilisation sur les IST et le VIH/SIDA, ainsi que les EAS/HS, etc. ;
- % population ayant bénéficié d'une formation en matière IST, VIH/SIDA, virus Ebola, et VBG/EAS/HS
- Nombre de participants aux sensibilisations (ventilés par sexe et âge).

## 7. RÔLE ET RESPONSABILITÉ POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CPPA

Tel que mentionné au point 3.1 relatif au Cadre Institutionnel, les acteurs principaux des PPA sont : (i) la CI avec ses partenaires et le bailleur des fonds qui est la Banque Mondiale, (ii) les ONG locales d'appui aux Populations Autochtones, qui seront recrutées pour mettre en œuvre les CPPA et du PPA en étroite collaboration avec les Associations des Populations Autochtones ainsi que (iii) les autres communautés locales.

Ainsi, le CPPA et son PPA doivent être mis en œuvre avec le concours d'une ONG ou d'un Consortium des ONG locales spécialisées dans la sédentarisation et le développement des PA dans les villes/territoires/villages concernés par PACT. La CI devra utiliser une procédure simple et courte de passation des marchés pour contractualiser avec l'ONG / Consortium des ONG, dont le profil sera bien déterminé dans les TdRs du mandat. En effet, dans chaque Territoire l'on rencontre une ONG qui s'occupe de développement des PA.

Ces ONG devraient avoir le soutien total des PA, car habituées à les encadrer même pendant les moments les plus difficiles (insécurité perpétrée par les groupes armés dans le Nord-Kivu et Lomami) où la région demeure sans financement d'un bailleur en faveur des PA.

De façon spécifique, les principales parties prenantes assureront les rôles et responsabilités suivantes :

La Cellule Infrastructures en tant que Maître d'ouvrage du Projet sera chargée de :

- Mettre à disposition les ressources nécessaires à la mise en œuvre de différentes activités prévues dans les CPPA et du PPA ;
- S'assurer que chaque partie prenante impliquée joue efficacement le rôle lui dévolu pour l'atteinte des objectifs attendus dans le CPPA et PPA ;
- Assurer la supervision de la mise en œuvre des CPPA et du PPA, en synergie avec les autres projets intervenant dans la même zone ;
- Vérifier et valider les rapports trimestriels, annuels et finaux de mise en œuvre du CPPA/PPA produits par la CI et l'ONG ou consortium des ONG chargé de la mise en œuvre et les transmettre à la Banque Mondiale ;
- Veiller à la réalisation de l'évaluation interne du CPPA/PPA par le Consortium des ONG locales et les autres parties prenantes (PA, la Société Civile, MEDD) ;
- Faire réaliser l'évaluation externe par un Consultant ou une ONG indépendante.

*L'ONG ou Consortium d'ONG d'appui aux Populations Autochtones* : En tant que prestataire de la CI sera responsable de :

- La mise en œuvre sur le terrain du CPPA/PPA ;
- La participation au suivi-évaluation de la réalisation des activités sur le terrain ;
- La participation à l'évaluation interne en rapport avec les autres parties prenantes ;
- La coopération avec des autres prestataires de services et des consultants.

Tableau 11. Liste des ONG spécialisées dans l'appui aux PA actives dans les Provinces du Nord-Kivu et de Lomami en RDC

N°	Nom de l'ONG	Noms du responsable	Coordonnées du responsable
Province du Nord-Kivu (Beni, Rutshuru)			
1	Programme d'Assistance aux Pygmées en RDC (PAP/RDC)	Docteur Jackson	+234998109281
2	Union des Pygmées pour le Développement Intégral (UPDI)	BYAMUNGU NYAMULINDA	-
3	Eglise du Christ au Congo - Communauté Baptiste du Congo, CBCO/Beni	Pasteur Rochetier MILIAYA MUNGU	+243974372758
4	Foyer de Développement pour l'Autopromotion des Pygmées et Indigènes Défavorisés, en sigle (FDAPID)	Vicar BATUNGI HANGI	+24381012709
5	Paix aux Indigents et Appui à l'Auto Production (PIDP)	Félicien LUMPUNGU ILUNGA	+243816940670

#### *Analyse des capacités institutionnelles*

L'exécution d'un CPPA/PPA requiert des moyens, et fait appel à des capacités qui sont à la fois humaines, institutionnelles et financières. La prise en compte de la dimension environnementale et sociale, dans le cadre des activités du PACT, constitue une préoccupation majeure. Des acquis ont été notés concernant la prise en charge des activités environnementales et sociales, en général, et celles en faveur des Populations Autochtones, en particulier, dans la mise en œuvre du CPPA/PPA.

- ❖ *Au niveau de la CI, une Unité Environnementale et Sociale a été mise en place depuis le début du Projet. Elle est composée des Experts Environnementalistes et Expert en Développement Social basés à Kinshasa, il sera ouvert des Antennes de la CI dans les Provinces du Nord-Kivu et de Lomami avec l'appui des experts environnementaliste et celui de développement social dans les chefs-lieux de ces provinces, tous qualifiés, chargés de la coordination et de la supervision de la mise en œuvre des documents de sauvegarde environnementale et sociale du Projet, dont le CPPA et le PPA.*

Le Comité Local des Bénéficiaires PA sera impliqué dans le suivi de l'exécution du PPA et sera composé également des quelques femmes, notamment dans la collecte des doléances, dans les concertations qui s'en suivront, dans les séances d'information et de suivi et évaluation participative. Il délèguera ses membres dans le Comité de concertation pour la mise en œuvre des activités du PPA.

Le Comité Local de Concertation est une plateforme multi acteurs où siègent les leaders Bantu et les PA de la communauté concernée, les Autorités administratives, les Services Techniques de l'Etat commis aux frontières et la Société Civile locale force vive. Il a pour mission la gestion quotidienne

des interactions entre les communautés Bantu et PA, en termes d'enjeux liés à la mise en œuvre du Projet PACT, en particulier, et des autres projets de développement intervenant dans la même zone et touchant les Populations Autochtones, en général ; ainsi qu'à la résolution de divers conflits inhérents à la vie en communauté.

Le CLC sera présidé par les Administrateurs des Territoires de Beni, Lubero (Kanyabayonga) et Lubao. On y retrouvera également les Chefs des Secteurs et Chefferies et différents Chefs de Groupements, des représentants de l'Administration Publique (l'ACE, Coordination provinciale de l'environnement, Ministère des Affaires Sociales, Office des Routes, FONER, Police Nationale Congolaise, l'Agence Nationale des Renseignements, etc. et les membres de la Société Civile (1 membre du Comité Local de Supervision, 2 membres des Confessions religieuses, 2 ONG PA dont une féminine), 3 représentants des bénéficiaires PA. En cas de besoin, le CLC peut requérir l'expertise d'autres leaders locaux.

Tableau 12. Programme de renforcement des capacités des acteurs

Acteurs concernés	Thèmes	Quantité
ACE et Coordination Provinciale de l'Environnement (CPE)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation sur les NES de 1 à 10 en insistant sur la NES n° 7 ;</li> <li>- Note de Bonne pratique sur les EAS/HS ;</li> <li>- Note de Bonne Pratique sur la COVID-19.</li> </ul>	1 campagne de formation (Cfr le PMPP)
Autorités politico-administratives locales et autres services techniques de l'Etat (Mairie de ville, Administration de Territoire, Collectivité, Groupement, Office des Routes, FONER, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation sur les NES de 1 à 10 en insistant sur la NES n° 7 ;</li> <li>- Note de Bonne pratique contre les EAS/HS ;</li> <li>- Mesures édictées par l'OMS et/ou le Gouvernement de la RDC contre la pandémie de COVID-19 ;</li> <li>- Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des travaux, l'implication des acteurs locaux, les enjeux environnementaux et sociaux ;</li> <li>- Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène et la COVID-19 lors des travaux ;</li> <li>- Sensibilisation sur la lutte contre les IST et VIH/SIDA ;</li> <li>- Sensibilisation sur les causes et conséquences des VBG, y compris EAS/HS, les définitions et typologies possibles, le contenu du code de bonne conduite du projet,</li> </ul>	1 formation et une campagne de formation (Cfr le PMPP)

Acteurs concernés	Thèmes	Quantité
	le mécanisme mis à disposition par le projet pour le signalement et la dénonciation des incidents, ainsi que les services disponibles,	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Peuple autochtones ;</li> <li>- Associations PA y compris celles des femmes ;</li> <li>- ONG PA ;</li> <li>- ONG locales et ONG spécialisées pour la réalisation de la sensibilisation de lutte contre les VBG, etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation sur les NES de 1 à 10 en insistant sur la NES n° 7 ;</li> <li>- Note de Bonnes pratiques contre les EAS/HS ;</li> <li>- Note de Bonne Pratique sur la COVID-19 ;</li> <li>- Loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ;</li> <li>- Droits et devoirs des citoyens ;</li> <li>- Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des travaux, l'implication des acteurs locaux, les enjeux environnementaux et sociaux ;</li> <li>- Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène et la COVID-19 lors des travaux ;</li> <li>- Sensibilisation sur la lutte contre les IST et VIH/SIDA ;</li> <li>- Sensibilisation sur les causes et conséquences, des VBG, y compris EAS/HS, les définitions et typologies possibles, le contenu du code de bonne conduite du projet, le mécanisme mis à disposition par le projet pour le signalement et la dénonciation des incidents, ainsi que les services disponibles.</li> </ul>	2 campagnes dans chaque Province et Territoire de la zone du Projet (Cfr. PMPP)

## 8. CONSULTATION DU PUBLIC ET DIVULGATION DE L'INFORMATION

La consultation permet aux parties affectées et à leurs communautés (cfr la NES n° 10) d'être effectivement impliquées dans le processus de développement du Projet. Elle permet aux parties prenantes d'émettre leurs avis et faire connaître leurs besoins et préférences, de manière à assurer les meilleures chances de succès au processus. Il est nécessaire de prendre suffisamment de temps pour consulter tous les acteurs concernés.

Afin de promouvoir une conception efficace des projets, renforcer le soutien ou l'appropriation du projet au niveau local et réduire le risque de retards ou de controverses en rapport avec le projet, l'Emprunteur engagera un processus de mobilisation des Peuples autochtones touchés, tel que prévu par la NES n° 10.

Le paragraphe 22 de la NES no 10 stipule que les consultations approfondies sont un processus à double sens qui :

- a) commence tôt dans la planification du projet pour recueillir les premiers avis sur l'idée de projet et guider la conception de celui-ci ;
- b) encourage les retours d'information de la part des parties prenantes pour éclairer la conception du projet et guider leur participation à la détermination et l'atténuation des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- c) se poursuit régulièrement ;
- d) s'appuie sur la communication préalable et la diffusion d'informations pertinentes, transparentes, objectives, significatives et facilement accessibles, dans des délais qui permettent de véritables consultations avec les parties prenantes, dans une ou plusieurs langues locales, sous une forme adaptée à la culture des parties prenantes et facile à comprendre pour celles-ci ;
- e) prend en compte les observations des parties prenantes et y apporte des réponses ;
- f) favorise la mobilisation active et inclusive des parties touchées par le projet ;
- g) est libre de toute manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation ; et
- h) est inscrit dans un document écrit et rendu public par l'Emprunteur.

Ce processus consistera en une analyse des parties prenantes et la formulation des plans de mobilisation, la diffusion d'informations ainsi que des consultations approfondies, d'une manière adaptée à la culture locale, tenant compte des différences entre les hommes et les femmes et incluant toutes les générations. Les consultations approfondies des Peuples autochtones présenteront également les caractéristiques suivantes :

- Participation des organes représentatifs des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées (par exemple les conseils des anciens, les conseils de village ou les chefs de villages), des organisations de ces peuples et communautés et, le cas échéant, de membres de la communauté touchés individuellement ;
- Délais suffisants pour le processus décisionnel collectif des Peuples autochtones ; et
- Participation effective des Peuples autochtones à la conception des activités du projet ou l'élaboration des mesures d'atténuation qui pourraient avoir sur eux un impact positif ou négatif.

Les approches en matière de consultations approfondies sont plus efficaces lorsqu'elles s'appuient sur les institutions coutumières existantes et les processus décisionnels utilisés par les Peuples autochtones concernés. La capacité des institutions existantes et des processus décisionnels à traiter toute nouvelle question pouvant survenir en raison du projet est analysée dans le cadre de l'évaluation sociale ciblée et en consultation avec les Peuples autochtones.

Sur la base de cette analyse, des mesures supplémentaires peuvent être mises en place, au besoin, pour améliorer cette capacité. L'Emprunteur devrait également demander l'avis de spécialistes compétents.

La consultation avec les Peuples autochtones touchés est menée de manière à ce que les intérêts des deux sexes soient pris en compte dans tous les aspects de la planification et de la mise en oeuvre du projet.

Il peut y avoir des vues et des opinions divergentes au sein des Peuples autochtones. Une consultation approfondie en tient compte tout en respectant les approches culturelles traditionnelles en matière de consultation et de prise de décisions.

Ainsi, l'un des objectifs clés de la NES n° 7 est de veiller à ce que les Peuples autochtones présents dans la zone du projet ou qui montrent un attachement collectif pour cette zone soient pleinement consultés sur la conception du projet et la définition de ses modalités de mise en oeuvre, et aient la possibilité de participer activement à ces activités. La portée et l'ampleur de telles consultations, ainsi que les procédures ultérieures d'élaboration de la documentation et des plans liés au projet, seront proportionnées à l'envergure et la taille des risques et effets potentiels du projet sur les Peuples autochtones.

Au cours de cette consultation, il sera question de prévenir que les effets néfastes du PACT sur les Peuples autochtones seront évités autant que possible. Après avoir étudié des solutions de rechange et conclu que des effets néfastes ne peuvent pas être évités, l'Emprunteur minimisera ces effets et/ou les compensera d'une manière adaptée à la culture locale et proportionnée à la nature et l'ampleur de ces effets, ainsi qu'à la forme et au degré de vulnérabilité des Peuples autochtones touchés par le Projet.

La Consultation a amené les PA à être informés sur le PACT et le Plan en faveur de leurs communautés, à se prononcer librement et consentir notamment sur l'identification de leurs besoins et les moyens alternatifs pour les satisfaire.

Par ailleurs, les consultations du public ont été menées suivant la Note technique du 20 mars 2020 de la Banque mondiale « Consultations publiques et mobilisation des parties prenantes dans les opérations soutenues par la Banque Mondiale ou il existe des contraintes pour la conduite des réunions publiques<sup>9</sup> » en cette période de la pandémie à COVID-19.

#### a. Objectifs de la consultation restreinte avec les PA

La consultation restreinte avec les PA visait à :

<sup>9</sup><https://worldbankgroup.sharepoint.com/sites/wbunits/opcs/Knowledge%20Base/Public%20Consultations%20in%20WB%20Operations.pdf>

- Impliquer les PA dans la mise en œuvre des activités du PACT ;
- Identifier les besoins prioritaires des PA concernant les projets d'investissement ;
- Informer les différentes parties prenantes du PACT des impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs ;
- Obtenir un consentement préalable des PA donné librement et en connaissance de cause (CPLCC) ;
- Recueillir leurs avis, préoccupations et suggestions et les prendre en considération dans toutes les étapes de prise de décision, lors de la conception, la réalisation et l'exploitation du Projet.

Cette consultation a permis d'avoir une meilleure connaissance des conditions et des spécificités locales pour augmenter les facteurs de réussite du PPA. Le but recherché était de :

- Améliorer la transparence du processus décisionnel ;
- Rendre les PA plus confiants et augmenter leur adhésion au PACT ;
- Réduire ultérieurement les plaintes et les conflits.

En outre, les objectifs de consultation des PA sur les EAS/HS sont :

- Identification des risques des EAS/HS dans les communautés PA affectées par le Projet ;
- Évaluer les risques potentiels des VBG dans la zone d'intervention ciblées, en particulier les risques des EAS/HS que le Projet peut exacerber ;
- Réaliser des consultations spécifiques restreintes avec les femmes PA en évaluant les risques de sécurité, les risques en EAS/HS auxquelles ces communautés font face ;
- Identifier les meilleures portes d'entrée pour les potentielles plaintes en cas d'incidents des EAS/HS au cours de la durée du Projet ;
- S'assurer que les consultations sont conformes aux Directives de sécurité et d'éthique relatives à la collecte des données des EAS/HS ;
- Mettre en place des animatrices et vérifier le meilleur jour / heure / lieu pour tenir ces consultations afin de s'assurer que les femmes sont disponibles et se sentent en sécurité pour participer.

### Acteurs consultés

Les consultations ont concerné spécifiquement les PA hommes, d'une part, et les PA femmes, d'autre part, etc.

Au niveau de la Province du Nord-Kivu, les PA ont été consultés à Beni (Campement Mbandaka 6) et à Kanyabayonga (Campement Kashwa II). Tandis que dans la Province de Lomami à Lubao (Campements Bimpe, Kamasayi, Ebaala, Kangulube, Mushilu et Kampongo).

Les ONG locales qui encadrent et accompagnent les PA ont été consultées (cfr. Le tableau 11 ci-dessus indiquant la liste des ONG spécialisées dans l'appui aux PA actives dans les Provinces du Nord-Kivu et de Lomami.).

Il convient de signaler qu'une consultation restreinte a été tenue uniquement avec les femmes PA dans chaque campement. Une synthèse de ces rencontres est faite dans le tableau 13 ci-dessous.

**Dates des consultations du public et nombres de personnes présentes :**

Ainsi, d'autres consultations du public devront être réalisées lors de l'élaboration du PPA et de la vulgarisation et mise en œuvre du PMPP assorti de son MGP et ce, dans le strict respect des mesures barrières suivant les directives de la COVID-19 de la Banque Mondiale.

Les dates de tenue de ces consultations du public dans les villes de Beni, Butembo, Kanyabayonga, dans la Province du Nord-Kivu à l'intention des PA sont ci-dessous.

Tableau 13. Dates et lieux des consultations du public

*Consultations restreintes dans les sites concernés par le Projet PACT dans les provinces du Nord-Kivu et Lomami*

Lieu de consultation	Date de consultation restreinte	Nombre d'hommes	Nombre de femmes	Communiqué radiophonique/Radio
Kanyabayonga	14 octobre 2021	15	11	Pas de communiqué diffusé
Beni	16 octobre 2021	21	30	Radio-Télévision Graben Beni (R.T.G.B) et Radio Télé Espoir (R.T.E.)
Campement Mbandaka 6 à Mavivi	16 octobre 2021	10	18	Radio-Télévision Graben Beni (R.T.G.B) et Radio Télé Espoir (R.T.E.)
Lubao	18 octobre 2021	18	04	Radio KLM Fm, ADESAPA/ASBL/LUBAO
Campement/ Ebaala dans la Province de Lomami	19 octobre 2021	13	13	Radio KLM Fm, ADESAPA/ASBL/LUBAO
Kabinda	20 octobre 2021	22	04	Radio VERITAS Diocèse de Kabinda
Sous-total		127	108	
<b>TOTAL</b>			<b>235</b>	

Ci-dessous les figures 11 à 19 illustrant la tenue des consultations restreintes avec les PA à Kahronge.

Figures 13 et 14. Consultation du public avec les hommes PA du campement Ebala



Source : Cellule Infrastructures - Mission élaboration du CPPA, Octobre 2021

Figures 15 et 16. Consultation du public avec les hommes PA du campement Mbandaka 6



Source : Cellule Infrastructures - Mission élaboration du CPPA, Octobre 2021

### ***Synthèse des consultations restreintes avec les PA dans les campements/villages identifiés dans les Provinces du Nord-Kivu et de Lomami***

La synthèse des consultations du public est détaillée dans le tableau 13 ci-dessous aussi bien pour les rencontres locales avec les hommes que celles organisées avec les femmes dans la zone d'Influence du Projet et niveau des campements PA. En dehors de l'insécurité que vivent les PA de la Province du Nord-Kivu à Beni et à Kanyabayonga les PA de la Province du Nord-Kivu et de Lomami ont les mêmes réalités et presque les problèmes socio-économiques, et ont exprimé presque les mêmes craintes et préoccupations par rapport aux activités du PACT.

#### ***i. Avis général sur le Projet***

Globalement, le Projet PACT est favorablement accueilli par toutes les Populations Autochtones pygmées communément appelées : « Ba Twa » consultées lors des consultations du public et en *focus group* menés dans quelques campements accessibles des PA dans la zone du Projet. Les PA souhaitent voir commencer rapidement le PACT avec l'élaboration du PPA qui sera considéré comme un ouf de soulagement à leurs conditions de vie pendant cette période de guerre et de la pandémie à COVID-19 où le coût de la vie des PA devient de plus en plus difficile suite à l'impraticabilité des routes dont l'état de délabrement est très avancé.

**ii. Synthèse des besoins exprimés par les PA lors des consultations du public.**

Tableau 14. Synthèse des besoins exprimés par les PA lors des consultations du public

N°	Campement	Besoins exprimés lors des consultations du public des PA		Préoccupations/suggestions
1	Mbandaka 6 / Mavivi à Beni	HOMMES PA	FEMMES PA	Construction des puits d'eau potable.
		Sécurisation de la Province du Nord-Kivu pour favoriser le développement des PA		Implication des autorités dans la cessation de la discrimination à leur égard.
		Construction d'un centre de santé pour la prise en charge des familles PA		Implication dans les processus de la mise en œuvre du Projet.
		Construction d'une école pour l'éducation des enfants PA		
		Fixation d'un quota de la main-d'œuvre PA dans les entreprises lors de l'exécution des travaux du Projet		Fixer le quota de la main-d'œuvre des PA à 30% et de cette proportion y dégager un quota femmes PA de 30% lors des travaux du Projet.
		Fourniture des outils aratoires		
		Construction, équipement et fourniture pour assurer l'éducation des enfants PA .		Mettre fin à la discrimination dont ils sont victimes de manière régulière.
		Développement d'activités d'AGR (fabrication des foyers améliorés, pots en argile, etc).		Développement d'activités d'AGR (coupe et couture)
Fourniture des semences améliorées		Une source d'approvisionnement d'eau potable pour le ménage	Pour les hommes les regrouper selon les semences souhaitées Construire des forages à proximités des lieux résidentiels	
2	Ebaala vers Lubao	Construction, équipement et fourniture pour assurer l'éducation des enfants PA .		Mettre fin à la discrimination dont ils sont victimes de manière régulière.
		Fourniture des outils aratoires et des semences améliorées pour faire l'agriculture.		
		Les fournitures scolaires aux élèves des Peuples Autochtones pour le Centre d'Alphabétisation d'Ebaala ;		Impliquer les jeunes PA dans le recrutement de la main-d'œuvre locale.

	Construction et équipement d'un centre de santé, intégrant une maternité, à Ebaala pour accueillir les familles des PA.		Intégrer les paquets planning familial et la lutte contre les IST-VIH/SIDA et COVID-19 dans les Centres de santé pour assurer la santé la population PA.
	Le matériel de pêche (hameçons et filets, pirogue) et en agriculture ;	Développement d'activités d'AGR pour les femmes PA (coupe et couture)	Que le Projet PACT renforce les capacités des femmes PA dans l'épargne.
	Dotation des PA d'un cheptel vif de petits bétails.		
	Fixation d'un quota de la main-d'œuvre locale jeunes gens PA dans les entreprises lors de l'exécution des travaux du Projet	Fixation d'un quota de la main-d'œuvre locale jeunes filles PA dans les entreprises lors de l'exécution des travaux du Projet	Fixer le quota de la main-d'œuvre des jeunes gens PA à 30% et de cette proportion y dégager un quota jeunes filles PA de 30% lors des travaux du Projet.

Ces recommandations appellent la proposition d'une synthèse de l'état des diagnostics et des actions spécifiques dans différents domaines d'intervention en faveur des PA comme indiqué dans le Tableau 14 ci-dessous.

Figure 15: Synthèse du diagnostic concernant les PA de la Zone d'Intervention du Projet

<u>Désignation</u>	<u>Problèmes rencontrés dans les campements PA</u>	<u>Solution ou mesures d'atténuation</u>
<u>Habitation</u>	Type d'habitations des huttes ou des maisons en pisée et en mauvais état tandis que les habitations des PA de Beni sont construites en bois par les ONG humanitaires et d'urgence.	Les ONGs accompagnatrices des PA vont aider ces derniers à améliorer la qualité de leur habitation afin de lutter efficacement contre les intempéries.
<u>Association</u>	Absence des ONG locales qui accompagnent les PA dans la Cité de Lubao / Province de Lomami.  Présence des ONG locales des PA avec des animateurs éparpillés dans les Territoires Villes/Cités/Villages concernés par le PACT.	Encadrer les PA à mettre en place des structures propres à eux au niveau local afin de défendre leur propre cause.
<u>Foncier</u>	Les PA ne sont pas propriétaires terriens.	Mise en place des Comités Locaux de Concertation de chaque grande concentration des PA dans les villes/cités/villages pour constituer un lobbying fort auprès des autorités politico-administratives locales afin de donner des étendues des terres aux PA pour besoin de l'agriculture.  Plaidoyer auprès des chefs coutumiers gestionnaires des terres afin que ces derniers octroient des superficies suffisantes aux PA pour améliorer l'agriculture vivrière et pérenne et inonder les marchés frontaliers avec les produits agricoles.
<u>Justice</u>	Méconnaissance de la législation nationale et des Normes Environnementales et Sociales (NES n° 7 et n° 10) du nouveau cadre de la Banque Mondiale.	Information, Education, Communication (IEC) sur les droits et devoirs d'un citoyen et des NES n° 7 et n° 10 de la Banque Mondiale.
<u>Sédentarisation des PA</u>	Malgré la présence de certains campements PA où ils habitent en permanence, la plupart d'entre eux se déplacent continuellement	Une Analyse spécifique sera faite lors de l'élaboration du PPA sur la question de la vie de sédentarisation des PA. S'ils sont déjà acculturés et vivent comme les bantous et autres communautés, faut-il faire les PPA ? S'il existe des campements dans les villes ou villages, il faut faire une bonne évaluation dans le PPA

<u>Éducation</u>	Faible taux de scolarisation et déperdition scolaire des enfants PA malgré la gratuité de l'enseignement.	Accélérer le processus de mécanisation des enseignants dans les écoles publiques qui accueillent les enfants PA dans le but de motiver les autres enfants PA à poursuivre les études comme ceux des Bantu.
		Plaidoyer en vue d'embaucher dans l'enseignement les unités PA ayant acquis des diplômes surtout dans la ville de Beni.
		Prévoir l'IEC en faveur des parents et élèves PA afin d'accroître le taux de scolarisation de leurs enfants.
<u>Santé</u>	Faible fréquentation des centres de santé par les PA.	Sensibilisation des PA afin de fréquenter régulièrement les centres de santé, de suivre les consultations pré et post-natales, la vaccination, etc. dans les centres de santé les plus proches de leurs campements.
		Appui en médicaments pour des soins de santé primaires en faveur des PA.
		Réalisation des AGR spécifiques telles que la fabrication de savon, la préparation des beignets, l'apprentissage en coupe et couture, etc.
	Faibles connaissances en VBG, EAS, HS.	Sensibilisation des PA sur les VBG, y compris l'EAS et le HS, incluant sur les services disponibles localement.
Faibles connaissances sur la pandémie à COVID-19 et de l'épidémie à virus Ebola dans la zone du Projet.	Sensibiliser les PA sur la lutte contre la pandémie à COVID-19 et du virus Ebola	
Eau potable et assainissement	Faible taux d'accès à l'eau potable.	Plaidoyer au service d'hydraulique rural pour la construction des sources d'eau potable dans les campements PA en vue de réduire la prévalence des maladies d'origine hydrique.
		Sensibilisation et vulgarisation des bonnes pratiques d'hygiène et d'assainissement.
	Des toilettes et WC trop sales et inconfortables.	Mise en place d'une subvention pour la vulgarisation des latrines modernes. Sensibiliser les PA sur la culture d'hygiène, santé et assainissement du milieu.
<u>Elevage</u>	Faible taux d'élevage domestique de petits bétails étant donné que les PA	Sensibiliser les PA sur la culture de vaccination des bétails.

	ne supportent pas manger les légumes tous les jours, ils s'emprennent aux animaux de la basse-cour.	
Agriculture	Connaissance limitée dans les domaines de nouvelles pratiques culturales et de la commercialisation des produits agricoles.	<p>Vulgarisation de nouvelles pratiques culturales ainsi que la dotation d'une subvention pour l'achat des outils et matériels aratoires tels que les machettes, les houes, coupecoupes, haches, bêches, etc. décourager les pratiques de culture sur brulis. Réhabiliter les voies d'accès vers les marchés transfrontaliers.</p> <p>Appui en semences améliorées (maïs, riz, bouture de manioc, arachide, etc.).</p>

### **b. Organisation de consultation restreinte avec les femmes PA**

Les consultations restreintes avec les femmes PA ont été menées du 13 au 20 octobre 2021.

Les besoins des femmes PA sont déjà repris dans le tableau 14 ci-dessus, mais cela n'empêche pas de lister certains besoins spécifiques des femmes PA :

- Appui du Projet PACT aux femmes PA sur les activités Génératrices de Revenus (petits commerces du sel, sucre, savon, etc) ;
- Location des terres pour faire l'agriculture ;
- Appui aux fournitures scolaires et à la prise en charge des frais de scolarité de leurs enfants ;
- Sensibilisation des IST-VIH/SIDA ;
- Prise en charge des soins médicaux et de test rapide de la COVID-19 pour traverser à la frontière ;
- Achat de tricycles pour faciliter le transport de leurs produits agricoles vers les marchés frontaliers ;
- Réhabiliter les voies d'accès pour permettre l'évacuation des produits agricoles vers les marchés transfrontaliers ;
- Intégrer les jeunes PA dans les activités du Projet comme tous travaux ;
- Construction des puits d'eau pour approvisionnement en eau potable ;
- Aménagement des sources d'eau potable dans les campements PA ; et
- Sensibilisation des PA sur les mesures barrières contre les IST et le planning familial pour limiter les naissances indésirables ;
- Prendre des mesures pour lutter contre les violences que subissent les femmes PA en générale et les femmes Professionnelles de sexe en particulier afin de punir tout auteur des actes de ces violences sans discrimination ;
- Définir un quota pour l'intégration des PA femmes et hommes dans les activités prévues à travers le projet ;
- Appliquer les droits de PA tout au long de la mise en œuvre du projet ;

- Développer des mécanismes de sécurisation des PA pour leur accès aux services de prise en charge en cas d'un acte de violence des parties prenantes au projet et la communauté.

## **9. PROCÉDURE - MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES SENSIBLE À L'EAS/HS / LITIGES**

L'Emprunteur veillera à ce qu'un mécanisme de gestion des plaintes adapté à la culture des Peuples autochtones touchés par le Projet, accessible à ceux-ci et tenant compte de la disponibilité des voies de recours judiciaires et des mécanismes coutumiers de règlement des conflits entre les Peuples autochtones, soit mis en place aux fins du projet, tel que décrit sous la NES n° 10.

Le mécanisme de gestion des plaintes est proportionné aux risques et effets potentiels du projet et devrait être accessible et ouvert à tous. Un mécanisme qui fonctionne bien reçoit les plaintes, en facilite le règlement rapide et offre une protection contre les représailles pour l'utilisation de ses services. Parmi les exemples de plaintes des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés, on peut citer le manque d'information sur le projet et ses effets, une indemnisation insuffisante, le fait que l'Emprunteur n'ait pas communiqué sur les plans d'action convenus ou ne les ait pas exécutés, ou des avantages considérés comme culturellement inappropriés. La NES no 10 fournit des détails sur les mécanismes de gestion des plaintes.

Le mécanisme de gestion des plaintes tient compte des attributs culturels des Peuples autochtones et de leurs mécanismes traditionnels pour poser et résoudre les problèmes. Certains Peuples autochtones peuvent préférer des méthodes verbales aux procédures écrites pour exprimer leurs griefs. Le mécanisme de gestion des plaintes vise à donner suite à ces considérations ainsi qu'à toute autre considération pertinente. Il devrait être mis au point en consultation avec les Peuples autochtones touchés par le projet.

L'objectif du MGP est de s'assurer que les préoccupations/plaintes venant des communautés, ou autres, soient promptement écoutées, analysées, traitées dans le but de détecter les causes et prendre des actions correctives ou des actions préventives et éviter une aggravation qui va au-delà du contrôle du PACT.

Le présent MGP va répondre aux préoccupations d'une façon rapide, efficace, transparente, respectueuse de la culture locale des PA et facilement accessible à toutes les parties touchées par le Projet, sans frais ni rétribution. Ce mécanisme, ce processus ou cette procédure n'empêchera pas l'accès aux recours judiciaires ou administratifs. L'Emprunteur informera les parties touchées par le Projet du processus de gestion des plaintes dans le cadre de la mobilisation des populations, et rendra public un relevé des réponses apportées à toutes les plaintes reçues ; et

Le traitement des plaintes se fera d'une manière respectueuse de la culture locale des PA, discrète, objective, sensible et réceptive aux besoins et préoccupations des parties touchées par le Projet. Ce mécanisme admettra également le dépôt et l'examen des plaintes anonymes.

Pendant la mise en œuvre du CPPA du PACT, il peut surgir des conflits entre les PA ; mais les plus récurrents sont les conflits entre les PA et les Bantu. Les types de conflits rencontrés sont souvent consécutifs :

- au non-respect du contrat de paiement des PA par les Bantu à la suite des prestations des travaux champêtres ;
- discrimination entre les enfants PA et les enfants Bantu ;
- à l'empiètement sur les terres des PA (conflit foncier) ;
- les PA en majorité ne savent ni lire, ni écrire, encore moins compter l'argent. Il se peut qu'ils soient roulés dans le paiement de leurs prestations auprès des Bantu, etc.
- à la confiscation des biens appartenant aux PA par les Policiers (bétails, poules, etc.) ;
- aux cas d'EAS/HS que les membres des communautés autochtones subissent, surtout les femmes et les filles PA qui parcourent des kilomètres à la recherche d'eau potable, de bois de chauffe, voire de quoi manger ;
- au non-respect des us et coutumes des PA par les Bantu ; et aux insultes à l'endroit des PA par les Bantu qui les considèrent comme des sous-hommes,
- la marginalisation, discrimination et moquerie des enfants PA à l'école ;
- etc.

La Cellule Infrastructures a eu des échanges lors des consultations du public avec les PA. Ces échanges avaient trait au Mécanisme existant de gestion des Plaintes spécifiques aux PA liées à l'EAS/HS.

Il faut distinguer ici deux types des plaintes qui existent auprès des PA. Il s'agit de :

- Plaintes entre PA et Bantu ;
- Plaintes entre PA

#### *Plaintes entre PA et Bantu*

Il existe de petits conflits entre les PA et les Bantu. Ces conflits tournent autour des travaux champêtres (sarclage, coupe d'arbres, etc.) que les bantus confient aux PA moyennant un paiement journalier. D'habitude, les PA perçoivent l'argent à vil prix avant de commencer le travail. Lorsqu'ils se mettent au travail, ils ne terminent pas leurs tâches journalières. Ils désertent et ne retournent plus auprès de leur patron. Notons que la desertion des PA au travail s'explique par leur mode de vie. De nature les PA vivent de cueillette et de ramassage en forêt. Ils ne sont pas habitués aux travaux physiques et manuels comme cultiver les champs, Ainsi, le processus de la sédentarisation amène les PA à effectuer les travaux manuels pour leur survie alors que la majorité d'entre eux n'y arrive pas facilement. Ils bouffent l'argent et ne termine pas leur tâche journalière. Cette situation d'abus de confiance pousse les Bantu à introduire une plainte auprès du Chef de quartier, groupement ou village. La question de la discrimination des PA par les Bantus pose de sérieux problèmes dans la cohabitation entre les deux communautés. Il en est de même des relations toujours tendues entre les élèves PA et ceux des Bantu. Notons également le vol par les Bantu des produits agricoles (ciboules, ponde, maïs, tomates, etc.) plantés par les PA dans leurs petits jardins au côté de leurs campements.

Globalement, les plaintes entre les PA et Bantu se traitent auprès du chef de village. Ce dernier accompagné de ses notables statue en palabre et trouvent des résolutions aux conflits qui opposent les PA aux Bantu. Souvent, si le PA est fautif, en l'espèce dans le cas d'abus de confiance, il déserte tout simplement ce campement / village pour s'installer dans un autre campement / village plus éloigné. Par contre, si c'est le Bantu qui est fautif, il répare le préjudice dû aux conflits sous palabre auprès du chef du village et trouve des solutions au problème à la satisfaction de tous.

Toutefois, il arrive aussi que les Bantu commettent des gaffes telles que le cas de vol des produits agricoles des PA.

Par ailleurs, dans le cas le plus extrême, si les Bantu se plaignent au niveau de la Police Nationale, les PA finissent toujours par fuir avant de se faire arrêter. Les PA n'aiment pas la Police Nationale ni le Tribunal car ils n'ont pas des moyens financiers à déboursier pour des formalités administratives ; en plus, ils craignent d'être incarcérés.

#### *Plaintes entre PA*

Les plaintes entre PA existent et se traitent sous silence dans les campements. Avec la promiscuité que connaissent leurs ménages, les PA dorment ensemble : papa, maman et enfants (filles et garçons) dans une même hutte, ce qui favorise la violence sexuelle et les grossesses indésirables. Face à cette situation, il est difficile d'observer ce genre de plaintes, car les PA sont très discrets. Au sein des PA, il existe un chef communément appelé « KAPITA » qui siège à la tête d'une structure dénommée : *Conseil des sages* ». Le Kapita est le chef des campements PA entouré de ses notables (sages). C'est auprès de lui que se traitent toutes sortes des plaintes entre PA. Les plaintes entre PA n'arrivent jamais en justice. Elles se traitent toujours entre eux et si les deux parties ne s'accordent pas, c'est l'éclatement, l'un d'eux finit toujours par quitter ce campement pour s'installer ailleurs dans un autre plus éloigné d'où il va commencer une nouvelle vie.

Il est important de noter que les PA rencontrés dans la ville de Beni sont semi-sédentarisés dans la périphérie de la ville à Mavivi et la majorité d'entre eux ont fui la guerre et l'insécurité dans le forêt causé par les groupes armés ADF/NALU. Ces PA qui vivent dans les campements derrière les maisons des bantoues n'ont pas du travail comme celui des bantoues, ils n'ont pas du tout d'argent pour louer une maison, pour payer les études de leurs enfants mais ils font des petits travaux de sarclage auprès des bantous pour la survie de leur ménage. Ces PA bénéficient souvent de l'appui des ONG internationales telles que le Programme Alimentaire Mondiale (PAM), Mercy Corps et autres ONG d'urgence qui leur donnent à manger pour la survie de leurs ménages.

Au regard de toutes ces réalités du terrain, l'ONG ou le Consortium des ONG qui sera chargée de la mise en œuvre du CPPA/PPA mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes très simple qui va se caler sur base du mécanisme de gestion des plaintes existant déjà dans la zone du Projet PACT en s'appuyant sur le mode de résolution des plaintes autour du Kapita. Vu les besoins exprimés par les ONG accompagnatrices des PA, le PMPP du PACT va proposer des séances de formation de renforcement des capacités de ce système base sur la gestion intracoutumière de traitement des plaintes et voir si possible comment le moderniser étant donné que cette tranche des PA vivent désormais en ville et doivent être considéré comme tout riverain qui pourra bénéficier du fonctionnement du MGP global du Projet PACT.

Dans le cadre de la mise en œuvre du CPPA et du PPA, il est proposé un Comité Local de Concertation pour chaque campement/village qui sera mis en place par le Projet et appuiera sur le Mécanisme existant (gestion des plaintes par le chef de village et ses notables et gestion des plaintes par le Kapita entouré d'un comité des sages dans les campements ainsi que des personnes influentes auprès des PA) et ce, pour les plaintes globales.

Pour les cas des EAS/HS, le PACT mettra en place des procédures spécifiques pour la gestion et la résolution éthiques et confidentielles de ces types de plaintes dans le cadre du MGP du Projet,

incluant un protocole de réponse pour assurer un référencement aux services de prise en charge en temps voulu.

S'agissant des plaintes d'EAS/HS, la CI coordonnera le MGP comme responsable de la mise en œuvre du plan d'action d'EAS/HS, et une commission EAS/HS des représentants des différents acteurs de projet sera saisi pour la vérification de la plainte (par ex. commission formée par l'experte VBG de la PIU, point focal EAS/HS de la mission de supervision, représentant de l'entreprise, potentiellement acteur VBG comme plaidant pour la survivante et/ou l'approche axée sur la survivante, etc.), le fournisseur de services VBG est celui qui procède à l'admission des plaintes dès sa réception, une fois que la survivante a donné son consentement pour saisir le "MGP-EAS/HS". Ceci étant, l'incident sera enregistré selon le protocole déterminé. Il n'y aura pas d'autre enregistrement auprès des autres prestataires dans le but de garantir la confidentialité, la sécurité de la survivante et du présumé auteur. Les désirs, les choix et les droits de la plaignante seront respectés à chaque étape du processus. Le fournisseur de services ne détermine pas si une plainte est vraie ou fausse. Sa fonction se limite à recueillir les renseignements pertinents pour documenter l'incident, et d'informer la CI qui à son tour va orienter les investigations vers l'agence auprès de la personne indiquée (normalement le spécialiste en VBG). La Mission de Contrôle aura la fonction de vérifier si le présumé auteur est un ouvrier du projet ou pas.

Des mesures spécifiques qui garantissent la sécurité du dossier seront prises (stockage des données dans une armoire verrouillée).

Le personnel du projet peut utiliser des canaux de communication à la disposition de la population touchée, mais le principal point de contact devrait être établi au sein de la CI. Le système exigera que les allégations orales ou écrites soient déposées directement auprès du plus haut responsable du lieu d'affectation.

Si un travailleur du projet croit que le canal principal de référencement d'information est compromis, ou qu'il serait victime des représailles ou s'il/elle n'a pas confiance dans la structure de gestion locale, alors un rapport de VBG devrait être transmis directement, en personne ou par écrit, auprès de l'expert VBG de la CI qui partagera ce rapport avec les parties concernées par l'intermédiaire de fournisseurs de services de VBG dans les communautés.

## 10. DIFFUSION DE L'INFORMATION

Après l'approbation du CPPA par l'ACE et la Banque mondiale, l'instrument sera publié sur le site de la Cellule infrastuctures, du MEDD, de l'ACE et sur le site web de MediaCongo. Enfin, il sera publié sur le site de la Banque mondiale.

Il sera aussi diffusé auprès des Administrations locales concernées par le CPPA notamment dans les Provinces du Nord-Kivu (Beni, Butembo, Kanyabayonga, Lubero) et la Province de Lomami (Kabinda-Lubao). Comme la plupart des Populations Autochtones de la zone du Projet lisent difficilement, le PACT va traduire le résumé exécutif en langue locale (swahili) en quelques 12 pages et vulgarisera la version finale du CPPA dans les campements/villages concernés à travers des réunions publiques auprès des autorités politico-administratives locales. Il sera ensuite publié sur le site *Web* de la Banque Mondiale à Washington.

Dès le démarrage et durant la mise en œuvre du CPPA/PPA du PACT, un cadre permanent de rencontre entre les PA et les différentes parties prenantes au Projet sera mis en place conformément au PMPP pour échanger et partager les informations sur le niveau d'avancement du PACT afin d'avoir une même compréhension. Le Comité Local de résolution des Conflits servira de cadre approprié à cet effet. En outre, les Comités, mis en place, serviront de cadre de diffusion et de partage des informations. Aussi, les radios communautaires locales citées dans le tableau 13 seront-elles mises à contribution pour non seulement faire écouter la voix des PA, mais aussi pour promouvoir leurs droits et devoirs ainsi que partager des informations. Enfin, des canaux locaux de communication seront mis en place afin de faire circuler ou faire remonter les informations entre les Associations des PA, les acteurs et le Projet.

## 11. BUDGET ESTIMATIF DE LA MISE EN ŒUVRE DU CPPA DU PACT

Le budget global de la mise en œuvre du CPPA sera entièrement pris en charge par le PACT. Le montant global du financement des activités, du suivi et des audits à consentir est estimé à **644 070 USD**.

Tableau 16. Synthèse des activités du CPPA et les coûts estimatifs correspondants

N°	Activités retenues	Unité	Quantité	Coût unitaire en USD	Coût total
1	Organisation de formation de renforcement des capacités au profit des ONG des PA sur la technique agricole et la gestion des cultures agricoles, notamment d'aménagement des champs communautaires et de commercialisation des produits agricoles ; les droits et devoirs citoyens.	Formation	ff	30 000	30 000
2	Sensibilisation des PA sur les IST et VIH/SIDA, sur la COVID-19 et Ebola	Séance	PM	Inclus dans le budget du PMPP	Inclus dans le budget du PMPP
3	Sensibilisation des PA sur les EAS/HS.	Séance	PM	Inclus Plan d'action VBG	Inclus Plan d'action VBG
4	Fabrication de savon, vente du sel et sucre, vente des beignets (AGR), pots de terre (argile), etc.	Campement	ff	20 000	20 000
5	Location de portion de terre arable pour l'agriculture pendant deux ans	Ménage	292	200	58 400
6	Achat et distribution des matériels aratoires (coupecoupes, bèches, haches etc.) dans les campements afin d'améliorer la production agricole des PA.	Campement	ff	80 000	80 000
7	Distribution des semences améliorées aux PA.	Campement	ff	40 000	40 000
8	Appui à l'élevage des chèvres et moutons, etc.	Ménage	ff	50 000	50 000
9	Prise en charge des vaccins pour les bêtes afin de les prémunir contre les maladies et épidémies.	Ménage	ff	10 000	10 000
10	Achat et distribution des semences améliorées aux PA.	Ménages	ff	20 000	20 000
11	Appui à l'élevage avec des chèvres, moutons et porcs de race améliorée.	Campements	ff	80 000	80 000
12	Prise en charge des vaccins pour les petits bétails, afin de les prémunir contre les maladies et épidémies.	Campement	ff	10 000	10 000
13	Achat des intrants de pêche notamment les hameçons, filets, pirogue, etc.	Campement	ff	15 000	15 000

14	Aménagement des sources d'eau potable / campement	Village	ff	30 000	30 000
15	Traitement des plaintes enregistrées, analysées et traitées	Village	PM	Inclus dans le budget le MGP	Inclus dans le budget du MGP
16	Elaboration du PPA.	Document	ff	120 000	120 000
17	Suivi, évaluation et audit.	Mission	ff	50 000	50 000
Total des activités du CPPA					613 400
Imprévis (5 % du montant global des activités du CPPA)					30 670
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>644 070</b>

Ces coûts estimatifs seront ventilés dans les termes de référence qui devront être produits lors de la mise en œuvre de ces différentes activités identifiées.

## 12. CONCLUSION

L'objectif de développement du Projet PACT est : (i) améliorer de manière sûre et résiliente la connectivité dans et vers des zones géographiques dans les régions du Kasai et de l'Est de la RDC ; et (ii) renforcer la gestion du secteur routier.

La zone d'intervention du Projet où l'on rencontre les campements PA concerne globalement les Villes/Cités/Villages de Beni et Lubero dans la Province du Nord-Kivu et Lubao dans la Province de Lomami.

C'est dans le cadre de minimiser les effets néfastes des activités du PACT sur les PA que le présent CPPA est élaboré sur base d'une approche participative et en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes au Projet (PA, populations voisines Bantu, Société Civile – ONG locales, les confessions religieuses, les personnes ressources s'intéressant au défi du développement des PA, partenaires techniques (Cellule Infrastructures, CEPTM, Administration locale, etc.) dans la collecte des données. Tandis que du point de vue technique, il a été utilisé l'observation directe, l'entretien, le focus group et le guide d'interview.

L'élaboration de ce CPPA respecte le cadre légal et réglementaire de référence composé des Traités et Accords internationaux relatifs aux droits des PA ratifiés par la RDC, de la NES n° 7 de la Banque Mondiale et des textes législatifs réglementaires de la RDC.

Les consultations des PA affectées par les activités du PACT ont été menées conformément au PMPP du PACT suivant les exigences de la NES n° 7 de la Banque Mondiale, c'est-à-dire des consultations préalables, libres et fondées sur la communication des informations nécessaires, le processus de décision collective culturellement adapté (Consentement Préalable donné Librement et en Connaissance de Cause - CPLCC), fruit des consultations sérieuses et de bonne foi des intéressés ont permis aux PA de participer en toute connaissance de cause à la préparation du CPPA et à sa mise en œuvre.

Les PA de la zone du Projet des deux provinces concernées par le PACT ont adopté, pendant ce processus de sédentarisation, un mode de vie basé globalement sur les activités agricoles, pêche sur la rivière Lomami et petits travaux champêtres et autres activités forestières notamment la cueillette, le ramassage dans la forêt immédiate de Lubao tandis que ceux du Nord-Kivu ont du mal à se rendre en forêt suite à l'insécurité causée par des groupes armés dans la région.

Ainsi, la Cellule Infrastructures à travers son consultant a identifié 1 campement à Beni avec un effectif de 422 PA répartis dans 160 menages dans la Province du Nord-Kivu et 6 campements à Lubao avec un effectif de 877 PA répartis dans 132 ménages dans la Province de la Lomami. Au total, les deux Provinces du Nord-Kivu et de la Lomami comptent 345 ménages avec un effectif de 1764 PA. Globalement, 8 campements des PA ont été identifiés dans la zone du Projet PACT. Un PPA sera élaboré avant la mise en œuvre du Projet et menera des enquêtes socio-économiques plus approfondies des PA de la zone du Projet.

Les impacts négatifs des activités du PACT sur les PA ont été identifiés, les mesures d'atténuation ont été proposées et les recommandations formulées quant à ce.

Au regard de différents échanges qu'il y a eu avec les PA lors des consultations restreintes et tous les acteurs intervenant chacun dans son domaine, des actions et mesures ont été proposées pour s'assurer que les PA tirent le meilleur profit du Projet PACT.

Les besoins prioritaires exprimés par les PA lors des réunions des consultations du public, enquêtes ménages et *focus group*, ont fait l'objet du Plan d'actions à mettre en œuvre en faveur des Populations Autochtones de la zone du Projet qui sera entièrement pris en charge par le PACT. Le montant global du financement des activités, du suivi et des audits à consentir est estimé à **644 070 USD. (Six Cent Quatre-Quatre mille Septante dollars américains).**

Dans le cadre du traitement des litiges, un MGP spécifique aux PA a été proposé pour prévenir et gérer divers cas des conflits en termes d'arbitrage et des recours éventuels *via* le Comité Local de Concertation pour chaque campement des PA et ce, pour les plaintes globales. Tandis que les plaintes liées à l'EAS/HS, elles seront prises en compte à travers des procédures spécifiques pour la gestion et la résolution éthiques et confidentielles de ce type de plaintes dans le cadre du MGP du Projet.

### 13. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Abessolo, S.H., Gestion décentralisée des forêts au Cameroun: cas de la forêt communale de Moloundou Université catholique d'Afrique centrale, 2009, 6p.
- Banque Mondiale, Cadre Environnemental et Social, Octobre 2018
- Banque mondiale, Manuel opérationnel de la Banque mondiale - Politique opérationnelle 4.10 relative aux Populations autochtones de juillet 2005.
- Banque Mondiale, Note de bonnes pratiques Lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, Septembre 2018
- Cellule Infrastructures – Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) du Projet de Facilitation de commerce et Intégration dans la région des Grands Lacs (PFCIGL), Novembre 2021
- GORDON, M., (1991), Foundations of the Neuron Doctrine. New York: Oxford University Press.
- HAGGET, P. (1973), Analyse spatiale en géographie humaine, éd. Armand Colin, Paris.
- IRC (2014) PPA - Prévenir et Traiter les Violences Sexuelles et Basées sur le Genre au Nord et Sud Kivu (P150651),
- Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, Constitution du 18 février 2006 telle que révisée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011.
- KUYUNSA B., et SHOMBA K., (1995), Initiation aux Méthodes de Recherche en Science Sociales, PUZ, Kinshasa.
- Ministère de l'Agriculture - CPPA – Projet Intégré de Croissance Agricole dans les Grands Lacs-Projet Régional (PICAGL), Janvier 2016
- Ministère de l'Agriculture - MGP – Projet Intégré de Croissance Agricole dans les Grands Lacs-Projet Régional (PICAGL), Février 2020
- Ministère de l'Agriculture - PPA – Projet d'Appui à la Réhabilitation et la Relance du Secteur Agricole (PARRSA), Juillet 2020
- Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme, Stratégie Nationale pour le Développement des Peuples Autochtones Pygmées de la RDC de mai 2009.
- Ministère des Infrastructures et Travaux Publics - Cellule Infrastructures, Projet de Réouverture et d'entretien des Routes hautement prioritaires « Pro-Routes », Deuxième financement additionnel : Route Nationale 2 : Kavumu - Sake - Plan en faveur des Populations Autochtones - Rapport Final, août 2016.

Ministère des Mines - Projet de bonne gouvernance dans le secteur minier comme facteur de croissance « PROMINES », Cadre de Politique pour les Peuples Autochtones du PROMINES de mars 2010.

Nations Unies, Convention internationale de 1965 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

Nations Unies, Déclaration des Nations Unies sur les Droits des personnes appartenant à des minorités du 18 décembre 1992.

Nations Unies, Pacte International de 1966 relatif aux Droits Civils et Politiques.

Nations Unies, Pacte International de 1966 relatif aux Droits Économiques Sociaux et Culturels

PICAGL Programme intégré de croissance agricole dans la région des grands lacs ; 2016 : cadre de planification en faveur des populations autochtones (CPPA)

### **Webographie**

- <http://pubdocs.worldbank.org/en/936531525368193913/Environmental-Social-Framework-French2.pdf>
- [http://www.vawgresourceguide.org/sites/vawg/files/briefs/vawg\\_resource\\_guide\\_education\\_sector\\_brief\\_april\\_2015.pdf](http://www.vawgresourceguide.org/sites/vawg/files/briefs/vawg_resource_guide_education_sector_brief_april_2015.pdf)
- <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>
- <http://www.minorityrights.org/5090/democratic-republic-of-the-congo/batwa-and-bambutu.html>
- [www.europarl.europa.eu/document/activities/cont/201010/20101019ATT88258/20101019ATT88258EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/document/activities/cont/201010/20101019ATT88258/20101019ATT88258EN.pdf)
- <http://www.forestpeoples.org/sites/fpp/files/publication/2010/08/drcachprsupprepr08eng.pdf>
- <http://www.minorityrights.org/5090/democratic-republic-of-the-congo/batwa-and-bambutu.html>
- [www.europarl.europa.eu/document/activities/cont/201010/20101019ATT88258/20101019ATT88258EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/document/activities/cont/201010/20101019ATT88258/20101019ATT88258EN.pdf)
- <https://worldbankgroup.sharepoint.com/sites/wbunits/opcs/Knowledge%20Base/Public%20Consultations%20in%20WB%20Operations.pdf>

## 14. ANNEXES

## ANNEXE 1. TERMES DE RÉFÉRENCE D'ÉLABORATION DU CPPA

### 1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

#### 1.1. Contexte

Depuis 2006, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) dans le secteur routier a pour objectif d'assurer la réouverture au trafic des principales liaisons du réseau ultra-prioritaire encore impraticables et non programmées sur d'autres financements (estimé à l'époque à 9.135 km) ainsi que leur entretien. Le financement de l'entretien des routes en terre concernées devant ensuite être progressivement pris en charge par le Fonds National d'Entretien Routier (FONER), créé par Loi n° 08/006-A du 07 juillet 2008.

Le projet de réouverture et d'entretien des routes hautement prioritaire (Pro-Routes) initié par le Gouvernement de la RDC et la Banque mondiale, et mis en œuvre de 2008 à juin 2020 par la Cellule Infrastructures (CI) du Ministère des Infrastructures et Travaux Publics (MITP), s'inscrit en droite ligne dans la stratégie ci-dessus. Son financement s'est élevé à hauteur de 387 millions USD.

Le projet Pro-Routes a permis de couvrir les axes routiers ci-dessous :

• RN4-RN6 Kisangani-Buta-Bunduki	525 km
• RN5 Kalemie-Uvira	385 km
• RN5 Kasomeno-Kambu	619 km
• RN5 Kalemie-Kambu	146 km
• RN6-RN23 Akula-Gemena-Libenge ; Boyabo-Zongo	385 km
• RN4 Kisangani-Beni	672 km
• RN4 Dulia-Bondo	130 km
• RN27 Komanda-Bunia-Goli	259 km
• RN4 Beni-Kasindi	78 km
• RN2 Bukavu-Goma	146 km
<b>Au total</b>	<b>3.345 km</b>

A ce jour, grâce à toutes les interventions combinées de l'ensemble des partenaires du secteur, les axes routiers du réseau ultra-prioritaire encore impraticables et ne bénéficiant d'aucun financement représentent un linéaire d'environ 5.500 km.

Fort des résultats satisfaisants obtenus à travers le projet Pro-Routes avec son approche d'aménagement progressif suivi d'un entretien soutenu et d'une possibilité ultérieure de bitumage de certains tronçons en fonction d'une augmentation subséquente de leurs trafics respectifs et dans la poursuite de son objectif de réhabilitation et d'entretien des axes non encore couverts sur le réseau ultra-prioritaire, le Gouvernement prévoit soumettre une requête de financement à l'IDA pour la mise en place, dans une approche améliorée tirant leçons de celle du projet Pro-Routes, et dans les mêmes arrangements de gestion, un nouveau projet routier, dénommé Projet d'Appui à la Connectivité et au Transport (PACT), devant couvrir des axes identifiés pour assurer ainsi l'extension progressif du réseau viable jusqu'à la couverture totale du réseau ultra prioritaire, ainsi que des travaux d'aménagements des aéroports de Goma et Beni.

Sur la base des discussions avec les autorités nationales et provinciales du Nord-Kivu ainsi que celles du Kasai Oriental et de la Lomami, et tenant compte de la concentration des interventions futures de la Banque mondiale dans le Kasai et dans l'Est de la RDC, le volet routier du PACT aura les 3 éléments principaux ci-après :

- (i) *Le bitumage en enduit superficiel de la route Beni-Rutshuru dans la Province du Nord Kivu en excluant la section de 50 Km traversant le parc Virunga.* Le bitumage en enduit superficiel a été retenu car la majeure partie de cette route en terre est déjà en bon état actuellement. La traversée du Parc National de Virunga (PNVi) qui est inscrit sur la liste des patrimoines mondiaux de l'UNESCO (sur une longueur de 50 km), ne fera pas l'objet de bitumage et sera laissée à l'état pour atténuer les risques de sauvegardes. Cette intervention sur la route Beni-Rutshuru est en complémentarité avec l'intervention de la Banque Africaine de Développement (BAD) sur la route Goma – Rutshuru – Bunagana.
- (ii) *Le bitumage en enduit superficiel de la route Mbuji-Mayi – Kabinda et de Kabinda – Lubao dans les Provinces du Kasai Oriental et de la Lomami.* Ces 2 routes contiguës vont compléter les programmes de bitumage en cours et futurs sur la route Kinshasa – Kikwit – Tshikapa – Kananga – Mbuji-Mayi afin de continuer la mise en place progressive d'un corridor routier liant l'Ouest et l'Est de la RDC.
- (iii) *Une provision pour des travaux de réhabilitation de routes ultra prioritaires et des ponts critiques à définir pendant la mise en œuvre du projet.* Cette provision donnera des flexibilités au projet pour répondre aux urgences et aux nouvelles priorités en termes d'infrastructures routières.

## 1.2. Brève description du PACT

Le PACT s'articule autour de 3 composantes et sous composantes techniques ci-après :

### **Composante 1 : Soutien à la gouvernance du secteur routier**

Sous-composante 1.1 : Soutien aux réformes du secteur routier.

Sous-composante 1.2 : Renforcement des capacités dans la préservation des forêts et la gestion des ressources naturelles.

Sous-composante 1.3 : Gestion de projet

### **Composante 2 : Programme d'amélioration des routes**

Sous-composante 2.1 : Amélioration des principaux corridors routiers.

- ✓ Bitumage de la route Mbuji Mayi – Kabinda – Lubao
- ✓ Bitumage de la route Beni – Butembo – Rutshuru - Goma (la section traversant le parc Virunga ne sera pas touchée)

Sous-composante 2.2 : Programme de préservation de l'accessibilité Travaux de pont, d'ouvrage, et de route à définir à la mise en œuvre mais dont la localisation est limitée dans les zones d'intervention du projet (Ituri, Nord-Kivu, Sud-Kivu, Kasai, Kasai Central, Kasai Oriental, Lomami)

Sous-composante 2.3 : Infrastructure de fibre optique

Mise en place de fibre optique le long des routes de la sous-composante 1.1

Sous-composante 2.4 : Soutien à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde

### **Composante 3 : Amélioration d'urgence des infrastructures aéroportuaires**

Sous-composante 3.1 : Travaux et équipements d'urgence des aéroports

Petits travaux et fournitures d'équipements aux aéroports de Goma, Beni, et autres dans les zones d'intervention du projet

Sous-composante 3.2 : Soutien à la mise en œuvre de mesures de sauvegarde pour les travaux et équipements d'urgence aéroportuaires.

### **1.3. Description des activités du PACT**

Dans la composante 1 «Appui à la gouvernance du secteur routier », les principales activités de reformes dans le secteur routier qui seront appuyées par PACT seraient les suivantes :

- Mise en place d'une loi sur la maîtrise d'ouvrage déléguée ;
- Mise en place du contrôle de charge à l'essieu ;
- Adoption d'une stratégie de sécurité routière et mise en place d'une base de données sécurité routière fonctionnelle ;
- Mise en place d'une base de données sur les infrastructures routières fonctionnelle ;
- Mise en œuvre des contrats de travaux routiers par niveau de service ;
- Mise en œuvre des contrats d'entretien routier par la communauté ;
- Adoption d'une stratégie pour développer l'investissement privé dans le secteur du Transport ;
- Identification dans le secteur du transport d'investissements PPP viable financièrement.

Cette liste des principales activités de reformes pourrait être ajustée en fonction du dialogue sectoriel durant la préparation du projet. Le CGES devra proposer les orientations, actions et mesures visant l'intégration des considérations environnementales et sociales dans les activités d'assistance techniques notamment stratégie de sécurité routière, loi sur la maîtrise d'ouvrage déléguée, mise en œuvre des contrats de travaux routiers par niveau de service et d'entretien routier par la communauté, etc.

Dans la composante 2 « Programme d'amélioration routière » et 3 « Amélioration d'urgence des aéroports », les principaux investissements prévus seraient les suivants :

- Bitumage de la route Mbuji Mayi – Kabinda – Lubao. Les travaux vont s'arrêter avant le franchissement du fleuve Lomami. Les caractéristiques du bitumage et de la chaussée seront définies de manière optimale pour avoir un bon taux de rentabilité économique ;
- Bitumage de la route Beni – Butembo – Rutshuru. La section traversant le parc Virunga ne sera pas touchée, et les caractéristiques du bitumage et de la chaussée seront définies de manière optimale afin d'avoir un bon taux de rentabilité économique ;
- Des infrastructures de fibre optique le long de des deux corridors routiers ci-dessus. La gestion et l'entretien de ces fibres optiques seront en PPP avec des opérateurs privés ;

Les EIES du bitumage des routes devra inclure l'installation des fibres optiques. Ces investissements devront nécessiter l'utilisation des carrières, zones d'emprunts, zones dépôts et l'installation des centrales d'enrobées et de concassage, des bases logistiques et bases vie pour les employés. Le CGES devra localiser les carrières en exploitation dans ces provinces, et décrire les conditions de travail dans ces carrières (travail des enfants, sécurité, etc.), et proposer des orientations devant permettre une meilleure insertion des infrastructures associées aux milieux récepteurs. Le CPPA devra s'assurer que les communautés de PA sont prises en compte dans les impacts qui seront générés par le projet, en termes d'atténuation et de bonification.

- Une provision pour des travaux de réhabilitation de routes ultra prioritaires et des points critiques à définir pendant la mise en œuvre du projet. Cette provision donnera des flexibilités au projet

pour répondre aux urgences et aux nouvelles priorités en termes d'infrastructures routières.

- Des points d'eau seront aussi mis en place le long des routes à réhabiliter pour faciliter l'accès à l'eau aux populations riveraines ;
- Travaux et équipement d'urgence à l'aéroport de Goma tels que des travaux de drainage, d'autres petits travaux, et d'acquisition d'équipements ;
- Travaux et équipement d'urgence à l'aéroport de Béni tels que des petits travaux et des acquisitions d'équipements ;
- Développement d'un outil de suivi à distance de la couverture forestière, des impacts des travaux routiers sur la forêt, et de l'efficacité des mesures d'atténuation de la déforestation.

Cette liste des principaux investissements pourrait être ajustée durant la préparation du projet en fonction des résultats des études, des coûts estimatifs, et du budget disponible.

Le CGES et le CPPA devront couvrir les investissements à réaliser dans les aéroports, les travaux de réhabilitation de routes ultra prioritaires et des ponts critiques et tous les autres investissements qui sont à définir.

#### **1.4. Classification du risque environnemental et social du PACT**

Le PACT est soumis au Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et le CPPA devra y être aligné.

Ainsi, au regard de la nature, des caractéristiques et de l'envergure des travaux envisagés, le risque environnemental et social lié à la mise en œuvre des activités du PACT, le projet a été classifié Projet à "**Risque élevé**" sur le plan environnemental et social conformément au Nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale tenant compte de :

- Le type, l'emplacement, la sensibilité et l'échelle du projet ;
- La nature et l'ampleur des risques environnementaux et sociaux potentiels et les impacts qui seront générés pendant la mise en œuvre du projet PACT ;
- D'autres domaines de risque qui peuvent être pertinents de mesures d'atténuation sociale et résultats, en fonction de la mise en œuvre du projet et le contexte dans lequel le projet PACT est développé notamment le contexte sécuritaire, des risques liés aux délocalisations involontaires des personnes, des VBG, des pollutions de l'environnement, des risques liés à la biodiversité, etc...
- Le CES décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de normes environnementales et sociales (NES) conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée.

#### **1.5. Arrangement institutionnel pour la mise en œuvre du PACT**

Le projet dans son ensemble sera mis en œuvre principalement par la Cellule infrastructures du Ministère des Infrastructures et Travaux Publics qui aura la responsabilité des aspects sauvegardes. La mise en œuvre des aspects techniques de la composante Amélioration d'urgence des aéroports (composante 3) sera confiée à la CEPTM (Cellule d'Exécution du Projet Transport Multimodal)

basée à Goma qui gère actuellement le PASAG (Projet d'Amélioration de la Sécurité à l'Aéroport de Goma).

Le projet prévoit en outre de réaliser des travaux routiers (et d'autres activités en rapport avec la connectivité) sur d'autres tronçons qui ne sont pas encore connus avec précision à ce stade. Il s'agit des travaux à la demande du Gouvernement. C'est pour lesdits travaux que les études cadres sont élaborées. Les activités du projet dont la nature et l'envergure ne sont pas encore connues auxquelles la mise en œuvre est programmée au plus tard (après 2021) seront couverts par des études cadres (CGES, CPR et CPPA) conformément à la législation nationale et aux dispositions de la Norme 1 du Nouveau cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale.

## 1.6. CADRE JURIDIQUE APPLICABLE AU PACT

Les NES énoncent ainsi les obligations des Emprunteurs en matière d'identification et d'évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de violence basée sur le genre (VBG) et notamment les risques d'exploitation et abus sexuel (EAS) et d'harcèlement sexuel (HS) des projets appuyés par la Banque au moyen du Financement de projets d'investissement.

Au vu de l'évaluation environnementale et sociale préliminaire conduite par la Banque mondiale, neuf sur les dix NES ont été jugées pertinentes et susceptibles d'être déclenchées dans le cadre de la mise en œuvre de pour ce projet PACT. Il s'agit de notamment de :

- ✓ **NES n° 1 (Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux)** : elle énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque au moyen du mécanisme de Financement de projets d'investissement (FPI), en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES);
- ✓ **NES n° 2 (Emploi et conditions de travail)** : elle reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Les Emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres.
- ✓ **NES n° 3 (Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution)** : elle reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale, y compris les concentrations atmosphériques actuelles et prévisionnelles de gaz à effet de serre (GES) qui menacent le bien-être des générations actuelles et futures.
- ✓ **NES n° 4 (Santé et sécurité des populations)** : elle reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures du projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes associés au projet. En outre, celles qui subissent déjà l'impact du changement climatique peuvent connaître une accélération ou une intensification de ceux-ci à cause du projet.
- ✓ **NES n° 5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire)** : elle reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La «

réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui est à l'origine du déplacement.

- ✓ **NES n° 6 (Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques)** : elle reconnaît que la protection et la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques sont fondamentales pour le développement durable. La biodiversité désigne la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie. Cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, ainsi que celle des écosystèmes. Parce que la biodiversité sous-tend souvent les services écosystémiques valorisés par les humains, des effets néfastes sur la diversité biologique peuvent avoir une incidence négative sur ces services.
- ✓ **NES n° 7 (Peuples autochtones / communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées)** : Elle s'applique à des groupes sociaux et culturels particuliers identifiés conformément aux dispositions des paragraphes 8 et 9 du présent chapitre. La terminologie utilisée pour ces groupes varie d'un pays à l'autre, et reflète souvent des considérations nationales. La NES n°7 utilise l'expression « *Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées* »<sup>10</sup>, tout en reconnaissant que les groupes décrits aux paragraphes 8 et 9 peuvent être désignés différemment selon les pays, y compris : « *Peuples autochtones* », « *minorités ethniques autochtones* », « *aborigènes* », « *tribus montagnardes* », « *groupes vulnérables et marginalisés* », « *nationalités minoritaires* », « *tribus répertoriées* », « *premières nations* » ou « *groupes tribaux* ». La NES no 7 s'applique à tous ces groupes, à condition que ceux-ci répondent aux critères énoncés aux paragraphes 8 et 9 Aux fins de la présente NES, l'expression « *Peuples autochtones, utilisée en République Démocratique du Congo* » équivaut à tous ces autres termes et expressions.
- ✓ **NES n° 8 (Patrimoine culturel)** : elle reconnaît que le patrimoine culturel permet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible. Les individus s'identifient à leur patrimoine culturel comme étant le reflet et l'expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en constante évolution. Par ses nombreux aspects, le patrimoine culturel est important en ce qu'il est une source de précieuses informations scientifiques et historiques, un atout économique et social pour le développement, et une partie intégrante de l'identité et de la pratique culturelles d'un peuple. La NES no 8 énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet.
- ✓ **NES n° 10 (Mobilisation des parties prenantes et information)** : elle reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet.

Les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets

---

<sup>10</sup> La NES n° 7 s'applique à un groupe social et culturel distinct, qui a été identifié conformément aux dispositions des paragraphes 8 et 9. L'utilisation des termes et expressions « *Peuples autochtones* » « *Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées* » et de toute autre terminologie n'élargit pas le champ d'application de la présente NES, en particulier les critères définis aux paragraphes 8 et 9.

d'investissement comportant de grands travaux de génie civil <sup>11</sup> (World Bank, février 2020) seront tenues en compte pour l'enrichissement des mesures de prévention, atténuation et réponse aux risques VBG liés au projet.

Le Projet prévoit dans la mise en œuvre de la composante 2 : Programme d'amélioration routière » et la composante 3 «Amélioration d'urgence des aéroports » d'activer pour la première phase, les travaux de bitumage sur l'axe Mbuji-Mayi – Kabinda, et ainsi ne réaliser des études détaillées de sauvegardes sur les axes routiers Mbuji-Mayi – Kabinda – Lubao et Beni – Butembo – Rutshuru - Goma, et l'aéroport de Goma car ces études avaient été déjà préparées sous les anciennes politiques de la Banque mondiale. Les autres activités du projet dont la nature et l'envergure ne sont pas encore connus aux quelles la mise en œuvre est programmée au plus tard (après la première phase) seront couverts par des études cadres (CGES, CPR et CPPA) conformément à la législation nationale et aux dispositions du Nouveau cadre environnemental et social (CES) de la Banque.

Et aussi, compte tenu de l'existence de l'impact du projet PACT sur les populations autochtones, la préparation d'un Cadre de Planification en faveur des Populations autochtones (CPPA) est l'une des conditions fixées par la NES N°7. Cet outil (CPPA) va assurer la prise en compte des Peuples autochtones identifiés dans la zone du PACT.

C'est dans ce contexte que le Projet envisage de recruter un Consultant (individuel) ayant une expertise et connaissance de la réglementation nationale et au Nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale en matière de sauvegarde environnementale et sociale, et ayant une expérience avérée dans l'élaboration du CGES pour les travaux de construction des infrastructures publiques routières.

A ce jour, au projet deux (2) axes routiers sont connus : a) l'axe Mbuji-Mayi – Kabinda – Lubao et b) l'axe Beni – Butembo – Rutshuru - Goma. Les travaux débuteront en première phase uniquement sur le tronçon Mbuji-Mayi – Kabinda et Beni - Butembo. Pour les 2 axes connus, il est prévu l'élaboration des EIES. Pour les tronçons Mbuji-Mayi – Kabinda et Beni - Butembo dont les travaux démarreront en première phase l'élaboration d'un PAR est également prévu. L'élaboration du PPA n'est pas prévue sur le premier tronçon (Mbuji-Mayi – Kabinda) car sur ce tronçon routier la présence des PA n'est pas signalée par la littérature, notamment le PPA élaboré dans le cadre de Pro-Routes 2 sur cet axe routier par contre il sera préparé pour le deuxième tronçon (Beni-Butembo).

Le PACT prévoit en outre de réaliser des travaux routiers sur d'autres tronçons qui ne sont pas encore connus à ce jour. Il s'agit des travaux à la demande du Gouvernement. C'est pour lesdits travaux que les études cadres sont élaborées.

La présente mission porte sur l'élaboration du Cadre de Planification en faveur des Populations autochtones (CPPA) du PACT.

## **1.7. BREVE DESCRIPTION DES PROVINCES BENEFICIAIRES DU PROJET**

Les sous-projets seront mis en œuvre dans les provinces du Nord-Kivu et du Kasai Oriental. La province du Nord-Kivu est située à l'Est de la RDC, occupe 2,5% de la superficie du pays, soit 59.483 km<sup>2</sup>. Elle est limitée au Nord-Est par l'Ouganda, au Sud Est par le Rwanda, au Nord et à l'Ouest par la province Orientale, à l'Ouest par le Maniema et au sud par la province du Sud Kivu. La Province du Nord-Kivu a 4 saisons : deux humides (mi-février à mi-juillet et mi-août à mi-janvier) et deux sèches (mi-janvier à mi-février et mi-juillet à mi-août), et cela devra être pris en compte dans la

<sup>11</sup> <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

planification des travaux d'investissements. Le Nord-Kivu compte un aéroport international à Goma, 22 aérodromes et pistes d'atterrissage appartenant à l'Etat ou aux privés. La province dispose de 1.634 Km de Routes Nationales dont 259 bitumées, 589 km des Routes Provinciales Prioritaires et 3.420 km des routes de desserte agricole. La province compte des voies navigables sur les lacs Kivu et Edouard ainsi que sur les rivières de Rutshuru, de Rwindi, de Semliki, d'Osso et de Lowa.

Le relief est accidenté, constitué de plaines, de plateaux et de chaînes de montagnes dont l'altitude varie de moins de 800 m à plus de 5 000 m de hauteur. La végétation comprend des savanes dans les plaines de Semliki et de Rutshuru, des arbustes dans la plaine de lave au nord du Lac Kivu, des forêts tropicales montagneuses dans les chaînes du Rwenzori et des Virunga ainsi que des forêts équatoriales dans les territoires de Lubero, Masisi, Walikale et de Beni. La province comprend deux grands lacs, le Lac Édouard (2,150 km<sup>2</sup>), qui constitue une importante source de nourriture et de revenus pour les communautés de pêcheurs, et le Lac Kivu (2 700 km<sup>2</sup>), dont la biodiversité a diminué depuis l'introduction du tilapia du Nil par les autorités coloniales. La province comprend également plusieurs parcs nationaux dont le plus ancien parc d'Afrique, le Parc national des Virunga, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO. Celui-ci abrite des gorilles des montagnes et comprend deux volcans, le Nyiragongo (3470m) et le Nyamulagira (3056 m), dont la dernière éruption en 2002 a menacé Goma. Le parc s'étend sur 7 900 km<sup>2</sup>, soit plus de 10 % de la province. Ce parc est en partie occupé par des groupes armés et cela présente des difficultés d'accès pour les services de sécurité, le personnel humanitaire et les professionnels de la santé. Le Nord-Kivu est l'une des provinces où les associations de la dynamique communautaire sont assez nombreuses et très performantes. La ville de Beni située à proximité du Parc national des Virunga.

La couverture des réseaux de téléphonie mobile (Airtel, Orange, Vodacom, Tigo) varie dans la Province. La population du Nord-Kivu se sert presque exclusivement de combustibles à base de bois pour répondre à ses besoins en énergie. Certains foyers produisent leur propre électricité grâce à des groupes électrogènes et à des panneaux solaires. La centrale hydro-électrique de Rutshuru (opérationnelle depuis 2015) fournit une certaine quantité d'électricité au territoire.

La province du Kasaï Oriental couvre une superficie totale de 173.110 Km<sup>2</sup>, soit 7% de la superficie totale du pays. Elle est limitée au nord par les Provinces de l'Equateur et la Province Orientale, l'Est par la province du Maniema, au sud par le Katanga et l'Ouest par le Kasaï Occidental. La région jouit d'un climat diversifié avec des précipitations moyennes diminuant du nord au sud avec 2.000 mm au nord de Lomela et 1.500 mm à Mwene-Ditu. On note d'une manière générale deux saisons de pluies bien marquées : de janvier/février avril et de septembre décembre. La province est couverte principalement par deux formations végétales : la forêt au nord, couvrant près de la moitié de la superficie de la province, et la savane au sud. La province est maillée par deux bassins hydrographiques importants : le Sankuru avec un bassin versant d'une superficie de 123.210 km<sup>2</sup> et la Lukenie avec un bassin versant de 8.550 km<sup>2</sup>. Le réseau de communication de la province comprend : 1.318 km de routes d'intérêt national, 2.202 km de routes d'intérêt provincial et des routes de desserte agricole ; une voie fluviale de près de 250 km de voie navigable qui permet d'évacuer les produits agricoles et forestiers (transformés ou non) vers Kinshasa et le Sud du pays; un réseau ferroviaire long de 1.463 km passant par Mwene-ditu, un réseau aérien composé d'un aéroport à Kananga. Le Kasaï Oriental figure parmi les rares provinces de la RDC où la quasi-totalité des ménages n'a pas accès à l'électricité.

Le Nord-Kivu accueille plus d'un million de déplacés internes, soit le plus grand nombre toutes provinces confondues. Le taux de violence basée sur le genre est élevé au Nord-Kivu et dans le Kasaï oriental. Ces violences peuvent survenir de manière opportuniste.

Les risques des restes explosifs de guerre sont réels dans ces provinces surtout dans les zones où les activités des groupes armés locaux et étrangers sont/ou ont été actives. Le CGES devra proposer un état des lieux et la cartographie des engins de guerre.

L'aire du Projet est circonscrite dans les Territoires de Lubao, Beni, Lubero et Rutshuru localisés dans les Provinces du Lomami et du Nord-Kivu où des Populations Autochtones (PA) ont été identifiées. Une carte des provinces couvertes est en annexe.

## **2. REALISATION DU CPPA**

### **2.1. OBJECTIFS DE L'ETUDE**

#### **2.1.1. OBJECTIF PRINCIPAL**

Le PACT qui sera mis en œuvre en République Démocratique du Congo (RDC) va intervenir dans les localités occupées par des populations autochtones. Ainsi, compte tenu de l'existence de l'impact du projet sur les populations autochtones, la préparation d'un Cadre de Planification en faveur des Populations autochtones (CPPA) constitue l'une des conditions fixées par la NES N°7. Peuples autochtones de la Banque mondiale.

L'objectif principal de cette norme et de ce CPPA consiste à guider le projet dans la prise en compte de la dignité, des droits de la personne, de l'économie et de la culture des populations autochtones et de s'assurer en même temps que les populations autochtones en retirent des avantages socio-économiques, culturellement adaptés.

#### **2.1.2. OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Les objectifs spécifiques de cette norme sont :

- S'assurer que le processus de développement favorise le plein respect des droits, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance reposant sur les ressources naturelles des Peuples autochtones
- Eviter les effets néfastes des projets sur les Peuples autochtones, ou les minimiser, les atténuer et/ou les compenser lorsqu'il n'aura pas été possible de les éviter.
- Promouvoir les avantages et opportunités du développement durable pour les Peuples autochtones d'une manière qui permette l'accès et la participation de tous et le respecte leur culture.
- Améliorer la conception du projet et encourager une adhésion locale en nouant et en maintenant une relation durable avec les Peuples autochtones touchés par le projet, sur la base de réelles consultations menées tout au long du cycle de vie de celui-ci.
- Reconnaître, respecter et préserver la culture, les connaissances et les pratiques des Peuples autochtones, et leur donner la possibilité de s'adapter à l'évolution

L'étude sera réalisée conformément au Nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, aux lois et règlements de la RDC, y compris la NBP-EAS/HS, ainsi qu'aux Conventions internationales en la matière ratifiées par le Pays.

### **2.2. GROUPES CIBLES ET ZONE D'INTERVENTION**

#### **2.2.1. GROUPES CIBLES**

Les Peuples autochtones, sont traditionnellement liés à leurs voisins Bantous agriculteurs. Leur organisation sociale et leurs modes de vie originels ont été profondément bouleversés par les mutations de leur environnement socio-économique et les événements politico-militaires qui ont

marqués ces régions durant les vingt dernières années. Leur vulnérabilité les rendait particulièrement sensibles à la dégradation de la situation économique et sécuritaire qui a affecté leurs territoires.

Bien que possédant une résidence principale le long de la route, ils n'en restent pas moins mobiles. Leur grande mobilité, particulièrement liée aux saisons, constitue le fondement de leurs systèmes social (visites familiales) et alimentaire (recherche de ressources alimentaires comme la viande de brousse).

La profondeur des mutations de ces sociétés et la situation socio-économique actuelle des populations autochtones restent mal connues, l'analyse sociale permettra d'actualiser la connaissance de leurs modes de vie et des aspirations de ces populations, ainsi que les risques spécifiques auxquels ils/elles font face, y compris ces liées aux EAS/HS.

### 2.2.2. ZONE D'INTERVENTION/INFLUENCE

L'aire du Projet est circonscrite dans les Territoires de Lubao, Beni, Lubero et Rutshuru localisés dans les Provinces du Lomami et du Nord-Kivu où des Populations Autochtones (PA) ont été identifiés.

Le Consultant aura à confirmer ou infirmer cette information au regard de son expérience, de l'étude documentaire et lors de la réalisation de l'étude sur le terrain.

Cependant, la zone d'intervention/d'influence l'« emprise sociale » de la route par rapport aux Peuples autochtones, à prendre en compte dans le cadre de cette mission, est de 25 km de part et d'autre de l'axe de la route, conformément aux précédents PPA élaborés sur les autres axes du projet Pro-Routes.

## 2.3. TACHES A EFFECTUER PAR LE CONSULTANT

La tâche principale est de préparer un CPPA. De façon spécifique, le CPPA devra comprendre les tâches ci-après :

a) Revue de la littérature et visite de terrain.

Le Consultant devra effectuer un bilan complet de la littérature disponible sur le sujet. La stratégie du gouvernement envers les peuples autochtones est un des documents clés.

Evaluation social et diagnostic des populations autochtones dans les zones du Projet. L'objectif de l'étude est d'identifier de manière aussi précise que possible les effectifs et la localisation des Populations autochtones dans les zones du projet et leur (s) condition(s) de vie. Par localisation on entend à la fois les présences permanentes et sédentaires, que les passages des groupes de Populations Autochtones dans l'aire d'influence du projet, s'ils ont trait à des formes d'utilisation économique, sociale ou culturelle des espaces traversés. L'inventaire pourra s'appuyer sur les statistiques des localités et les témoignages des administrateurs et ONG, mais aussi et surtout sur des entretiens avec les représentants des groupes concernés. Les détails et cadre pour l'évaluation sociale sont à le CES (NES n°7) de la Banque mondiale.

b) Consultations

Les consultants approfondirons sur le terrain les connaissances à partir d'entretiens avec les informateurs locaux, au premier rang desquels les représentants des groupes autochtones et bantous (dont les chefs de localité) les animateurs d'ONG locales et les administrateurs locaux renforcera les systèmes traditionnels de gouvernance et promouvra le respect du dialogue communautaire et des droits coutumiers de tous les citoyens en RDC. Les consultations seront

effectuées dans les campements uniquement avec les PA. Les femmes seront consultées à part. Un cadre particulier pour la restitution se fera dans un premier temps avec les PA eux-mêmes et ensuite la restitution globale avec les parties prenantes.

Les consultations avec les femmes devront tenir en compte les principes de sécurité et confidentialité, ainsi que les us et coutumes des PA. De préférence, les consultations devront être animées et/ou accompagnées par de femmes PA dans le but de faciliter les échanges, mais aussi pour ne pas créer des frustrations.

Etablir le cadre qui permettra d'assurer une consultation des communautés autochtones, préalable, libre et fondée sur la communication des informations requises, à chaque étape de la préparation et de l'exécution du projet.

c) Etablir l'effectif des populations autochtones dans les zones du projet (y compris la localisation géoréférencés) :

Le CPPA devra identifier de manière aussi précise que possible les effectifs et la localisation des populations pygmées dans les zones du projet. Par localisation on entend à la fois les présences permanentes et sédentaires, que les passages des groupes pygmées dans l'aire d'influence du projet. L'inventaire pourra s'appuyer sur les statistiques des localités et les témoignages des administrateurs et ONG, mais aussi et surtout sur des entretiens avec les représentants des groupes concernés.

d) Cadre Politique, Juridique et Institutionnel

Présenter le cadre politique, juridique et institutionnel des populations autochtones en RDC et la relation avec le CES (NES n°7) de la Banque Mondiale.

Etablir les dispositifs institutionnels et processus (y compris le renforcement des capacités en cas de besoin) présidant à l'examen préalable des activités financées par le projet, à l'évaluation de leurs répercussions sur les populations autochtones (screening), les critères pour la préparation du Plan d'Actions en Faveur des Populations Autochtones et à la gestion des plaintes éventuelles, et les modalités de divulgation dudit plan ;

e) Données Géographique et Sociodémographique

Localiser de manière aussi précise en utilisant le schéma linéaire géoréférencés l'effectif des Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées dans la zone d'intervention du projet. Les populations autochtones concernées sont particulièrement mal connues. L'étude devra effectuer un bilan de la littérature disponible sur le sujet. Elle approfondira sur le terrain ces connaissances à partir d'entretiens avec les informateurs locaux, au premier rang desquels les représentants des groupes autochtones et bantous (dont les chefs de localité) les animateurs d'ONG locales et les administrateurs locaux. Par localisation on entend à la fois les présences permanentes et sédentaires, que les passages des groupes des populations autochtones dans l'aire d'influence du projet. L'inventaire pourra s'appuyer sur les statistiques des localités et les témoignages des administrateurs et ONG, mais aussi et surtout sur des entretiens avec les représentants des groupes concernés.

f) Modes de vie et suivi

Identifier les modes de vie, l'utilisation des ressources naturelles, organisation sociale et relations des populations autochtones avec les populations bantoues ainsi qu'avec l'administration locale.

Etablir les modalités de suivi et d'établissement des rapports, notamment les mécanismes et les normes de référence adaptés au projet et la source des ressources pour la mise en œuvre du CPPA.

g) Activités du projet et impacts potentiels

Identifier les types d'activités/sous –projet et leurs impacts potentiels : Mettre un accent sur les sous-projets réalistes sollicités par les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées sans pour autant donner la promesse ferme de faisabilité.

- i le type de sous-projets susceptibles de faire l'objet d'une demande de financement au titre du projet ;
- ii les répercussions positives et négatives que pourraient avoir les dites activités ou sous-projets sur les populations autochtones;
- iii le plan à suivre pour réaliser l'évaluation sociale de sous-projets, qui va faire quoi, quelles organisations et quelles responsabilités?
- iv le cadre qui permettra d'assurer une consultation des communautés autochtones, préalable, libre et fondée sur la communication des informations requises, à chaque étape de la préparation et de l'exécution du projet ;
- v les dispositifs institutionnels (y compris le renforcement des capacités en cas de besoin) présidant à l'examen préalable des activités financées par le projet, à l'évaluation de leurs répercussions sur les populations autochtones, à la préparation des PPA et à la gestion des plaintes éventuelles;
- vi les modalités de suivi et d'établissement des rapports, notamment les mécanismes et les normes de référence adaptés au projet ;
- vii les modalités de divulgation d'un cadre de peuples autochtones (CPPA) à préparer dans le cadre du PACT.

Sans être exhaustif, le CPPA devrait au moins comprendre les points ci-après :

- Liste des Acronymes
- Sommaire
- Résumé en français, en Swahili, en Tshiluba et en anglais avec un résumé des principales activités à mettre en œuvre, leur coût (si disponible) et de responsabilité dans la CI. Le swahili et Tshiluba sont des langues parlées par les PA dans la zone du projet respectivement sur l'axe Mbuji-mayi-Kabinda et l'axe Beni-Butembo.
- Brève description du projet (cfr PAD)
- Justification du Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones
- Objectifs et Méthodologie
- Informations de base sur les populations autochtones en République Démocratique du Congo
- Cadre institutionnel et légal de coordination et d'évaluation des droits des Populations Autochtones en République Démocratique du Congo pertinents pour le projet
- Evaluation des impacts du projet sur les populations autochtones et mesures d'atténuation.
- Critères pour la préparation d'un Plan d'Action en faveur des Populations Autochtones
- Cadre pour le Plan d'Action en faveur des Populations Autochtones selon les exigences de la Banque mondiale (NES n°7)
- Planification de la mise en œuvre du CPPA, du suivi et évaluation
- Budget estimatif du CPPA
- Annexes

- TDR
- Personnes rencontrées
- Bibliographie consultée

### 3. DEROULEMENT DE LA MISSION ET LIVRABLES

#### 3.1. Durée et déroulement de la mission

Le délai prévu d'exécution des **prestations** est de quarante-quatre (44) jours étalés sur une **durée globale** de **3,5 mois**, suivant le chronogramme indicatif ci-après :

Activité	Délai partiel (jour)	Délai cumulé (jour)
Signature du Contrat et démarrage des prestations	T0	0
Rapport de démarrage <sup>12</sup>	3	T0+3
Validation du rapport de démarrage par la CI, ainsi que la méthodologie et les outils à utiliser <sup>13</sup>	2	T0+5
Mission de terrain et production du premier rapport provisoire	33	T0+38
Déplacement entre deux corridors	10	T0+48
Commentaires de la CI et de l'Administration (ACE) sur le premier rapport provisoire (5 jr) et leur prise en compte (2 jr)	8	T0+56
Organisation de 4 ateliers incluant les jours de voyage	12	T0+68
Prise en compte des observations issues des ateliers et production du deuxième rapport provisoire	5	T0+73
Observations et commentaires de la CI (5 jr) et leur prise en compte (3 jr)	8	T0+81
Commentaires de la Banque sur le deuxième rapport provisoire	30	T0+111
Rapport final	5	T0+116

Il est en effet proposé

- 3 jours de consultations à Kinshasa, les Consultations des parties prenantes débuteront à Kinshasa où se trouvent le siège des institutions et des organisations des PA qui interagissent avec les institutions au niveau national.
- 33 jours d'investigation sur terrain sur les axes (Beni-Butembo-Rutshuru-Goma et Lubao - Kabinda – Mbuji Mayi),
- 8 jours pour la tenue des ateliers,
- 2 jours pour l'intégration des commentaires de la CI avant la tenue de l'atelier sur les 14 jours pour la rédaction des rapports provisoires 1 à Kinshasa (soit 7 jours de rédaction, 5 jrs d'attente des commentaires de la CI et 2 jours pour l'intégration des commentaires de la CI) ;
- 3 jours comptés comme jours de prestations pour l'intégration des commentaires de la CI et des ateliers sur les 15 jours pour sa rédaction du rapport provisoire 2 au siège du Consultant et sa validation ;

<sup>12</sup> La méthodologie et les outils seront fournis dans le rapport de démarrage pour examen et approbation avant de procéder aux visites sur le terrain

<sup>13</sup> La méthodologie et les outils relatifs aux activités VBG/EAS/HS seront aussi soumis à la validation de la BM

- 5 jours pour l'intégration des commentaires de la Banque mondiale dans le rapport final dont 2 jours seront comptés comme jours de prestations.

Sur une durée globale de 3,5 mois, incluant les délais d'approbation des rapports par la CI, l'ACE et la Banque estimé à 64 jours. Il s'agit de 62 jours non payables. Seulement 44 jours sont payables et concernent les deux corridors (Est et Central, les aéroports) et les voyages sur l'ensemble des axes.

### 3.2. Organisation des ateliers

Le consultant aura à organiser quatre (4) ateliers de restitution et validation des études pour les parties prenantes à Beni, Lubero/Butembo, Kabinda et Lubao. Pour chaque atelier, il sera compté un jour de préparation et un jour pour la tenue de l'atelier. Au délai consacré aux ateliers, s'ajoutent le temps des déplacements entre les sites d'ateliers, estimé à 5 jours. Les consultations seront effectuées dans les campements uniquement avec les PA. Un cadre particulier pour la restitution se fera dans un premier temps avec les PA eux-mêmes et ensuite la restitution globale avec les parties prenantes.

Le profil des participants aux ateliers de restitution de l'étude du CPPA est le suivant (en veillant à ce qu'au moins de 30% de participants soient du sexe féminin.) :

- les représentants des Peuples autochtones (en veillant à ce qu'au moins de 30% de participants soient du sexe féminin et le choix des représentants fera partie du mandat du consultant et devra être documenté);
- les représentants de l'exécutif provincial
- les représentants des élus locaux
- les représentants des cadres techniques provinciaux (CPE, Inspecteur Provincial de l'Agriculture, ANR, Administration du territoire, etc.)
- les représentants de l'administration locale de la zone d'études (AT, chefferies)
- les représentants de la société civile en tenant compte de la participation de la femme à une proportion d'au moins 30% (échantillon des ONG et associations œuvrant dans la zone d'études, associations de femmes, représentantes de droits de femmes, enfant, personne avec handicap, etc.)
- les représentants de la société savante (Universités, instituts supérieurs, etc.)
- les personnes ressources et les leaders d'opinion.

### 3.3. Rapports attendus

La séquence de présentation des rapports est la suivante :

- Un rapport de démarrage, qui comprendra une synthèse des résultats de la revue documentaire, la méthodologie détaillée du Consultant (y compris tous les outils à utiliser), le personnel d'appui, le calendrier de travail indiquant clairement les dates de remise des différents livrables, l'organisation de la mission, etc., au plus tard **3 jours après le démarrage des prestations**. Ledit rapport de démarrage sera transmis à la CI et validé endéans 2 jours et avant la mission de terrain ;
- Un premier rapport provisoire (CPPA) à *rédiger sur site* et envoyer sous forme électronique au plus tard **51 jours après le démarrage des prestations** en vue de la préparation des ateliers de restitution. La CI transmettra au Consultant ses observations et celles de l'Administration (l'ACE) sur le rapport provisoire 1 dans les **5 jours** qui suivront la réception dudit rapport. Le Consultant prend en compte lesdites observations endéans 2 jours. Il sera organisé pendant la même période de traitement du premier rapport provisoire quatre (04) ateliers de restitution des résultats de l'étude, de deux (02) jours chacun (dont 1 jour de préparation et 1 jour de tenue de l'atelier) dans

les lieux suivants : Goma, Beni, Lubero/Butembo, Kabinda et Lubao auxquels prendront part les parties prenantes du projet ;

- Un deuxième rapport provisoire (CPPA), à rédiger au siège du consultant (hors site), après intégration des observations et commentaires issus des ateliers et de la CI, sera en version électronique sur CD au plus tard **5 jours** après la fin du dernier atelier, dont 3 jours seront comptés comme jours de prestations. La cellule Infrastructures transmet au Consultant ses commentaires sur ce rapport dans les 5 jours qui suivent la réception du rapport. Le Consultant prend en compte lesdites observations endéans 3 jours, La Cellule Infrastructures communique au Consultant les observations et commentaires de la Banque mondiale dans les 30 jours qui suivent l'intégration des observations de la CI.
- Un rapport final (CPPA), à rédiger au siège du consultant (hors site), après intégration des observations et commentaires de la Banque mondiale, sera déposé en cinq (5) exemplaires papiers avec une version électronique sur CD, au plus tard **5 jours** qui suivent leur réception, dont 2 jours seront comptés comme jours de prestations.

#### **4. PROFIL DU CONSULTANT ET OBLIGATIONS DES PARTIES**

##### **4.1. PROFIL DU CONSULTANT**

La présente mission sera réalisée par un Consultant individuel. Pour répondre aux critères de sélection, le candidat devra répondre au profil suivant :

- Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en anthropologie, sociologie, sciences sociales ou juridiques, développement, planification ou dans un domaine connexe (bac+5) ou équivalent ;
- Avoir au moins dix (10) années d'expérience globale, dont cinq (5) dans le domaine de l'évaluation sociale ;
- Avoir participé à au moins trois (3) études en faveur des populations autochtones pendant les cinq (5) dernières années de préférence pour des projets financés par la Banque mondiale ;
- Avoir participé à la réalisation d'au moins deux (2) mission dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale de projets en RDC pendant les cinq (5) dernières années ;
- Avoir une connaissance du nouveau Cadre de gestion Environnementale et Sociale (CES) de la Banque mondiale, notamment la Norme n°7 relative aux Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées et une bonne connaissance des lois de la RDC en la matière ;
- Avoir l'expertise vérifiable d'au moins trois (3) ans dans les contacts, le dialogue et/ou la sensibilisation des populations autochtones (travail de mobilisation sociale, d'animation rurale, de formateur des leaders communautaires et promotion de droits humains, de préférence avec les peuples autochtones, etc.)
- Avoir une bonne maîtrise du français parlé et écrit (à faire apparaître dans le CV) ;
- Avoir une connaissance de swahili serait un atout.

Le consultant individuel pourra, au besoin, prévoir d'être appuyé par un anthropologue ou un sociologue local.

##### **4.2. OBLIGATIONS DU CONSULTANT**

Le Consultant est responsable de :

- la conception et de la conduite de l'étude conformément au CES de la Banque mondiale, y compris le recueil de toute information pertinente auprès de personnes ou structures ressources qu'il identifiera ;
- Conduire les consultations publiques dans le respect des mesures barrières concernant la COVID-19
- la fourniture des livrables dans les délais requis, en vue de leur revue et approbation ;
- l'organisation et de la tenue des quatre (4) ateliers de restitution et de validation de l'études pour les parties prenantes à Beni, Lubero/Butembo, Rutshuru, Kabinda et Lubao auprès des parties prenantes du PACT ;
- garder le secret professionnel par rapport à toute information recueillie pendant la réalisation de son mandat.

### **4.3. OBLIGATIONS DU CLIENT**

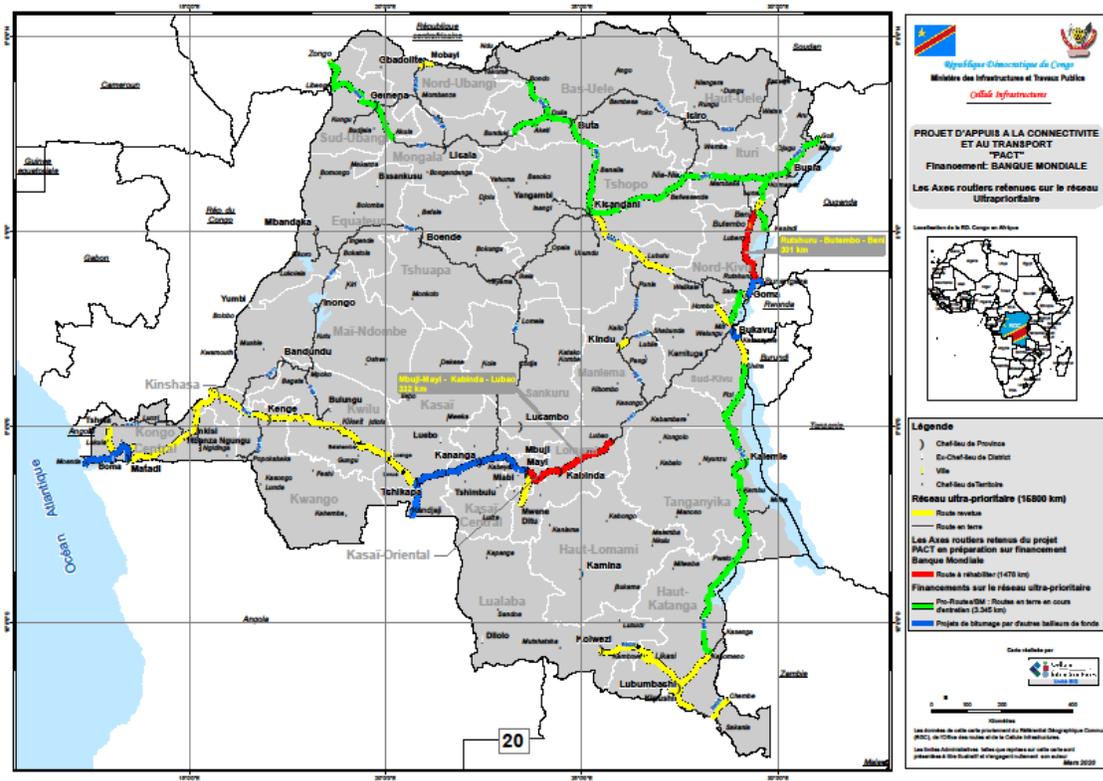
Le Client mettra à la disposition du Consultant toutes les informations techniques sur le projet et tout autre document nécessaire, l'évaluation des risques EAS/HS et autres documents du projet.

Il est également responsable des frais de la validation de l'étude auprès de l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE).

L'ensemble de la procédure de l'étude est conduit sous la supervision directe de la Cellule Infrastructures.

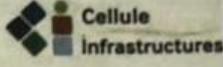
Pour ce faire la Cellule Infrastructures sera chargée de:

- introduire le consultant auprès des autorités locales et des structures partenaires
- faciliter, dans la limite de ses possibilités, l'accès des consultants aux sources d'informations ;
- fournir aux consultants tous les documents utiles à sa disposition ;
- participer à l'organisation des ateliers de restitution des rapports provisoires de l'étude ;
- veiller aux respects des délais par le consultant.



## ANNEXE 2. COMMUNIQUÉS RADIOPHONIQUES


**Republique Démocratique du Congo**  
**MINISTÈRE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS**  
**Cellule Infrastructures**


**Cellule Infrastructures**

**PROJET D'APPUI À LA CONNECTIVITÉ ET AU TRANSPORT (PACT)**

**COMMUNIQUÉ RADIOPHONIQUE**

Élaboration du Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPHA) et du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) dans les Provinces du Nord-Kivu, du Kasai Oriental et de la Lomami en République Démocratique du Congo

**IL EST PORTÉ À LA CONNAISSANCE DU PUBLIC CE QUI SUIT :**

1. Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) prévoit soumettre une requête de financement à l'IDA pour la mise en place, dans une approche améliorée tirant leçons de celle du projet Pro-Routes, et dans les mêmes arrangements de gestion, un nouveau projet routier, dénommé *Projet d'Appui à la Connectivité et au Transport (PACT)*, devant couvrir des axes identifiés pour assurer ainsi l'extension progressif du réseau viable jusqu'à la couverture totale du réseau ultra prioritaire, ainsi que des travaux d'aménagements des aéroports de Goma et Beni.
2. L'Objectif du développement du Projet (i) améliorer de manière sûre et résiliente la connectivité dans et vers des zones géographiques dans les régions du Kasai et de l'Est de la RDC ; et (ii) renforcer la gestion du secteur routier.
3. Sur la base des discussions avec les autorités nationales et provinciales du Nord-Kivu ainsi que celles du Kasai Oriental et de la Lomami, et tenant compte de la concentration des interventions futures de la Banque mondiale dans le Kasai et dans l'Est de la RDC, le volet routier du PACT aura les 3 éléments principaux ci-après :
  - (i) *Le bitumage en enduit superficiel de la route Butembo – Rutshuru – Kanyabayonga dans la Province du Nord Kivu en excluant la section de 50 km traversant le Parc National de Virunga.* Le bitumage en enduit superficiel a été retenu car la majeure partie de cette route en terre est déjà en bon état actuellement. La traversée du Parc National de Virunga (PNVi) qui est inscrit sur la liste des patrimoines mondiaux de l'UNESCO (sur une longueur de 50 km), ne fera pas l'objet de bitumage et sera laissée à l'état pour atténuer les risques de sauvegardes. Cette intervention sur la route *Butembo – Rutshuru – Kanyabayonga* est en complémentarité avec l'intervention de la Banque Africaine de Développement (BAD) sur la route Goma – Rutshuru – Bunagana.
  - (ii) *Le bitumage en enduit superficiel de la route Mbuji-Mayi – Kabinda – Lubao dans les Provinces du Kasai Oriental et de la Lomami.* Ces 2 routes contiguës vont compléter les programmes de bitumage en cours et futurs sur la route Kinshasa – Kikwit – Tshikapa – Kananga – Mbuji-Mayi afin de continuer la mise en place progressive d'un corridor routier liant l'Ouest et l'Est de la RDC.
  - (iii) *Une provision pour des travaux de réhabilitation de routes ultra prioritaires et des ponts critiques à définir pendant la mise en œuvre du projet.* Cette provision donnera des flexibilités au projet pour répondre aux urgences et aux nouvelles priorités en termes d'infrastructures routières.
4. Le PACT dont les travaux font l'objet de cette étude s'articule autour de 3 composantes et sous composantes techniques ci-après :
 

*Composante 1 : Soutien à la gouvernance du secteur routier*

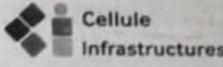
  - Sous-composante 1.1 : Soutien aux réformes du secteur routier
  - Sous-composante 1.2 : Renforcement des capacités dans la préservation des forêts et la gestion des ressources naturelles
  - Sous-composante 1.3 : Gestion de projet

*Composante 2 : Programme d'amélioration des routes*

  - Sous-composante 2.1 : Amélioration des principaux corridors routiers
    - ✓ Bitumage de la route Mbuji Mayi – Kabinda – Lubao

1

*République Démocratique du Congo*  
**MINISTÈRE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS**  
 Cellule Infrastructures

 **Cellule  
Infrastructures**

**PROJET D'APPUI À LA CONNECTIVITÉ ET AU TRANSPORT (PACT)**

**COMMUNIQUÉ RADIOPHONIQUE**

Elaboration du Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA)  
 et du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) dans les Provinces du Nord-Kivu,  
 du Kasai Oriental et de la Lomami en République Démocratique du Congo

IL EST PORTÉ À LA CONNAISSANCE DU PUBLIC CE QUI SUIT :

1. Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) prévoit soumettre une requête de financement à l'IDA pour la mise en place, dans une approche améliorée tirant leçons de celle du projet Pro-Routes, et dans les mêmes arrangements de gestion, un nouveau projet routier, dénommé **Projet d'Appui à la Connectivité et au Transport (PACT)**, devant couvrir des axes identifiés pour assurer ainsi l'extension progressive du réseau viable jusqu'à la couverture totale du réseau ultra prioritaire, ainsi que des travaux d'aménagements des aéroports de Goma et Beni.

2. L'objectif du développement du Projet (i) améliorer de manière sûre et résiliente la connectivité dans et vers des zones géographiques dans les régions du Kasai et de l'Est de la RDC ; et (ii) renforcer la gestion du secteur routier.

3. Sur la base des discussions avec les autorités nationales et provinciales du Nord-Kivu ainsi que celles du Kasai Oriental et de la Lomami, et tenant compte de la concentration des interventions futures de la Banque mondiale dans le Kasai et dans l'Est de la RDC, le volet routier du PACT aura les 3 éléments principaux ci-après :

(i) *Le bitumage en enduit superficiel de la route Butembo – Rutshuru – Kanyabayonga dans la Province du Nord Kivu en excluant la section de 50 km traversant le Parc National de Virunga.* Le bitumage en enduit superficiel a été retenu car la majeure partie de cette route en terre est déjà en bon état actuellement. La traversée du Parc National de Virunga (PNVi) qui est inscrit sur la liste des patrimoines mondiaux de l'UNESCO (sur une longueur de 50 km), ne fera pas l'objet de bitumage et sera laissée à l'état pour atténuer les risques de sauvegardes. Cette intervention sur la route *Butembo – Rutshuru – Kanyabayonga* est en complémentarité avec l'intervention de la Banque Africaine de Développement (BAD) sur la route Goma – Rutshuru – Bunagana.

(ii) *Le bitumage en enduit superficiel de la route Mbuji-Mayi – Kabinda – Lubao dans les Provinces du Kasai Oriental et de la Lomami.* Ces 2 routes contiguës vont compléter les programmes de bitumage en cours et futurs sur la route Kinshasa – Kikwit – Tshikapa – Kananga – Mbuji-Mayi afin de continuer la mise en place progressive d'un corridor routier liant l'Ouest et l'Est de la RDC.

(iii) *Une provision pour des travaux de réhabilitation de routes ultra prioritaires et des ponts critiques à définir pendant la mise en œuvre du projet.* Cette provision donnera des flexibilités au projet pour répondre aux urgences et aux nouvelles priorités en termes d'infrastructures routières.

4. Le PACT dont les travaux font l'objet de cette étude s'articule autour de 3 composantes et sous composantes techniques ci-après :

*Composante 1 : Soutien à la gouvernance du secteur routier*

- Sous-composante 1.1 : Soutien aux réformes du secteur routier
- Sous-composante 1.2 : Renforcement des capacités dans la préservation des forêts et la gestion des ressources naturelles
- Sous-composante 1.3 : Gestion de projet

*Composante 2 : Programme d'amélioration des routes*

- Sous-composante 2.1 : Amélioration des principaux corridors routiers
  - ✓ Bitumage de la route Mbuji Mayi – Kabinda – Lubao

1





République Démocratique du Congo  
 MINISTRE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS  
 Cellule Infrastructures



## PROJET D'APPUI À LA CONNECTIVITÉ ET AU TRANSPORT (PACT)

### COMMUNIQUÉ RADIOPHONIQUE

Élaboration du Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA)  
 et du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) dans les Provinces du Nord-Kivu,  
 du Kasai Oriental et de la Lomami en République Démocratique du Congo

IL EST PORTÉ À LA CONNAISSANCE DU PUBLIC CE QUI SUIT :

1. Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) prévoit soumettre une requête de financement à l'IDA pour la mise en place, dans une approche améliorée tirant leçons de celle du projet Pro-Routes, et dans les mêmes arrangements de gestion, un nouveau projet routier, dénommé *Projet d'Appui à la Connectivité et au Transport (PACT)*, devant couvrir des axes identifiés pour assurer ainsi l'extension progressif du réseau viable jusqu'à la couverture totale du réseau ultra prioritaire, ainsi que des travaux d'aménagements des aéroports de Goma et Beni.
2. L'Objectif du développement du Projet (i) améliorer de manière sûre et résiliente la connectivité dans et vers des zones géographiques dans les régions du Kasai et de l'Est de la RDC ; et (ii) renforcer la gestion du secteur routier.
3. Sur la base des discussions avec les autorités nationales et provinciales du Nord-Kivu ainsi que celles du Kasai Oriental et de la Lomami, et tenant compte de la concentration des interventions futures de la Banque mondiale dans le Kasai et dans l'Est de la RDC, le volet routier du PACT aura les 3 éléments principaux ci-après :

(i) *Le bitumage en enduit superficiel de la route Butembo – Rutshuru – Kanyabayonga dans la Province du Nord Kivu en excluant la section de 50 km traversant le Parc National de Virunga.* Le bitumage en enduit superficiel a été retenu car la majeure partie de cette route en terre est déjà en bon état actuellement. La traversée du Parc National de Virunga (PNV) qui est inscrit sur la liste des patrimoines mondiaux de l'UNESCO (sur une longueur de 50 km), ne fera pas l'objet de bitumage et sera laissée à l'état pour atténuer les risques de sauvegardes. Cette intervention sur la route *Butembo – Rutshuru – Kanyabayonga* est en complémentarité avec l'intervention de la Banque Africaine de Développement (BAD) sur la route *Goma – Rutshuru – Bunagana*.

(ii) *Le bitumage en enduit superficiel de la route Mbuji-Mayi – Kabinda – Lubao dans les Provinces du Kasai Oriental et de la Lomami.* Ces 2 routes contiguës vont compléter les programmes de bitumage en cours et futurs sur la route *Kinshasa – Kikwit – Tshikapa – Kananga – Mbuji-Mayi* afin de continuer la mise en place progressive d'un corridor routier liant l'Ouest et l'Est de la RDC.

(iii) *Une provision pour des travaux de réhabilitation de routes ultra prioritaires et des ponts critiques à définir pendant la mise en œuvre du projet.* Cette provision donnera des flexibilités au projet pour répondre aux urgences et aux nouvelles priorités en termes d'infrastructures routières.

4. Le PACT dont les travaux font l'objet de cette étude s'articule autour de 3 composantes et sous composantes techniques ci-après :

Composante 1 : *Soutien à la gouvernance du secteur routier*

- Sous-composante 1.1 : *Soutien aux réformes du secteur routier*

- Sous-composante 1.2 : Renforcement des capacités dans la préservation des forêts et la gestion des ressources naturelles
- Sous-composante 1.3 : Gestion de projet

*Composante 2 : Programme d'amélioration des routes*

- Sous-composante 2.1 : Amélioration des principaux corridors routiers
  - ✓ Bitumage de la route Mbuji Mayi – Kabinda – Lubao
  - ✓ Bitumage de la route Butembo – Rutshuru – Kanyabayonga (la section traversant le Parc National de Virunga ne sera pas touchée)
- Sous-composante 2.2 : Programme de préservation de l'accessibilité : Travaux de pont, d'ouvrage et de route à définir à la mise en œuvre mais dont la localisation est limitée dans les zones d'intervention du projet (Ituri, Nord-Kivu, Sud-Kivu, Kasai, Kasai Central, Kasai Oriental, Lomami)
- Sous-composante 2.3 : Infrastructure de fibre optique (Mise en place de fibre optique le long des routes de la sous-composante 1.1)
- Sous-composante 2.4 : Soutien à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde

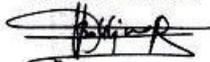
*Composante 3 : Amélioration d'urgence des infrastructures aéroportuaires*

- Sous-composante 3.1 : Travaux et équipements d'urgence des aéroports (Petits travaux et fournitures d'équipements aux aéroports de Goma, Beni et autres dans les zones d'intervention du projet)
- Sous-composante 3.2 : Soutien à la mise en œuvre de mesures de sauvegarde pour les travaux et équipements d'urgence aéroportuaires.

- Le PACT est soumis au Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et le CPPA devra y être aligné. Ainsi, au regard de la nature, des caractéristiques et de l'envergure des travaux envisagés, le risque environnemental et social lié à la mise en œuvre des activités du PACT, le projet a été classifié Projet à "Risque élevé" sur le plan environnemental et social ainsi que l'outil de screening des risques d'Exploitation et Abus sexuel /Harcèlement Sexuel (EAS/HS) qui a classifié le projet à "Risque élevé".
- Le PACT est soumis aux exigences du nouveau CES de la Banque Mondiale, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2018. Neuf sur les dix Normes environnementales et Sociales (NES) ont été jugées pertinentes pour ce projet. Il s'agit de :
  - NES n°1 – Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
  - NES n°2 – Emploi et conditions de travail ;
  - NES n°3 – Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ; NES n°4 – Santé et sécurité des populations ;
  - NES n°5 – Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée ;
  - NES n°6 – Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;
  - NES n°7 – Peuples autochtones/communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ;
  - NES n°8 – Patrimoine culturel ; et
  - NES n°10 – Mobilisation des parties prenantes et information.
- Conformément au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes au Projet (PMPP) du projet PACT et à la NES n°7 : Peuples autochtones/communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ainsi que la NES n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information, la Cellule Infrastructures a recruté le Consultant individuel en vue d'élaborer le Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) et le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES). Le Consultant informe aux populations riveraines et les populations autochtones de la Province de LOMAMI à Lubao qu'il procède du 15 au 18 octobre 2021 à partir de 09h00' jusqu'à 17h00', aux consultations du public auprès des différentes parties

prenantes du Projet ci-après : les services de l'État et privés concernés, les personnes ressources, les ONG spécialisées en Exploitation et Abus sexuel /Harcèlement Sexuel, des droits de l'homme, des femmes, les confessions religieuses ainsi que les différentes structures qui encadrent et accompagnent les Populations Autochtones pour leur développement dans la ville de Beni afin que celles-ci puissent contribuer valablement à l'élaboration des mesures de conception et d'atténuation envisagées dans le cadre du Projet.

Pour le Consultant



Bruno BOLEKYMO

Fait à LUBAO le ..... octobre 2021

Tél : 081 517 5970

### **ANNEXE 3. PROCÈS-VERBAUX DE RÉUNIONS DE CONSULTATIONS DU PUBLIC AVEC LES POPULATIONS AUTOCHTONES À BENI, ET EBALA**



PROJET D'APPUI À LA CONNECTIVITÉ AU TRANSPORT (PACT)

Objet : Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA)

Procès-verbal

Province : NORD - KIVU

Ville/cité : KANYABAYONGA

L'an deux mille-vingt-un, le 14<sup>ème</sup> du mois de (d') Octobre s'est tenue une consultation du public à Kanyabayonga

La rencontre était présidée par le : Consultant... Marcelin... LU KONGA D.

Étaient présents (voir liste de présences en annexe)

1. Points discutés

- Présentation du projet d'Appui à la Connectivité et au Transport (PACT)
- .....
- .....
- .....
- .....

2. Questions posées

- ⊗ Pourquoi les 50 km (laongon compris dans le Parc National de Virunga ne peuvent pas être pris en compte par le projet? Et si c'est le cas pourquoi ne peut-on pas réhabiliter la route Kanyabayonga - Gake pour contourner le parc qui est un patrimoine mondial protégé?
- ⊗ Quelle est la place de la femme dans le projet PACT?
- ⊗ Quel sera le mode de recrutement de la main d'œuvre?

3. Réponses apportées

- ⊗ Le mode de recrutement sera compétitif et la main d'œuvre locale est d'une obligation
- ⊗ Quant au laongon de 50 km non pris en compte par le projet PACT (laongon compris dans le Parc de Virunga), la préoccupation est notée et sera soumise sous forme de suggestion,
- ⊗ La femme joue un rôle considérable dans tout le cycle du projet PACT.

PROJET D'APPUI À LA CONNECTIVITÉ AU TRANSPORT (PACT)

Objet : Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA)

Procès-verbal

Province : LOMAMI.....

Ville/cité : EBAALA.....

L'an deux mille-vingt-un, le dix-neuvième du mois de (d')...Octobre..... s'est tenue une consultation du public à EBAALA.....

La rencontre était présidée par le : Consultant Tiedo Buluki Ithwaga.

Étaient présents (voir liste de présences en annexe)

1. Points discutés

Le Consultant a exposé sur le projet d'Appui à la Connectivité et au Transport (PACT) à savoir : ses composants, ses sous-composants, le Cadre juridique applicable au PACT, la Norme Environnementale et Sociale du Cadre Environnemental et Sociale de la Banque Mondiale sur les Peuple Autochtones, le mode de vie de PA, l'accès aux soins de santé, la scolarité, l'intégration de Peuple Autochtones avec les Bantous de la zone du PACT.

2. Questions posées

Au cours de la Consultation des Peuple Autochtones, ces derniers n'ont pas posé de questions sur la réhabilitation des infrastructures routières & par contre, ils se sont exprimés par des suggestions afin de prendre en compte leur situation sociale déjà précaire (Pas d'accès aux soins de santé etc.).....

- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

3. Réponses apportées

• Comme nous l'avons expliqué ci-haut, les Peuple Autochtones trouveront leurs solutions des les suggestions (cf. Point 6).

- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

4. Perception du Projet

• Les Peuple Autochtones ont remercié les autorités Congolaises par le truchement de la Banque Mondiale de les prendre en compte dans le cadre de la réhabilitation de la route nationale n°2. Cette considération témoigne que le soutien à la mise en oeuvre de mesures de sauvegarde apportera de solutions adéquates avant le travail, durant le travail et après le travail du PACT.

5. Préoccupations et craintes

- Risque de conflits avec le bantus en cas de la déforestation des la région
- Perturbation de mode de vie de Peuple Autochtones
- Réduction d'accès de Peuple Autochtones aux ressources telles que le gibier et les autres produits forestiers non ligneux
- Perturbation de écosystèmes aquatiques et forestiers
- Risque de contamination de maladies COVID, IST/SIDA
- Augmentation de prix pour les produits disponibles (chasse)
- Risque de perte de terre par l'installation de fermes
- Extinction de animaux sauvages et halieutiques (source de alimentation de Peuple Autochtones)

6. Suggestions et recommandations

- Appuyer les Peuple Autochtones par la pratique de petits élevages de la ménages afin de faire face à la venue de gibier devant l'exploitation de la routes
- Doter de matériels des pêches (chamecos, filets) aux pêcheurs Peuple Autochtones
- Doter de fournitures scolaires aux élèves Peuple Autochtones au Centre d'Alphabétisation d'EBASIA
- Sensibiliser les Peuple Autochtones sur le mode de reproduction familiale et les maladies sexuellement transmissibles et le COVID

7. Conclusion

• Les Peuple Autochtones ont exprimé leur gratitude à la Banque Mondiale par le biais du gouvernement Congolais du PACT afin de réduire le nomadisme d'une part et accéder à l'intégration des tous les sphères de décision et mise en oeuvre de mesure de sauvegarde.

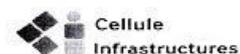
Commencé à Bshoo, la séance a pris fin à 17h25  
ont signé

Le Rapporteur  
Dr Fidèle Buloki Ilunga  
Expert Social Environnemental

## ANNEXE 4. QUELQUES EXEMPLAIRES DES LISTES DES PRÉSENCES ET DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSULTATIONS DU PUBLIC



République Démocratique du Congo  
MINISTÈRE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS  
Cellule Infrastructures



### PROJET D'APPUI À LA CONNECTIVITÉ AU TRANSPORT (PACT)

### MISSION D'ÉLABORATION DU CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES EN RDC

#### LISTE DES PRÉSENCES AUX CONSULTATIONS DU PUBLIC

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
1	MUTUALE-KASHAMA	MEMBRE DU C.L.S	M	-	
2	YAMBŪ-KABAMBU	CULTIVATEUR	M	-	
3	YAMUKULO-NTAMBUE	CHASSEUR	M	-	
4	KALOMBO-MUTUALE	CHASSEUR	M	-	
5	KITENGIE-MUTUALE	CHASSEUR	M	-	
6	NGOYI-KIOMBA	"	M	-	
7	KITENGIE-NGOYI	"	M	-	
8	MONA-KABUNOJI	"	M	-	
9	MUTUALE-MUTUALE-	"	M	-	
10	DIBUE-NGONGO	SECRETARE, C.L.S	M	0995365670	
11	MUTOMBO-NTAMBUE	CHEF DE CARRIER	M		
12	KAMBILLO-KAMBILLO	NOTABLE	M	0975122104	
13	KAWMBU-YAYEMBE	MEMBRE	M	0974219025	
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					

Lieu et date: EBAALA Le 19/10/2021



PROJET D'APPUI À LA CONNECTIVITÉ AU TRANSPORT (PACT)

MISSION D'ÉLABORATION DU CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES  
 POPULATIONS AUTOCHTONES EN RDC

LISTE DES PRÉSENCES AUX CONSULTATIONS DU PUBLIC

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
1	EÏBIMBI-NGONGO	CULTIVATRICE	F	—	
2	KISEME-KADIMASHI	''	F	—	
3	NYOMBASHI - MUSENGI	''	F	—	
4	RAYNA - MUTUALE	''	F	—	
5	MUKINSA - NYA ABU	CONSEILLÈRE	F	—	
6	KADIMBI-MALLA	CULTIVATRICE	F	—	
7	MUSHI - NA MBU	''	F	—	
8	KIABU-NGONGO	''	F	—	
9	KIABU-KITENGUE	''	F	—	
10	MUDIMBI - KADIMASHI	''	F	—	
11	PEMBA-KIOBA	''	F	—	
12	KIEÏSHI - MUTUALE	''	F	—	
13	TENGU-NGOYA	''	F	—	
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					

Lieu et date: EBALA LE 19/10/2021



ser A

PROJET D'APPUI À LA CONNECTIVITÉ AU TRANSPORT (PACT)  
MISSION D'ÉLABORATION DU CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES  
POPULATIONS AUTOCHTONES EN RDC

## LISTE DES PRÉSENCES AUX CONSULTATIONS DU PUBLIC

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
1	KASEREKA FATIMA	BOURGMESTRE/COMM	M	0994007242 0896294430	
2	MUHINDO BARAKA	BOURGMESTRE ADJOINS	M	0998786272 0804152775	
3	JEAN MATIMANO	SECLAD/COMMUNE	M	0999238700	
4	Jacques Karonwa	Jeunesse	M	0991369491	
5	KAYIRA MATUNGULU	FAT (au lieu de perdre)	F	0995631963	
6	KAHAMBU MUHIRA	C.MVPKA	F	0992726562	
7	KAHAMBU PHLOMENE	PS FED	F	0999926784	
8	KAHAMBU ADA	U.B.T	F	0972215634	
9	KAVUGHO LUTOMBO	A.F.I.K.	F	0994338572	
10	KAHAMBU SILAVWIRWA	fofede	f	0872128289	
11	ISAVUSHO EDEZILA	PRC DT COMM	F	0998746250	
12	KAMBALE WAYAWAYA	chef/EDUCATIONNEL	M	0994576242	
13	KASEREKA MUGHALWA	Commis indicat Commune K'NGA	M	0975845681	
14	MASKA BAHATI	MAKA SYATSURWA	F	0974897328	
15	KATUNGU PETRONILE	CHEF.SERVIC. GEN.	F	0992064408	
16	MASOMBO-VYAMBWERA	BEAC/COMM	M	0953413565	
17	MAKASI Dieudonné	CT / DGM	M	0995438881	
18	KAKULE KATEMBO MALIN	CENES	M	0973265086	
19	MBUSA MBANGI	PROTO COLE	M	0996946937	
20	KAHAMBU MARIE	UWAKI	F	0978013781	
21	KAVIRA NA YUWE	mafuta	F	0970918321	

Lieu et date: Kanyabayonga, le 13/10/2021



Fe

PROJET D'APPUI À LA CONNECTIVITÉ AU TRANSPORT (PACT)

MISSION D'ÉLABORATION DU CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES  
POPULATIONS AUTOCHTONES EN RDC

LISTE DES PRÉSENCES AUX CONSULTATIONS DU PUBLIC

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
1	LONGOLISO EDWIGE MENAGERE	F	—		
2	HERI TUMBUWAZI	CULTIVATRICE	F	—	
3	KATINDO MUKALI	CULTIVATRICE	F	—	
4	MARTA ROSELINA	CULTIVATRICE	F	—	
5	MAVE ALICE	CULTIVATRICE	F	—	
6	ZAWADI KIYANA	CULTIVATRICE	F	—	
7	SOFIA MANGASA	CULTIVATRICE	F	—	
8	VUMI CECILE	CULTIVATRICE	F	—	
9	KITSA MAUSA	CULTIVATRICE	F	—	
10	MAMIZE CHARMANTE	Cultivatrice	F	—	
11	BLANTINE DETA	Cultivatrice	F	—	
12	ZAWADI ONTOTE	Cultivatrice	F	—	
13	SUZA CHARMANTE	Cultivatrice	F	—	
14	THERESA KALWENI	Cultivatrice	F	—	
15	MAWAZO MATAMA	Cultivatrice	F	—	
16	MARIA NTARUME	Cultivatrice	F	—	
17	MAVE YOSIXA	Cultivatrice	F	—	
18	POLINA ONZELA	Cultivatrice	F	—	
19					
20					
21					

Lieu et date: Campement Hbandaka 6, le 16/10/20



Fe

PROJET D'APPUI À LA CONNECTIVITÉ AU TRANSPORT (PACT)  
MISSION D'ÉLABORATION DU CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES  
POPULATIONS AUTOCHTONES EN RDC

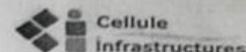
LISTE DES PRÉSENCES AUX CONSULTATIONS DU PUBLIC

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
1	GISELE KAVUGHO	L.S.C	F	0993977981	
2	JACQUIS VIHAMBA	Facilit. G.A.C./Amami	F	0990766191	
3	BASEME VYAMBWEA	AGENT ETAT-CIVIL	F	0994725357	
4	KATSIVA TSONGO FLORA	EDUC SOC S <sup>ce</sup> AFF. SOC	F	099513490	
5	LANIDU-KITEMOKO	AMACCO - MAY	F	0994536080	
6	URSULE ZAWADI	APROFEEC	F	0975156535	
7	ANUARITE - KAVUGHO	CPSPP	F	0934204119	
8	OKENE LEMA - JOSE	AMACCO / Mayangos	F	0994936097	
9	FAIDA CLAUDINE	EVER GREEN FOU NDATION/COORDINA	F	0976918642	
10	BIJOU VIRA	Conseillère pour le réseaux communautaires	F	0998747559	
11	MASIKA CHARLINE	M-MBUNGA AMACCO	F	0899277290	
12	MBU LU GIELENE	M. AMACCO. Mayay	F	0996552962	
13	MASIKA ALEXANDRINE	GENRE/BEU	F	0994162426	
14	MASIKA WAKINE CHARLINE	GENRE/CUJ BEYI	F	0994523888	
15	FAZILA MWENDAKWAGA	ANIMATRICE/ADDC	F	0974694798	
16	MAMY-BEKTH KALWASHE	BUDGET / D-A-C	F	0997972861	
17	EVELYNE KATHINDO	agent terrain / Dfj	F	0997223511	
18	TAMASHA BULEDI	Genre/Bungulu	F	0994464831	
19	KASWERA VATELWA	L.S.C	F	0993091020	
20	FANNY SIANGA	DYFE GOU	F	0972803702	
21	RUTH SABUNI	AVI GENRE	F	0997082699	

Lieu et date: BENI le 16/10/2021



Republique Démocratique du Congo  
MINISTÈRE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS  
Cellule Infrastructures



Fe

PROJET D'APPUI À LA CONNECTIVITÉ AU TRANSPORT (PACT)  
MISSION D'ÉLABORATION DU CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES  
POPULATIONS AUTOCHTONES EN RDC

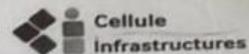
LISTE DES PRÉSENCES AUX CONSULTATIONS DU PUBLIC

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
1	KAVIRA MATUNGULU	FAT/membre	F	0995637963	
2	KAHAMBU MUKIRA	CHUPAKA	F	0992226562	
3	KAVUSHO Lutungo	AFIK.	F	0994338573	
4	KAHAMBU SIVAVIRWA	fofedé	f	0872128229	
5	KAHAMBU MARIE	uwaki	F.	0978013701	
6	KAVIRA HAYUWE	mafute	F	0970972221	
7	KAVUSHO EBEZILA	PACT CMT	F	0992746030	
8	MASIKA BAHATI	PRESIDENT	F	0874847322	
9	KAHAMBU PHILOMENE	C. C. C.	F	0993926784	
10	KAHAMBU ADA	membre	F	0977215634	
11	KATUNGU PETRONILE	GENRE	F	0992064403	
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					

Lieu et date: Kanyabayonga, le 13/10/2021



République Démocratique du Congo  
 MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS  
 Cellule Infrastructures



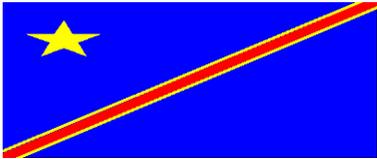
22	KAKULE MUKI JOHN	SUPERVISEUR E.D.D/COM. MOLEKES	M	0994882629	<i>[Signature]</i>
23	MOZUA KUTHERIHERI	Inspecteur Car E.D.D/Bonduet	M	0997294458	<i>[Signature]</i>
24	DJEBI WUNAI	ORARI-Env.	M	097582601	<i>[Signature]</i>
25	MADRISHA VUYINGO	CB3/MAIRIE	M	0995501605	<i>[Signature]</i>
26	AMINATA KIRAMEZI	ICCTM	F	0997949374	<i>[Signature]</i>
27	KITENGE AMUSONGE	CB/prevoyance sociale	F	0997140331	<i>[Signature]</i>
28	GEDEOM MUMUWA	OGDA	M	0995944900	<i>[Signature]</i>
29	Maellin LUKONGO	OKAPI-EGC	M	0810034022	<i>[Signature]</i>
30	RUTH MARASI	Agent mairie	F	0997892861	<i>[Signature]</i>
31					
32					
33					
34					
35					
36					
37					
38					
39					
40					
41					
42					
43					
44					
45					

Lieu et date: Beni, le 16 octobre 2021

## ANNEXE 5. CARTOGRAPHIE DES INTERVENTIONS ET INTERVENANTS EN VBG À

IDENTIFICATION DE L'ORGANISATION								Volet d'intervention													
Dénomination et type d'organisation				Contacts (Email et Téléphone)				Medical	Psychosocial	Juridique	Judiciaire	Reinsertion socio-économique et scolaire	Prevention (toutes activités confondues sauf kids de dignités)	Autonomisation de la femme et renforcement du leadership féminin	Egalité des sexes et habilitation du statut juridique de la femme	Participation politique et leadership féminin	Assistance multisectorielle	Lutte contre l'impunité	Protection et Prévention	Data Mapping	CIBLE
Code Structure	Désignation	Sigle/Abbrev.	Type organisation	Adresse email (principal)	Adresse email (secondaire)	N° Téléphone (principal)	N° Téléphone (secondaire)														
VBGRTMN1	Dynamique des Femmes Juristes	DFJ	Nationale/Locale	<a href="mailto:ericmbangu024@gmail.com">ericmbangu024@gmail.com</a>	<a href="mailto:claricekavunda@gmail.com">claricekavunda@gmail.com</a>	243991756602	990872930	NON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI				OUI	OUI	NON	Publique générale	
VBGRTMN1	Dynamique des Femmes Juristes	DFJ	Nationale/Locale	<a href="mailto:emerymbk@gmail.com">emerymbk@gmail.com</a>	<a href="mailto:aklijosaphat@gmail.com">aklijosaphat@gmail.com</a>	243994161974	975568081	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI			OUI	OUI	NON	Publique générale	
VBGRTMN1	Dynamique des Femmes Juristes	DFJ	Nationale/Locale	<a href="mailto:gervaisrutinjirwa2@gmail.com">gervaisrutinjirwa2@gmail.com</a>	<a href="mailto:hortancekalamatha@gmail.com">hortancekalamatha@gmail.com</a>	243 994 762 764	243 971 747 240	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	Publique générale
VBGRITM2	INTERSOS	INTERSOS	National	<a href="mailto:superviseur1.nordkivu.rdc@intersos.org">superviseur1.nordkivu.rdc@intersos.org</a>	<a href="mailto:protast3.nk.rdc@gmail.com">protast3.nk.rdc@gmail.com</a>	+243824317375	+243970322593	NON				OUI		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	Publique générale	
VBGRTCU3	Collectif Alpha Ujuvi	CAU	Nationale/Locale		<a href="mailto:beatricerukundo5@gmail.com">beatricerukundo5@gmail.com</a>	974636590	990727445	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	Publique générale
VBGRTW4	World Relief	World Relief	Internationale	<a href="mailto:MMwangazi@wr.org">MMwangazi@wr.org</a>	<a href="mailto:MMwangazi@wr.org">MMwangazi@wr.org</a>	997619848	997619848	NON	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	Publique générale
VBGRTHR5	Hopital Général de Référence Rutshuru	HGR-Rutshuru	Structure Locale			976555957	976555957	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	Publique générale
VBGRITM6	Médecin Sans Frontières FRANCE	MSF-France	Internationale	<a href="mailto:msff-rutshu-cp@paris.msf.org">msff-rutshu-cp@paris.msf.org</a>	<a href="mailto:msff-rutshu-cp@paris.msf.org">msff-rutshu-cp@paris.msf.org</a>	994166744	994166744	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	OUI	NON	Publique générale
VBGRITM7	Centre de recherche sur les Droits Humains	CREDDHO	Nationale/Locale	<a href="mailto:creddhokiwanja@gmail.com">creddhokiwanja@gmail.com</a>	<a href="mailto:creddhokiwanja@gmail.com">creddhokiwanja@gmail.com</a>	979326255	979326255	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	NON	Publique générale	
VBGRITM8	Centre d'Observation des Droits de l'Homme et d'Assistance Sociale	CODHAS	Nationale/Locale	<a href="mailto:codhasrdc05@gmail.com">codhasrdc05@gmail.com</a>	<a href="mailto:ephraimsebiguri@gmail.com">ephraimsebiguri@gmail.com</a>	0998695790	0992040164	NON	OUI	NON	NON	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	OUI	NON	Publique générale	
VBGRITM9	Cooperative for Assistance and Relief Every W	CARE International	ONG Internationale	<a href="mailto:alexis.kisubi@care.org">alexis.kisubi@care.org</a>	<a href="mailto:Myuanyi.Ngabo@care.org">Myuanyi.Ngabo@care.org</a>	993340917	995762838	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	NON	Publique générale	
VBGRITM10	Action de Développement pour la Protection de	ADEPDH	ONG Locale	<a href="mailto:adepdhutshuru@gmail.com">adepdhutshuru@gmail.com</a>	<a href="mailto:adepdhutshuru@gmail.com">adepdhutshuru@gmail.com</a>	975151808	994048166	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	OUI	NON	Publique générale	
VBGRITM11	Femme en Mission pr Soutien et Action Vulné	FEMISA	Organisation Locale	<a href="mailto:princebahizi521@gmail.com">princebahizi521@gmail.com</a>	<a href="mailto:femisaong@gmail.com">femisaong@gmail.com</a>	972310628	991339956	NON	OUI	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	Publique générale	
VBGRITM12	Hommes Visionnaire Voués au Développement	HOVINA-GL	organisation Locale	<a href="mailto:hovinagi@gmail.com">hovinagi@gmail.com</a>	<a href="mailto:hovinagi@gmail.com">hovinagi@gmail.com</a>	992599458	992599458	NON	OUI	NON	NON	NON						NON	NON	Publique générale	
VBGRITM13	Organisation à Base Communautaire	OBC/USALAMA	Organisation Locale	<a href="mailto:florencebavukahe@gmail.com">florencebavukahe@gmail.com</a>		970899593	971800381	NON	OUI	NON	NON	NON						NON	NON	Publique générale	
VBGRITM14	Organisation à Base Communautaire	OBC/SALAMA	Organisation Locale			977264181	977264181	NON	OUI	NON	NON	NON						NON	NON	Publique générale	
VBGRITM15	Conseil pour la Protection et la Promotion de la Femme et l'Enfant	CPPFE	ONG Nationale	<a href="mailto:neemaserutoke@gmail.com">neemaserutoke@gmail.com</a>	<a href="mailto:neemaserutoke@gmail.com">neemaserutoke@gmail.com</a>	24 397 038 209	243 975 038 209	NON	OUI			NON						NON		Publique générale	
VBGRITM16	Programme d'Actions Communautaires des Femmes au Développement Intégré	PACOFEDI	ONG Nationale	<a href="mailto:buratwaliberat20@gmail.com">buratwaliberat20@gmail.com</a>	<a href="mailto:buratwaliberat20@gmail.com">buratwaliberat20@gmail.com</a>	243 994 806 591	243 994 021 215	NON	OUI				OUI					NON		Publique générale	
VBGRITM17	Ligue de Solidarité Congolaise	LCS	ONG Nationale			243 970 970 646	243 993 830 731	NON	OUI				OUI					NON		Publique générale	
VBGRITM18	Caritas développement Goma/ en consortium	CADEGO	ONG internationale	<a href="mailto:caritasdev.bdd@gmail.com">caritasdev.bdd@gmail.com</a>	<a href="mailto:franciscacaritas@gmail.com">franciscacaritas@gmail.com</a>	+243994042312	243978118353	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	Publique générale	
VBGRITM19	Sauti ya Mama Mkomomani	SMM	asbl	<a href="mailto:sadjansimbasangwa@gmail.com">sadjansimbasangwa@gmail.com</a>	<a href="mailto:sadjansimbasangwa@gmail.com">sadjansimbasangwa@gmail.com</a>	243 994 144 172	243 855 774 905	NON	NON	NON	NON		OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	NON	Publique générale	
VBGRITM20	Bureau Central de la Zone de Santé	BCZs	Structures Etatiques	<a href="mailto:bczrutshuru@yahoo.fr">bczrutshuru@yahoo.fr</a>	<a href="mailto:bczrutshuru@yahoo.fr">bczrutshuru@yahoo.fr</a>	243 997 744 846	243 997 744 846	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Publique générale	
VBGRITM21	oïce des Enfants et des Violences Sexuelles	PEVS	Structure étatique					NON	OUI	OUI								OUI	OUI	Publique générale	
VBGRITM22	Tribunal de Paix de Rutshuru	TRIPAIX	Structure étatique			243 990 231 103	243 990 231 103	NON	OUI	OUI								OUI	OUI	Publique générale	
VBGRITM23	Association des Mamans pour le Développement Intégral	ASMADI	Organisation Locale			995473991	995473991	NON	OUI			NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON		Publique générale	

VBGRTHA24	HEAL Africa	H.A	Internationale	<a href="mailto:ruggasvimbi@gmail.com">ruggasvimbi@gmail.com</a>	<a href="http://programs@healafrika.org">programs@healafrika.org</a>	243 994 119 353	243 896 234 254	OUI	OUI	NON	NON			OUI		NON	OUI	NON		Publique générale	
VBGRTCN25	CONGO MEN NETWORK	COMEN	National	<a href="mailto:men3women@gmail.com">men3women@gmail.com</a>	<a href="mailto:men3women@gmail.com">men3women@gmail.com</a>	243 990 519 545	243 995 475 187	NON	OUI	NON				OUI			OUI	NON		Publique générale	
VBGRUC26	Union pour la Paix et la Promotion de l'Enfant au Congo	UPDECO	Locale	<a href="mailto:katunguvumilia@gmail.com">katunguvumilia@gmail.com</a>	<a href="mailto:updecoasbl@yahoo.fr">updecoasbl@yahoo.fr</a>	243 822 000 681	243 970 218 330	NON	OUI	NON	NON	NON		NON			OUI	NON		Publique générale	
VBGRTMH27	Mouvement International des Droits de l'Enfant de la Femme de l'Home Veuf et de leurs Promotion Sociale	MIDEFEHOPS	nationale	<a href="mailto:asblmidefehops@gmail.com">asblmidefehops@gmail.com</a>	<a href="mailto:innokat760@gmail.com">innokat760@gmail.com</a>	0997181996	0997048595	NON						OUI		OUI	NON	NON	NON	NON	Publique générale
VBGRTFD28	Union des Familles Congolaises pour le Développement du Nord-Kivu	UFACODENOKI	Asbl			0993624652	0993624652	NON	OUI					OUI		OUI	NON	NON	NON	NON	Publique générale
VBGRNM29	Nouveau Monde	N.M.	asbl	<a href="mailto:noveaumondeasbl@gmail.com">noveaumondeasbl@gmail.com</a>	<a href="mailto:noveaumondeasbl@gmail.com">noveaumondeasbl@gmail.com</a>	0999880964	0999880964	NON	OUI	NON	NON	NON		OUI		OUI	NON	NON	NON	NON	Publique générale
VBGRTAE30	Association de Volontaires pour la récupération des Enfants Orphelins abandonnés et Malnutris	AVREO	Locale	<a href="mailto:avreok@gmail.com">avreok@gmail.com</a>	<a href="mailto:eliseekatsongo@gmail.com">eliseekatsongo@gmail.com</a>	0995728835	0998910391	NON													Publique générale
VBGRTD31	Service des affaires sociales/Rutshuru	DIVAS	Structure étatique	<a href="mailto:servicedivarutshuru1@gmail.com">servicedivarutshuru1@gmail.com</a>	<a href="mailto:servicedivarutshuru1@gmail.com">servicedivarutshuru1@gmail.com</a>	0992090244	0992090244	NON													Publique générale
VBGRTCF32	Centre d'Orientation et de Formation en Métiers	COFOM	Structure Locale			0990476426	0990476426	NON	NON					OUI	OUI				OUI	NON	Publique générale
VBGRTUS33	Union Humanitaire pour le Développement et l'Encadrement Social	UHDES	Organisation Locale	<a href="mailto:uhdes.rdcongo@gmail.com">uhdes.rdcongo@gmail.com</a>	<a href="mailto:uhdes.rdcongo@gmail.com">uhdes.rdcongo@gmail.com</a>	970034536	828409310														
VBGRFAK34		AEORU	Organisation Locale	<a href="mailto:Aeordc@gmail.com">Aeordc@gmail.com</a>	<a href="mailto:Aeordc@gmail.com">Aeordc@gmail.com</a>	993100934	824616147														
VBGRTRB35	Réseaux des Associations Congolaises des Jeunes	RACOF	Organisation Locale																		
VBGRFBR36	Bureau d'Information, Formation, Echange et Recherche pour le Développement	BIFERD	ONG Nationale	<a href="mailto:biferutsh@yahoo.fr">biferutsh@yahoo.fr</a>	<a href="mailto:biferutsh@yahoo.fr">biferutsh@yahoo.fr</a>	992985829	992985829														
VBGRTCN37	CONGO MEN NETWORK	COMEN	ONG internationale	<a href="mailto:men3women@gmail.com">men3women@gmail.com</a>	<a href="mailto:men3women@gmail.com">men3women@gmail.com</a>	975866760	975866760														
VBGRTPD38	Parlement d'Enfants	PARDE	Structure locale	<a href="mailto:kmileine@gmail.com">kmileine@gmail.com</a>	<a href="mailto:kmileine@gmail.com">kmileine@gmail.com</a>	979308752	997109256														
VBGRTOK39	Œuvre philanthropiques et humanitaires Kimbanguiste	OPHK	Organisation Locale	<a href="mailto:mapendojackson2@gmail.com">mapendojackson2@gmail.com</a>	<a href="mailto:mapendojackson2@gmail.com">mapendojackson2@gmail.com</a>	844111698	994817984														
VBGRFAK40	Association des Veuves de Kiwanja	ASVEKI	Organisation Locale	<a href="mailto:asvekirutshuru@gmail.com">asvekirutshuru@gmail.com</a>	<a href="mailto:asvekirutshuru@gmail.com">asvekirutshuru@gmail.com</a>	973645067	973645067														
VBGRGMD41	Groupe des Hommes Voués au Développement Intercommunautaire	GHOVODI	ONG Nationale			971425546	971425546														
VBGRAS42	ACTRON SOCIALE POUR LA PROMOTION DES LAISSES POUR COMPTE	ASPLC	ONG Nationale	<a href="mailto:aspicgomank@gmail.com">aspicgomank@gmail.com</a>	<a href="mailto:alainsadiki@gmail.com">alainsadiki@gmail.com</a>	840851345	891159205	OUI	OUI	NON	NON	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	Les femmes et jeunes filles
VBG	CONSEIL DANOIS POUR LE REFUGES	CDR/DRC	ONG internationale	<a href="mailto:felix.changa@drc.ngo">felix.changa@drc.ngo</a>	<a href="mailto:stef.pruski@drc.ngo">stef.pruski@drc.ngo</a>			OUI	OUI												Les femmes et jeunes filles
VBG	Action Citoyennes pour la Promotion des Droits des Femmes et des Filles	ACPDF	Asbl locale					OUI	OUI												
VBG	Union des Femmes Musulmanes au Congo	UFMCO	Asbl locale					OUI	OUI												
VBG	Solidarité pour la Promotion Sociale et la Paix/Coordination de l'Est	SOPROP	ONG Nationale					OUI	OUI												
VBG	Synergie des Femmes Unies pour le Développement et la Paix	SYFUDP	ONG locale					OUI	OUI												
VBG	Dynamique des Femmes Engagées pour le Changement et Auto-prise en Charge	DFCA	ONG locale					OUI	OUI												
VBG	Take Care People	TCP	ONG Nationale					OUI	OUI												
VBG	Union pour la Promotion/Protection, la Défense des Droits Humains et l'Environnement/Grand-Lacs	UPDDHE/GL	ONG locale					OUI	OUI												
VBG	Union des Veuves pour le Développement Intègre	UVDI	ONG locale					OUI	OUI												
VBGRTEP43	Encadrement Psycho Social des Personnes Traumatisées	EPSPT	Asbl	<a href="mailto:epsptasbl2020@gmail.com">epsptasbl2020@gmail.com</a>	<a href="mailto:iosephinemuhima@gmail.com">iosephinemuhima@gmail.com</a>	0997355895	0977987180	NON	OUI					OUI	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	Les femmes et jeunes filles



**Cartographie des structures de prise en charge des survivantes des violences sexuelles et basées sur le genre en Zone de Santé de Beni**

N°	STRUCTURE	AS/FOSA	PRISE EN CHARGE	BENEFICIAIRE S	DATE DE DEBUT	DATE DE LA FIN	BAILLEURS
01	PPSSP	KANZULINZULI	PEC Médicale; PEC Psychosociale;	SVS	OCT 2020	OCT 2021	UNFPA (Projet Serf)
		PAIDA, KASABINYOLE & RWANGOMA	PEC Médicale; PEC Psychosociale;	Femmes enceintes et allaitantes avec malnutrition (déplacées issues de Mutwanga)	1 <sup>er</sup> Juillet 2021	30 SEPT 2021	FARMA MUNDI (Projet FONS)
		TUUNGANE, NGONGOLIO et RWANGOMA	PEC Médicale; PEC Psychosociale;	Femmes et filles enceintes allaitantes des enfants de moins de 5 ans et les déplacées vulnérables AS	1 <sup>er</sup> Mars 2021	31 DEC 2022	FARMA MUNDI (Projet BCN)
		KANZULI, MANDRANDELE, BUTSILI, SAYO et MAVIVI dans la zone de santé d'Oicha)	PEC Médicale; PEC Psychosociale;	Les femmes et filles allaitantes et les déplacés vulnérables de moins de 5 ans	1 <sup>er</sup> AOÛT 2021	31 Juillet 2022	FARMA MUNDI (Projet GVA)
02	PPSSPP GLHRP HGR/BENI	Toute la zone de santé de Beni(CISM)	PEC Médicale; PEC Psychosociale; Juridique et	SVS			

			judiciaire ; Réinsertion socioéconomique				
03	SOFEPADI	Toute la zone de santé de Beni	PEC Psychosociale; Juridique et judiciaire ; Réinsertion socioéconomique	SVS	JAV 2021	DEC 2021	OAK FOUNDATION
04	DRC	Toute la zone de santé de Beni	PEC Psychosociale; Juridique et judiciaire ; Réinsertion socioéconomique	SVS	NOV 2020	OCT 2021	FONDS HUMANITAIRE
05	HEAL AFRICA	CH. PAIDA, MADRANDELE C.S KASABINYOLE MALEPE NGILINGA BOIKENE MABOLIO et Ch CARL BEKER	Psychosociale	SVS			
06	OGOL/RDC	Toute la zone de santé de Beni	Sensibilisation	Communauté			
07	DFJ	Toute la zone de santé de Beni	Sensibilisation	Communauté			
08	CAFED	Toute la zone de santé de Beni	Sensibilisation	Communauté			
09	JPCP	Toute la zone de santé de Beni	Sensibilisation	Communauté			
10	CAF	Toute la zone de santé de Beni	Sensibilisation	Communauté			
11	AGIR	Toute la zone de santé de Beni	Sensibilisation	Communauté			
12	RACQJ	Toute la zone de santé de Beni	Sensibilisation	Communauté			
13	APROFEC	Toute la zone de santé de Beni	Sensibilisation	Communauté			

